



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Des clés pour la promotion de sociétés du savoir inclusives

Accès à l'information et au savoir, liberté d'expression, respect de la vie privée et éthique sur un Internet mondial

Étude finale



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Des clés pour la promotion de sociétés du savoir inclusives :

Accès à l'information et au savoir, liberté
d'expression, respect de la vie privée et
éthique sur un Internet mondial

Publié en 2015 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2015
ISBN : 978-92-3-200055-2



Cette publication est disponible sur Open Access sous licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). En utilisant le contenu de cette publication, les utilisateurs acceptent d'être liés par les modalités d'utilisation de l'UNESCO Open Access Repository. (<http://www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-en>)

Titre original : Keystones to foster inclusive Knowledge Societies Access to information and knowledge, Freedom of Expression, Privacy, and Ethics on a Global Internet

Publié en 2015 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les vues de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation.

L'UNESCO est une organisation intergouvernementale chargée de promouvoir et de protéger la liberté d'expression. Dans ce contexte, conformément à la résolution 37 C/52, le présent projet d'étude résulte d'un processus continu multipartite inclusif, auquel participent les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales et la communauté technique. Il présente une compilation des tendances, des points de vue et des positions actuels dans les débats en cours sur les questions relatives à l'Internet dans le cadre du mandat de l'UNESCO, notamment l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et les dimensions éthiques de la Société de l'information.

Voir : <http://www.unesco.org/new/en/Internetstudy/>

Création graphique : UNESCO
Graphisme de la couverture : UNESCO
Illustrations : UNESCO
Mise en pages : UNESCO
Impression : UNESCO
Imprimé en France

Table des matières

Avant-propos 5

Résumé analytique 9

Introduction 13

L'Internet — définition au sens large 14

Les défis de l'ère numérique — quels buts la technologie devrait-elle servir ? 15

Les quatre dimensions clés 16

Universalité de l'Internet : les principes D.O.A.M. 18

Relations entre les dimensions clés et les principes 19

Les parties prenantes 20

Approche et méthodologie de l'étude 21

Structure du rapport 25

Limites de cette étude sur l'Internet et de ce rapport 25

Accès à l'information et au savoir 29

Contexte 30

Les principes 31

Questions sur la promotion de l'accès 32

Options possibles d'actions futures en faveur de l'accès à l'information et au savoir 36

Liberté d'expression 39

Contexte 40

Principes 40

Questions relatives à la promotion de la liberté d'expression 43

Autres défis 48

Réglementation et liberté d'expression 50

Options possibles d'actions futures en faveur de la liberté d'expression 55

Respect de la vie privée 59

Contexte 60

Principes 60

Définitions 63

Principes et mesures assurant le respect de la vie privée 65

Options possibles d'actions futures en faveur du respect de la vie privée 71

Dimensions éthiques de la société de l'information 75

Contexte 76

Principes 77

Consultations sur la promotion de l'éthique 78

Options possibles d'actions futures relatives aux questions éthiques 81

Thèmes transversaux et questions générales 83

Cohérence entre les dimensions clés 84

Questions juridictionnelles 85

L'Internet en tant que lieu d'interactions 86

Options possibles d'actions futures relatives aux questions transversales 87

Conclusions 91

Passer des principes à l'action 92

Assurer le suivi des principes d'universalité 93

Approches multipartites 94

L'engagement de l'UNESCO dans les quatre domaines clés 95

Recherche et étude des implications sociales et culturelles 96

Coordination et collaboration 96

Options possibles d'actions futures concernant le rôle de l'UNESCO sur les questions relatives à l'Internet dans le cadre de son mandat 97

Références 101

Appendices 107

Appendice 1. Contexte et structure de l'étude 108

Appendice 2. Consultations menées pour l'étude sur l'Internet 109

Appendice 3. Principales manifestations à l'appui de cette étude relative à l'Internet 110

Appendice 4. Questionnaire pour l'étude d'ensemble 110

Appendice 5. Résumé des réponses reçues au questionnaire de consultation en ligne 112

Document final 117

Remerciements 121

Avant-propos

L'UNESCO a le plaisir de présenter cette étude, qui donne suite à une résolution de la Conférence générale de 2013 dans laquelle celle-ci l'invitait à se pencher sur les grandes questions relatives à l'utilisation de l'Internet intéressant les sociétés du savoir¹. Le présent rapport fait fond sur la version finale du document conceptuel qui a été publié en juin 2014 en vue de l'étude approfondie sur l'Internet. L'étude et le document conceptuel antérieur ont pour origine un point inscrit à l'ordre du jour de la 192^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO, en octobre 2013, qui a donné lieu à un débat des États membres de l'UNESCO sur les questions relatives à l'Internet relevant du mandat de l'Organisation. La discussion a porté sur l'éthique et le respect de la vie privée dans le cyberspace, ainsi que sur la liberté d'expression et l'accès, qui sont les thèmes centraux du présent rapport. À la 37^e session de la Conférence générale, les États membres ont affirmé le principe de l'applicabilité des droits de l'homme dans le cyberspace, et il a été communément admis que l'UNESCO était un forum approprié pour faciliter et conduire la discussion sur les questions relevant de son mandat, notamment l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et les dimensions éthiques de la Société de l'information. Les États membres ont adopté par consensus une résolution appelant à élaborer cette étude.

La Résolution demandait la réalisation, par le biais d'un processus de consultation multipartite, d'une étude d'ensemble sur les questions relatives à l'Internet dans le cadre de l'UNESCO, concernant l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et les dimensions éthiques de la Société de l'information². L'étude devait présenter des options possibles pour les actions à mener à l'avenir. Les résultats devaient éclairer l'établissement du rapport sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) dans le cadre de la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa 38^e session en 2015.

Ce mandat a été défini à l'issue d'un débat approfondi des États membres à la lumière d'un document de synthèse³ rédigé par le Secrétariat pour donner suite à une décision prise par le Conseil exécutif à sa 192^e session. L'action de l'UNESCO impliquait que l'étude ait un caractère intersectoriel, et s'appuie sur le travail accompli dans les domaines de la communication et de l'information et des sciences sociales et humaines, ainsi que sur les conclusions tirées par l'Organisation des rapports relatifs à ces questions.

La compétence de l'UNESCO pour entreprendre l'étude et les consultations s'y rapportant découle de la résolution intitulée « Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet » que la Conférence générale a adoptée à sa 36^e session en 2011⁴. Elle a été démontrée plus avant par l'événement organisé par l'UNESCO en 2013, lors duquel 1 450 participants venus de 130 pays ont examiné, au cours de plus de 80 séances de travail, le bilan du Sommet mondial sur la société de l'information⁵, et qui a débouché sur une déclaration qui a été adoptée par la Conférence générale à sa 37^e session en 2013⁶ (voir aussi l'Appendice 3).

Pour s'acquitter du mandat consacré à cette étude, le Secrétariat a rédigé en février 2014 une note conceptuelle présentant une approche, un calendrier et un processus multipartite pour la réalisation de l'étude. Il était proposé d'élaborer un cadre qui reposerait sur une conception théorique prescriptive de l'« universalité de l'Internet » résumant les positions normatives de l'UNESCO sur l'Internet et mettant en relief les questions soulevées par quatre grands principes (dits « principes D.O.A.M. »), selon lesquels l'Internet devrait être (i) fondé sur les Droits de l'homme, (ii) Ouvert, (iii) Accessible à tous, et (iv) nourri par la participation de Multiples acteurs. Le travail de recherche comprendrait des consultations dans le cadre de divers forums mondiaux et l'envoi d'un questionnaire écrit aux acteurs clés. Ces propositions ont été étudiées attentivement durant cinq mois.)

Dans le cadre d'une série de réunions, les États membres et les autres parties prenantes ont été invités à contribuer à la conception du travail de recherche et du questionnaire, notamment en faisant part de leurs observations sur les notes conceptuelles réalisées en vue de l'étude et du cadre d'« universalité de l'Internet ». (Le détail de ces consultations figure à l'Appendice 2 du présent rapport.) La note conceptuelle et le questionnaire ont été enrichis et finalisés sur la base des contributions des parties prenantes. La structure générale du document conceptuel et le cadre d'« universalité de l'Internet » ont été retenus, compte tenu des commentaires positifs.

Le processus d'étude a ensuite démarré. D'autres consultations ont eu lieu au cours de conférences internationales qui se sont tenues à travers le monde. Une invitation à envoyer des contributions écrites en réponse au questionnaire d'enquête finalisé a été lancée dans le cadre d'un processus de consultation en ligne. Dans le même temps, on a demandé à des experts de mener des recherches sur un certain nombre de sous-thèmes nécessitant une étude approfondie, notamment le rôle des intermédiaires de l'Internet dans la promotion de la liberté d'expression, la protection des sources des journalistes à l'ère numérique, les propos haineux en ligne, les licences et la liberté d'expression sur le Web, les documents énonçant les principes de gouvernance de l'Internet, le respect de la vie privée, l'initiation aux médias et à l'information, et le respect de la vie privée et la transparence. Ces travaux sur des sous-thèmes ont tous été pris en compte dans l'étude plus générale sur l'Internet, de même que des études antérieures menées sur l'Internet par l'UNESCO.

Dans ce contexte, un projet d'étude a été mis au point, reflétant un processus multipartite inclusif, auquel participent les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales et la communauté technique.

La conférence sur le thème « InterCONNECTer les ensembles », qui a eu lieu les 3 et 4 mars 2015⁷, a donné lieu à des débats importants sur le projet d'étude. Cet événement multipartite a réuni presque 400 participants, et notamment 116 intervenants issus de milieux très divers : gouvernements, organisations intergouvernementales, société civile, secteur privé, monde universitaire et communauté technique. Il y a eu 16 séances en petits groupes et sept séances plénières. Cette rencontre a été possible grâce au soutien du ministère des Affaires étrangères de Finlande, le Royaume des Pays-Bas, la Suède, l'Office fédéral suisse de la communication, Google inc., l'entreprise Walt Disney, l'EurID et l'ICANN. Les délibérations de la conférence ont constitué la dernière étape consultative du processus de recherche et elles ont permis de finaliser le projet d'étude à la lumière de la conférence et d'être mis à jour en conséquence sous la forme du présent rapport.

Conformément au mandat de la Conférence Générale datant de 2013, le processus consultatif avait présenté des suggestions quant à différentes possibilités d'une action future de la part de l'UNESCO, suggestions qui ont été intégrées dans le projet d'étude. Ces options proposées ont également servi de base pour constituer un projet de document final sur la rencontre « InterCONNECTer les ensembles » qui – comme l'étude dans son ensemble - a fait l'objet de débats avant et pendant la conférence. Les différentes options, telles qu'elles apparaissaient dans le projet de document final, ont été affinées et actualisées en fonction des débats évaluatifs autour du projet d'étude.

Ce processus s'est articulé comme suit. Avant la tenue de la conférence, un certain nombre de commentaires en ligne ont été reçus au sujet du projet d'étude et du projet de document final sur la conférence.⁸

Pendant la conférence elle-même, deux séances spécialisées de rédaction se sont tenues, au cours desquelles de nombreux commentaires supplémentaires ont été émis. Un groupe multipartite a travaillé pendant tout le déroulement de la conférence afin de synthétiser toutes les discussions dans un document final qui présenterait les points d'accord chez les participants au sujet des options⁹.

Le groupe a identifié en outre des points de divergence, qui trouveront mieux leur place dans le corps de la version révisée plutôt que dans les options. Les résultats combinés de l'ensemble de ce travail de révision sont présentés dans cette publication.

Après le processus de finalisation décrit ci-dessus, la présente étude et le document final de la conférence ont fait l'objet d'un rapport pour la 196^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO qui s'est tenue en avril. Tout en se félicitant de la progression de l'étude, le Conseil exécutif de l'UNESCO a reconnu les conclusions de la conférence « InterCONNECTer les ensembles : options pour l'action future » et exprimé son assentiment à l'égard « du processus ouvert, inclusif et transparent dans lequel l'UNESCO s'est engagée pour cette étude ». Il a en outre recommandé que le document final soit présenté à la 38^e session de la Conférence générale et a déclaré attendre avec intérêt les débats entre les États membres sur les options qui sont énoncées dans le présent document. Le Conseil exécutif a par ailleurs demandé à la Directrice générale d'intégrer le document final, en tant que contribution non contraignante, dans le programme de développement pour l'après-2015 et de le soumettre au processus de révision de l'Assemblée générale des Nations Unies pour le Sommet mondial sur la société de l'information. Enfin, le Conseil exécutif a noté que les résultats de cette étude seront utilisés aux fins de l'établissement du rapport sur la 38^e Conférence générale de l'UNESCO qui se tiendra en novembre 2015, dans le cadre de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information.

L'UNESCO remercie toutes les personnes qui ont pris part aux réunions consultatives, fourni des réponses au questionnaire et participé à la conférence.

M. Getachew Engida, directeur général adjoint de l'UNESCO, a déclaré, lors de la clôture de la conférence « InterCONNECTer les ensembles » : « L'Internet ainsi que tous les nouveaux outils d'information et de communication doivent être au centre du programme mondial de développement durable pour l'après-2015, en tant que force de transformation et socle pour l'édification des sociétés du savoir dont nous avons besoin. »

Dans ce contexte mondial dynamique, cette publication, véritable creuset d'idées venues des quatre coins du monde, constitue une ressource unique et d'une grande actualité.

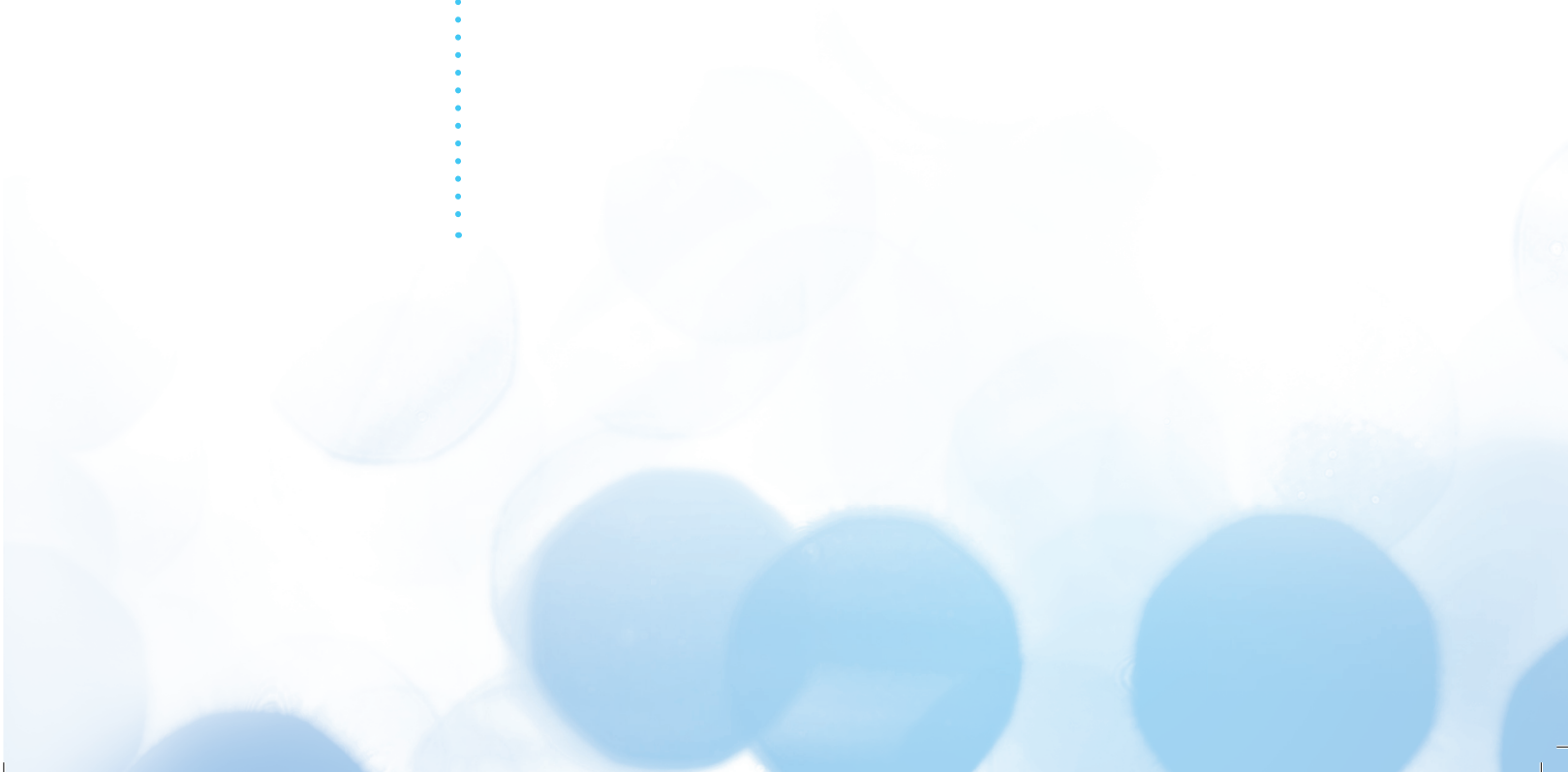
Footnotes

1. L'étude a été demandée par les 195 États membres de l'UNESCO dans la résolution 52 adoptée par la Conférence générale de l'Organisation à sa 37^e session, en novembre 2013. Les thèmes et la conception de l'étude ont été arrêtés à l'issue d'un processus de consultation multipartite qui a duré cinq mois avec la société civile, les universitaires, le secteur privé, la communauté technique, les organisations intergouvernementales et les États membres de l'UNESCO.
2. <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002261/226162f.pdf>.
3. Document de synthèse. « Questions liées à l'Internet, y compris accès à l'information et au savoir, liberté d'expression, respect de la vie privée et dimensions éthiques de la société de l'information » réalisé pour donner suite à la décision 192 EX/40 du Conseil exécutif.
4. Ce document est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001921/192199f.pdf> [dernier accès le 17 décembre 2014].
5. Voir <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/flagship-project-activities/wsis-10-review-event-25-27-february-2013/homepage/>.
6. Vers des sociétés du savoir pour la paix et le développement durable, http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/wsis/Wsis_10_Event/wsis10_outcomes_fr.pdf.
7. <http://www.unesco.org/new/fr/netconference2015> [dernier accès le 28 mars 2015].
8. Les réponses provenaient du Brésil, de la France, de l'Allemagne, de l'Inde, de la Suède, du Royaume-Uni, des États-Unis, du Conseil de l'Europe, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, de l'ICANN (Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet), de l'Electronic Frontier Foundation, de Freedom Online Coalition, de l'Association Mondiale des Journaux et des Éditeurs de Médias d'Information, de l'Association pour le progrès des communications, ainsi que de plusieurs ONG et individus.
9. M. William Dutton, professeur à la Michigan State University, dirigeait le groupe. Parmi les autres membres du groupe, reflétant un vaste éventail de parties prenantes, se trouvaient Mme Albana Shala, présidente du Programme international de l'UNESCO pour le développement de la communication (PIDC); Mme Chafica Haddad, présidente de l'IFAP (UNESCO); M. Jānis Kārklīņš, président du Groupe consultatif multipartites prenantes du Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI); Mme Constance Bommelaer, Internet Society (ISOC); Mme Ellen Blackler, Chambre internationale de Commerce (ICC); Mme Anriette Esterhuysen, Association pour le progrès des communications (APC); Mme Rana Sabbagh, Association des Journalistes arabes d'investigation (ARIJ) et M. Erick Iriarte, IALaw.



Résumé analytique

La vision de sociétés du savoir universelles défendue par l'UNESCO se fonde sur un Internet libre, ouvert et inspirant la confiance, qui permette à chacun non seulement d'avoir accès aux ressources en matière d'information du monde entier, mais aussi de contribuer à fournir des informations et des connaissances aux communautés locales et mondiales. Que peut faire l'UNESCO pour avancer vers la concrétisation de cette vision de sociétés du savoir dotées des moyens que confère l'Internet et capables de promouvoir un développement humain durable et inclusif partout dans le monde ?



Pour répondre à cette question dans le cadre du mandat dont fait l'objet la présente étude, l'UNESCO a entrepris, de concert avec les États membres et les autres parties prenantes, d'analyser quatre dimensions distinctes mais interdépendantes des politiques et de la pratique de l'Internet dans le cadre de son mandat, qui sont perçues comme essentielles pour la réalisation de cette vision : l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée, et les normes éthiques et les comportements en ligne. Ce rapport les examine toutes quatre en les considérant comme autant de clés de voûte pour la construction d'un réseau Internet mondial libre et inspirant la confiance qui permette à des sociétés du savoir inclusives de voir le jour. La clé de voûte est un terme architectural désignant une pierre placée à la partie centrale d'une voûte, servant à maintenir en équilibre les autres pierres. Cette métaphore permet de suggérer l'importance fondamentale de ces quatre dimensions vis-à-vis de la structure de l'Internet.

Le cadre d'investigation des quatre dimensions clés utilisé pour ce rapport est celui de l'universalité de l'Internet, qui englobe les quatre principes normatifs approuvés par les États membres de l'UNESCO et résumés par le sigle D.O.A.M. Le rapport examine chacune des quatre dimensions clés de l'Internet et cherche à déterminer si leur développement se conforme à ces principes et de quelle manière.

Sur cette base, le rapport présente une série d'options à l'UNESCO.

Aux fins de la présente étude, les quatre dimensions clés sont définies en termes généraux. L'accès à l'information et au savoir renvoie à la notion d'accès universel à l'Internet, mais aussi à la capacité à chercher et recevoir gratuitement en ligne des connaissances scientifiques, autochtones et traditionnelles, ainsi qu'à produire des contenus de toutes formes. Cela nécessite des initiatives en faveur de la liberté de l'information et la constitution de ressources cognitives « ouvertes » et dont la conservation est assurée, de même que du respect de la diversité culturelle et linguistique, qui encouragent la publication de contenus dans des langues

multiples, des possibilités d'éducation de qualité pour tous, y compris l'initiation aux nouveaux médias et l'acquisition de compétences dans ce domaine, et l'inclusion sociale en ligne, notamment en remédiant aux inégalités liées au revenu, aux compétences, à l'éducation, au genre, à l'âge ou aux origines ethniques, ou en assurant l'accès des personnes handicapées (Lee *et al.*, 2013 ; Gutierrez et Trimmiño, 2009).

La liberté d'expression suppose que l'on puisse exprimer ses vues en toute sécurité sur l'Internet et implique notamment le droit des internautes à la liberté d'expression en ligne, la liberté de la presse et la sécurité des journalistes, des blogueurs et des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que des politiques qui favorisent un échange de vues ouvert et le respect des droits de la libre expression en ligne.

Le respect de la vie privée désigne de manière générale les pratiques et politiques relatives à l'Internet qui garantissent à l'individu, dans une mesure raisonnable, le droit de disposer d'un espace propre et de contrôler l'accès à ses données personnelles. La vie privée doit être protégée de manière compatible avec la promotion de l'ouverture et de la transparence, étant admis que le respect et la protection de la vie privée sont une condition fondamentale de la liberté d'expression et de la confiance sur l'Internet, et donc de l'utilisation accrue de ce dernier au service du développement social et économique.

Enfin, l'éthique appelle à vérifier si les normes, règles et procédures qui régissent les comportements en ligne et la conception de l'Internet et des médias numériques apparentés sont fondées sur des principes consacrant le respect des droits de l'homme et visant à protéger la dignité et la sécurité des individus dans le cyberspace et à améliorer l'accessibilité, l'ouverture et l'inclusion sur l'Internet. L'utilisation de l'Internet devrait par exemple être attentive à des considérations éthiques telles que le refus de toute discrimination fondée sur le genre, l'âge ou le handicap, et répondre aux exigences de l'éthique, sans que l'on cherche à justifier rétrospectivement certaines pratiques et politiques, l'accent étant mis sur

l'intention qui préside aux actes, ainsi que sur les effets des politiques et des pratiques relatives à l'Internet.

Ces quatre dimensions clés s'inscrivent dans un ensemble beaucoup plus vaste de facteurs indispensables pour jeter des ponts sur l'ensemble du globe, mais elles viennent inspirer une approche plus holistique tout en donnant une visée aux initiatives de l'UNESCO. Fondé sur la vision de l'UNESCO et son étude relative à l'Internet, le présent rapport propose une série d'activités, de politiques et de pratiques concrètes que les multiples parties prenantes pourraient mettre en œuvre dans les années qui viennent.

Dans ce cadre général, les recherches se sont appuyées sur la série d'études et de rapports que l'UNESCO a consacrée à l'Internet et aux sociétés du savoir. Elles ont

également mis à profit les travaux pertinents sur les facteurs façonnant l'Internet et sur leurs incidences sociétales. Le rapport se réfère aussi abondamment au processus de consultation auquel a donné lieu l'étude sur l'Internet, et notamment à la série de réunions organisées par l'UNESCO avec de multiples acteurs (Appendice 2) et le questionnaire d'ensemble conçu pour recueillir des informations et des commentaires sur les quatre dimensions clés et les questions transversales abordées dans l'étude sur l'Internet. Les recherches se sont aussi appuyées sur les réactions à la version provisoire de l'étude, qui se sont exprimées lors de la conférence « InterCONNECTer les ensembles » les 3 et 4 mars 2015. L'UNESCO compte que ce rapport viendra stimuler et éclairer la discussion sur le rôle qui devrait être le sien en ce qui concerne l'Internet, dans le cadre des autres orientations fournies par les États membres.





Introduction

Le potentiel social, civique et économique d'un Internet mondial – qui jette des ponts sur l'ensemble du globe – est largement reconnu (UNESCO, 2011a). Connecter un individu, une localité, une nation ou un continent à la profusion d'informations, de compétences expertes et de communautés disponibles aux quatre coins de la planète est l'une des promesses les plus remarquables de l'Internet. Les élèves et étudiants du monde entier peuvent par exemple avoir aisément accès aux matériels éducatifs. Mais l'Internet permet aussi aux utilisateurs de créer, diffuser et consommer des ressources en matière d'information et de savoir. Cette possibilité d'utiliser l'Internet pour reconfigurer l'accès à l'information et aux connaissances, et pour redéfinir la liberté d'expression, le droit à la vie privée et les normes et comportement éthiques, a fait l'objet de nombreux travaux de recherche (voir par exemple Dutton, 1999, 2004 ; Castells, 2000 ; Castells et Himanen, 2014). Elle est également reconnue par les États membres de l'UNESCO, qui ont compris qu'un Internet mondial universellement libre et ouvert pourrait faciliter l'accomplissement du mandat de l'UNESCO et la concrétisation de sa vision des sociétés du savoir (Norris, 2005 ; Mansell et Tremblay, 2013 ; UNESCO, 2013f). Comme indiqué dans la réflexion de l'UNESCO sur l'Internet (2011a) :

Les objectifs primordiaux de l'Organisation (construction de la paix, lutte contre la pauvreté, développement durable, Éducation pour tous, création et diffusion de savoirs, liberté d'expression, dialogue interculturel) et ses deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – sont en synergie naturelle avec l'Internet¹.

Le présent rapport s'attache à identifier et décrire la manière dont sont conçus les quatre domaines clés qui y sont considérés, à la lumière du cadre théorique définis par les principes D.O.A.M. Ces derniers servent de base à une théorie prescriptive, selon laquelle y adhérer a toutes les chances de créer un Internet ouvert et fiable qui soutienne la vision de l'UNESCO concernant les sociétés du savoir. Des options pour concrétiser cette vision sont proposées sur la base des enseignements de l'étude.

Si celle-ci considère les quatre champs d'investigation comme des dimensions « clés », c'est en raison de leur place centrale dans les compétences de l'UNESCO², mais aussi parce qu'ils sont essentiels pour mettre en réseau l'ensemble du globe. Il existe donc des liens d'interdépendance entre l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et l'éthique (Mansell et Tremblay, 2013 ; UNESCO, 2013b). Ces dimensions clés sont déterminées et consolidées par tout un ensemble de facteurs sociaux et technologiques variés.

La présente introduction décrit le champ et la méthodologie des recherches qui ont nourri le rapport sur les nombreux enjeux et défis complexes créés par l'évolution du numérique dans les domaines sur lesquels l'attention a été portée. L'étude repose sur un examen des documents de l'UNESCO axés sur l'Internet³, ainsi que de la littérature, et sur un processus de large consultation, notamment avec les États membres de l'Organisation (voir Appendice 2), complété par une consultation en ligne d'autres acteurs (voir Appendice 5).

L'Internet — définition au sens large

L'Internet est défini en termes très généraux dans la présente étude comme désignant l'ensemble des technologies de l'information et de la communication interconnectées, comme le Web, les médias sociaux, l'Internet mobile, en cours de développement, l'Internet des objets (IdO), y compris le cloud, les mégadonnées et la robotique, par exemple, qui occupent une place de plus en plus centrale dans les technologies en réseau. La biométrie et d'autres technologies essentielles au développement d'applications en réseau, par exemple pour l'identification personnelle et pour la sécurité, sont également comprises dans cette définition.,.

En 2014, plus de trois milliards d'individus dans le monde avaient accès à l'Internet⁴. À bien des égards, c'est là un progrès majeur dans l'accès, à l'échelle mondiale, à l'information et au savoir, mais qui ne représente en pourcentage que 42 % seulement de la population du globe, dont une majorité est ainsi privée de cet accès. Même ceux qui disposent d'un accès rencontrent souvent des difficultés liées aux contraintes techniques, aux barrières linguistiques, à des déficits de compétences et à de nombreux autres facteurs sociaux et politiques, qui les empêchent d'accéder à l'information et au savoir dans les conditions indispensables à la réalisation de sociétés du savoir (Qui, 2009). Comme indiqué dans un rapport de l'UNESCO :

Par sociétés du savoir inclusives, l'UNESCO entend des sociétés dont les membres possèdent les compétences nécessaires, non pas seulement pour acquérir l'information, mais aussi pour la transformer en connaissances et en concepts leur permettant de prendre en main leur existence et de contribuer au développement économique et social de leur communauté (Souter, 2010, 1.2.1).

Pour ces raisons, l'accès à l'information et au savoir qu'exigerait la réalisation des objectifs des sociétés du savoir continue de se heurter à d'importants obstacles, et aux défis tout aussi grands que soulèvent la liberté d'expression, le

respect de la vie privée et les nouveaux enjeux éthiques liés à l'utilisation de l'Internet. S'agissant par exemple du respect à la vie privée, le WebIndex, une initiative ambitieuse visant à suivre les évolutions sur l'ensemble du globe, estime à 84 % le pourcentage des pays « où il n'existe ni lois ni pratiques protégeant efficacement la confidentialité des communications en ligne »⁵. À l'évidence, les difficultés s'accroissent à mesure de la centralisation des utilisations de l'Internet, qui devient de ce fait une infrastructure de plus en plus indispensable pour la vie courante, le travail et l'identité dans de nombreuses régions du monde (Lee *et al.*, 2013 ; Graham et Dutton, 2014).

Les défis de l'ère numérique — quels buts la technologie devrait-elle servir ?

La diffusion de l'Internet progresse dans le monde mais dans le même temps, le réseau tel que nous le connaissons ne cesse de se transformer. L'innovation se poursuit à un rythme rapide dans de nombreux domaines, des applications mobiles et des systèmes de paiement aux médias sociaux et aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Ces progrès peuvent apparaître comme une bénédiction sans partage, dont témoigne le fait que l'Internet est aujourd'hui accessible à un nombre de personnes plus grand et sous des formes plus puissantes qu'on ne l'aurait jamais cru possible. Il est également devenu une ressource majeure stimulant le développement économique. Favoriser la poursuite de l'innovation sur l'Internet est un objectif important, mais il s'agit de bien plus que de simplement soutenir l'innovation technologique et sa diffusion (Mansell et Tremblay, 2013).

À mesure de leur évolution, l'Internet et les médias numériques apparentés en sont venus à servir des fins nombreuses et diverses pour quantité d'acteurs différents, depuis le divertissement des ménages jusqu'à la surveillance exercée par les gouvernements. Il est donc important de réfléchir aux buts que devrait servir cette technologie et aux objectifs et actions que l'on pourrait définir pour encourager

les progrès dans le sens souhaité. À cet égard, les tendances en matière de technologie, de politiques et de formes d'utilisation de l'Internet soulèvent d'importantes questions concernant les usages sociaux, culturels et économiques actuels et futurs, et leurs incidences. Ainsi, les innovations techniques modifient les modèles d'affaires traditionnels, comme la distribution des nouvelles, et les structures organisationnelles, alors que les relations hiérarchiques traditionnelles au sein de la presse sont remises en question par de nombreux réseaux de communication d'émetteurs multiples et récepteur unique ou d'émetteurs multiples et récepteurs multiples qui bousculent les cloisonnements. Alors que les médias numériques hâtaient la convergence de technologies autrefois plus autonomes comme la poste, le téléphone et les médias de grande diffusion, les politiques et les réglementations se sont souvent laissées distancer. Des règlements probablement inadaptés et incapables d'intégrer des solutions nouvelles, comme l'initiation aux médias et à l'information sont encore en vigueur. De même, le changement technique s'accompagne de changements dans les habitudes de chacun – comment, par exemple, les ménages regardent la télévision, ou combien d'entre eux ne ressentent plus le besoin de disposer d'une ligne téléphonique fixe, autrefois étalon suprême de la modernité des infrastructures de communication, ou encore comment les scientifiques collaborent entre eux. Pour la plupart des individus qui se connectent à l'Internet actuellement, ce qui les relie entre eux, c'est le téléphone portable, qui permet différents usages et pose des questions en matière d'expression publique, de géolocalisation, de vie privée, de fonctionnalité, de sécurité et d'applications logicielles.

Ces changements ne sont que des illustrations de toute une série de tendances mondiales sociales et techniques qui risquent d'avoir des conséquences imprévues, aussi bien positives que négatives, pour les droits de l'homme, dans des domaines comme la liberté de la presse ou l'accès à l'information et l'utilisation éthique des technologies de la communication – et elles doivent absolument être bien comprises, mieux anticipées, et encadrées par des politiques et des pratiques appropriées (UNESCO, 2014d).

L'Internet des objets, par exemple, pourrait avoir d'importantes retombées, comme la possibilité de suivre des patients à distance. Mais il pourrait aussi porter non intentionnellement atteinte à la vie privée des individus, à moins que son potentiel ne soit reconnu et ses risques évités dès la conception et la réglementation de ce secteur novateur.

Une écologie planétaire des politiques et des réglementations détermine les effets interdépendants produits à l'échelle locale et à l'échelle mondiale sur l'accès à l'information et au savoir, sur la liberté d'expression, sur le respect de la vie privée et sur l'éthique (Dutton *et al.*, 2011 ; Mendel *et al.* 2012 ; MacKinnon *et al.*, 2015 ; UNESCO, 2013b). Et ces choix en matière de politiques sont pesés par toutes sortes d'acteurs de tous niveaux – local, national, régional et mondial –, dont les gouvernements, les organisations internationales, la société civile et les organisations non gouvernementales (ONG), les communautés techniques, le secteur privé (commerce et industrie), les chercheurs, les usagers et les organisations de médias telles que les organes de presse, qui s'appuient de plus en plus sur l'Internet. Tous redoutent que les politiques et les pratiques régissant l'Internet ne mettent en péril les principes et les buts qu'ils jugent fondamentaux, que ces valeurs soient ou non centrées sur la liberté d'expression, la confidentialité des données personnelles, ou l'éthique, et que les incidences soient perçues comme immédiates ou à plus long terme.

L'UNESCO et ses États membres se sont efforcés de dégager une vision générale des tendances nouvelles ou en train de se dessiner qui façonnent l'Internet et en déterminent les effets à l'échelle mondiale, et d'élaborer un cadre et une approche pour faire face à ces enjeux interdépendants. Au niveau le plus général, l'Organisation a soutenu une conception élargie de l'édification de sociétés du savoir partout dans le monde, mais la question est de savoir comment l'Internet peut être utilisé dans le sens de cette vision. Dans ce contexte, la présente étude de l'UNESCO sur l'Internet peut aider à répondre à cette question de portée générale.

Les quatre dimensions clés

Les objectifs assignés à cette étude, à la lumière des réunions et discussions précédemment tenues par l'UNESCO sur la question de l'Internet, offrent une base à notre analyse des quatre dimensions clés sur lesquelles il convient de se concentrer pour faire de l'Internet un réseau mondial ouvert et sûr (UNESCO, 2013d) : l'accès, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et l'éthique (tableau 1). Il existe beaucoup d'autres valeurs et intérêts importants, mais la plupart sont étroitement liés, en tant qu'éléments ou qu'aspects sous-jacents, à ces quatre dimensions clés, qui sont les domaines d'étude nécessaires à la constitution de ce rapport .

Tableau 1 – Les quatre dimensions clés⁶

Dimensions clés	Éléments et aspects sous-jacents
Accès à l'information et au savoir	Accès universel ; capacité à rechercher et obtenir des informations en ligne, y compris des connaissances scientifiques, autochtones et traditionnelles ; liberté de l'information, production de ressources cognitives ouvertes, y compris Internet ouvert et formats ouverts, et libre accès et disponibilité des données ; conservation du patrimoine numérique ; respect de la diversité culturelle et linguistique, notamment promotion de l'accès à des contenus locaux dans des langues accessibles ; éducation de qualité pour tous, y compris apprentissage tout au long de la vie et apprentissage en ligne ; diffusion des nouvelles compétences en matière d'Initiation aux médias et à l'information, et inclusion sociale en ligne, y compris lutte contre les inégalités liées aux compétences ; à l'éducation, au genre, à l'âge, à l'appartenance ethnique, et accessibilité pour les personnes handicapées ; développement de la connectivité et de TIC financièrement abordables, notamment infrastructures des technologies mobiles, de l'Internet et du large bande.
Liberté d'expression	Capacité à exprimer ses vues sur l'Internet, sur le Web et dans les médias numériques apparentés ; droit à la liberté d'expression en ligne, conformément à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, y compris liberté de la presse et sécurité des journalistes, des utilisateurs des médias sociaux et des défenseurs des droits de l'homme, en tant que condition préalable de la liberté, du pluralisme et de l'indépendance des médias ; politiques propres à favoriser les échanges de vues ouverts ; multilinguisme ; compréhension par les usagers de leurs droits et responsabilités en matière de libre expression en ligne ; expression inclusive par opposition à l'expression soumise à restrictions ; mécanismes de participation multipartite, promotion de la réglementation sociale et de l'autoréglementation de la libre expression dans le cyberspace
Respect de la vie privée	Pratiques et politiques de l'Internet respectueuses du droit à la vie privée ; promotion d'une conception de l'ouverture et de la transparence tenant compte de la confidentialité des données personnelles ; reconnaissance de ce que le respect et la protection de la vie privée sont des conditions fondamentales de la confiance en l'Internet, et donc d'une utilisation et d'une accessibilité accrues ; recherche d'arrangements multipartites qui concilient le droit à la vie privée et d'autres droits de l'homme, comme la liberté d'expression ou « le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne » .
Éthique	L'éthique est attentive au choix existant entre plusieurs options et elle inclut les intentions dictant les actes, ainsi que les effets, voulus ou non, car les conséquences des décisions ont eu des répercussions sur le bien-être des individus et de la société. L'utilisation de l'Internet peut avoir des effets positifs, mais il peut aussi en être fait des usages abusifs ou en violation des normes établies, pouvant porter préjudice à des tiers. Il s'agit ici de savoir si les normes, les règles et les procédures qui déterminent les comportements en ligne se fondent sur des principes éthiques ancrés dans les droits de l'homme. Autrement dit si les normes visent à protéger les libertés et la dignité des internautes et sont axées sur l'amélioration de l'accessibilité, l'ouverture, l'inclusion et la participation multipartite sur l'Internet. Les pratiques, législations et politiques relatives à l'Internet peuvent être sensibles aux considérations d'ordre éthique, comme le refus de toute discrimination fondées sur le genre, l'âge ou le handicap. L'éthique peut contribuer à façonner les pratiques et politiques nouvelles.

Universalité de l'Internet : les principes D.O.A.M.

L'approche de l'Internet de l'UNESCO a été définie de façon à rester dans les limites de son mandat, comme indiqué dans le document de synthèse établi pour la 37^e session de sa Conférence générale (UNESCO, 2013d). Plusieurs des principes énoncés dans ces documents, et déjà adoptés par les organes directeurs de l'UNESCO, ont tout particulièrement guidé cette approche de l'Internet, que peuvent résumer les quatre principes, dits D.O.A.M.¹, qui constituent l'« universalité de l'Internet ». Centrée sur les quatre dimensions clés de l'Internet, la présente étude s'en est donc inspirée comme d'une grille théorique pour évaluer la situation de chacun d'eux. Les principes normatifs qui y sont mis en avant sont essentiels pour créer un Internet

mondial, ouvert et sûr, en soulignant la pertinence des droits de l'homme dans leur ensemble, ainsi que de l'ouverture, de l'accessibilité et de la participation d'acteurs multiples (tableau 2).

Aux fins de l'étude ont été examinés les textes de plus de 50 déclarations de principes, directives et cadre relatifs à l'Internet², dont la pertinence au regard des préoccupations de l'UNESCO a été analysée, ainsi que les points de recoupements et de concordance avec le présent rapport. Il a été remarqué que, tandis que l'écologie répartie de ces déclarations de principe reflète le large éventail d'acteurs et de questions concernés par l'Internet, l'UNESCO elle-même ne bénéficie pas particulièrement de cette situation. Cet exercice a fait ressortir l'intérêt particulier des principes D.O.A.M. de l'UNESCO pour l'universalité de l'Internet face aux très nombreuses analyses dues à d'autres acteurs (Weber, 2015).

Tableau 2 – Les principes D.O.A.M. pour l'universalité de l'Internet⁹

Principe	Définition
Droits	L'Internet devient si important pour la vie courante, le travail et l'identité dans une bonne partie du monde, qu'il est de plus en plus difficile de distinguer la pratique des droits de l'homme en ligne et sa pratique hors ligne. L'UNESCO, et le système des Nations Unies en général, ont érigé en principe l'idée que les droits de l'homme devaient s'appliquer à tous les aspects de l'Internet. C'est le cas notamment de la liberté d'expression et du respect de la vie privée, qui occupent une place centrale dans cette étude. Dans le même temps, d'autres droits, dont beaucoup sont essentiels dans le mandat de l'UNESCO, comme la diversité culturelle, l'égalité des genres et le droit à l'éducation, devraient aussi s'appliquer sur l'Internet. Les droits de l'homme étant indivisibles, tous les droits susmentionnés doivent être mis en balance avec des droits tels que le droit à la liberté d'association et le droit « à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne », dans l'univers numérique, comme d'autres sphères.
Ouverture	Appliqué à l'Internet, ce principe général met l'accent sur la nécessité de formats ouverts, l'interopérabilité, les interfaces d'applications ouvertes, et sur la science ouverte, et la libre circulation des documents, des textes et des données. Il exige notamment un soutien social et politique, et pas seulement technique, en faveur des systèmes ouverts. La transparence est un aspect de l'ouverture, ainsi qu'une dimension du droit de rechercher et obtenir des informations. De ce point de vue, notamment, droits et ouverture sont interdépendants.
Accessibilité	Le principe général d'inclusion sociale est particulièrement pertinent lorsqu'il est appliqué à l'Internet. Mettant l'accent sur l'accessibilité pour tous, il appelle à combattre la fracture numérique et les inégalités dans ce domaine, ainsi que les exclusions liées aux compétences, à l'alphabétisme, à la langue, au genre ou au handicap. Il fait en outre ressortir la nécessité de modèles d'affaires viables pour les activités liées à l'Internet, et de la confiance pour tout ce qui concerne la conservation, la qualité, l'intégrité, la sécurité, et l'authenticité de l'information et des connaissances. L'accessibilité est indissociable des droits et de l'ouverture.

Des clés pour la promotion de sociétés du savoir inclusives :

Accès à l'information et au savoir, liberté d'expression, respect de la vie privée et éthique sur un Internet mondial

Principe	Définition
participation d'acteurs Multiples	Le principe général de participation à la prise des décisions ayant un impact sur la vie de chacun s'est appliqué à l'Internet dès ses débuts, ce qui explique en grande partie son succès. Il consiste à reconnaître la valeur de l'intervention d'acteurs multiples, y compris les utilisateurs, auxquels est assignée une place centrale, ainsi que d'autres acteurs essentiels du développement, de l'utilisation et de la gouvernance de l'Internet, à toutes sortes de niveaux. Le principe de la participation d'acteurs multiples consolide les droits, l'ouverture et l'accessibilité.

Intégrés pour former un cadre théorique, ces principes d'universalité éclairent les questions qui se posent, en particulier dans une analyse des quatre dimensions clés sur lesquelles porte cette étude : accès, libre expression, respect de la vie privée et éthique. En conséquence, plus la correspondance entre ces dimensions clés et les quatre principes est solide, et plus forte sera la possibilité que l'Internet contribue à l'édification de sociétés du savoir (UNESCO, 2013e)¹⁰.

C'est la raison pour laquelle les principes D.O.A.M. ont été utilisés pour cerner les questions traitées dans cette étude pour chacune des dimensions clés considérées. S'ils n'étaient pas appliqués dans chacune d'elles, l'universalité de l'Internet dans son ensemble en serait amoindrie – ce qui intéresse au premier chef l'UNESCO, organisation internationale qui promeut les valeurs fondamentales et universelles

en tant que fondement de la diversité et de l'inclusion sociale.

Relations entre les dimensions clés et les principes

Il existe des correspondances entre les quatre principes D.O.A.M. et les quatre dimensions clés considérées dans cette étude. La différence, toutefois, est que les premiers constituent un cadre théorique, alors que les secondes représentent l'objet de l'investigation à laquelle s'applique ce cadre. L'analyse qui suit montre donc quelles sont les diverses options s'offrant à l'UNESCO telles qu'elles ressortent de l'application du cadre D.O.A.M. aux quatre dimensions clés, comme indiqué au tableau 3.

Tableau 3 – Objets de l'étude : dimensions clés et principes D.O.A.M.

Dimensions clés de l'Internet	Cadre théorique des principes D.O.A.M.			
	Fondé sur les droits	Ouvert	Accessible	Nourri par la participation d'acteurs multiples
Accès à l'information et au savoir	Base du développement des sociétés du savoir	L'ouverture est un facteur d'accès accru et de distribution de l'expertise	L'infrastructure ne suffit pas – la langue, le handicap, etc., sont d'autres obstacles	L'information et l'expertise sont largement distribuées, et non centralisées

Dimensions clés de l'Internet	Cadre théorique des principes D.O.A.M.			
	Fondé sur les droits	Ouvert	Accessible	Nourri par la participation d'acteurs multiples
Liberté d'expression	Chacun doit percevoir la liberté d'expression comme un droit fondamental, et s'exprimer sans crainte	Le partage est une condition essentielle de la liberté d'expression et du dialogue interculturel	La liberté d'expression implique que l'on puisse se faire entendre et comprendre	Chacun est intéressé au même titre que tous les acteurs sociaux, du commerce et de l'industrie, du secteur public et du monde universitaire
Respect de la vie privée	Le respect de la vie privée est garanti comme un droit, même mis en balance avec d'autres droits, comme le droit à la « sûreté de la personne »	L'ouverture suppose un juste équilibre entre le respect de la vie privée et la protection des données personnelles et la transparence	L'utilisation de l'Internet repose sur un certain degré de confiance dans la possibilité de contrôler la collecte, le stockage et l'exploitation des données personnelles	Processus de définition des espaces privés et publics sur la base d'une concertation multipartite
Éthique	L'Internet est un outil au service de la paix et des droits de l'homme	L'ouverture est un gage de transparence et de responsabilité	Il importe de réfléchir au risque que les TIC altèrent les interactions humaines et aggravent l'exclusion	Nécessité de prendre en compte les points de vue variés des utilisateurs et les conceptions éthiques de multiples acteurs

Les parties prenantes

L'avenir de l'Internet intéresse chacun d'entre nous. Même ceux qui ne souhaitent pas l'utiliser

peuvent être affectés. Il est possible de définir différentes catégories générales de parties prenantes, ainsi que des sous-catégories. Le tableau 4 présente une vue d'ensemble.

Tableau 4 – Catégories et exemples d'acteurs de l'Internet

Catégorie	Exemples d'acteurs
État	Parlements, assemblées élues
	Gouvernements locaux, nationaux
	Tribunaux et organes judiciaires
	Organismes de réglementation
	Police et services de sécurité
	Médias et organes de radiodiffusion publics

Des clés pour la promotion de sociétés du savoir inclusives :

Accès à l'information et au savoir, liberté d'expression, respect de la vie privée et éthique sur un Internet mondial

Catégorie	Exemples d'acteurs
Commerce et industrie	Petites et grandes entreprises utilisant l'Internet
	Entreprises créant, fabriquant ou commercialisant du matériel, du logiciel ou des services en rapport avec l'Internet
	Fournisseurs d'accès à l'Internet et intermédiaires de ce secteur, tels qu'opérateurs de télécommunications
	Propriétaires de contenus, de moteurs de recherche ou de plates-formes de médias sociaux
Acteurs non gouvernementaux	Radiodiffuseurs de service public, médias communautaires
	ONG locales et nationales
	Organisations internationales utilisant l'Internet
Société civile	Groupes organisés de citoyens et d'internautes
	Particuliers utilisant ou non l'Internet
Organisations gouvernementales internationales	Organisations régionales et mondiales
Acteurs de la recherche	Instituts et centres de recherche, organismes consultatifs
	Chercheurs universitaires
Particuliers	Utilisateurs ou non-utilisateurs de l'Internet, ménages, citoyens, consommateurs – en tenant compte de l'âge, du sexe, du handicap, de la classe sociale et d'autres distinctions qui doivent être effectuées pour que les parties prenantes soient entièrement reconnues
Autres acteurs	Défenseurs des droits de l'homme, communautés techniques

Chacune de ces catégories a un intérêt plus ou moins unique dans l'avenir de l'Internet, mais il existe aussi des chevauchements et des interdépendances. Ainsi, certaines ONG auront pour préoccupation prioritaire la défense des droits de l'homme ; les parlements jouent quant à eux un rôle essentiel dans la formulation de lois visant à protéger ces droits. D'autres acteurs, tels que les fournisseurs de moteurs de recherche et les fournisseurs d'accès à l'Internet (FAI) jouent un rôle déterminant dans les conditions d'exercice des droits en ligne (MacKinnon *et al.*, 2015). Les individus ont également un rôle important à jouer dans le respect, la promotion et la protection de leurs droits.

Approche et méthodologie de l'étude

La présente étude repose sur une approche méthodologique multiple. Nous avons tout d'abord examiné, en vue d'en faire la synthèse, les documents et études antérieurs de l'UNESCO traitant des thèmes centraux de l'étude, y compris les décisions passées des organes directeurs de l'Organisation et les publications de l'UNESCO. Les principaux documents et études pris en compte lors de cet examen sont cités dans le corps du rapport. Ces ressources ont été complétées par une analyse des positions relatives à l'Internet convenues dans d'autres organismes des Nations Unies¹¹.

Le travail de synthèse s'est fait en plusieurs étapes, dont l'élaboration d'un document de consultation achevé en juin 2014 (UNESCO, 2014b) qui a fait l'objet de discussions avec les États membres et d'autres acteurs, puis d'une révision approfondie et de précisions¹². Un certain nombre d'études spécialisées commandées par l'UNESCO en vue du rapport en ont également nourri les conclusions.

En outre, notre équipe de recherche a pris en compte les résultats des principaux travaux menés par les universitaires, la société civile, les entreprises et les gouvernements et les ressources de base concernant les thèmes du présent rapport et l'avenir de l'Internet et ses incidences sociétales partout dans le monde. Les travaux présentant une pertinence directe sont mentionnés dans le rapport, mais nous n'avons entrepris aucun examen complet de toute la littérature (par exemple, Rainie et Wellman, 2012 ; Graham et Dutton, 2014). Néanmoins, l'UNESCO s'est assuré le concours de spécialistes de la question de telle sorte que le rapport reflète ce vaste corpus¹³.

Encadré 1

Domaines traités dans le questionnaire de consultation

- Accès à l'information et au savoir dans l'environnement en ligne
- Liberté d'expression
- Respect de la vie privée
- Éthique
- Questions plus générales que les participants souhaitaient voir traitées par l'UNESCO
- Points de vue concernant les options du futur

De plus, nous avons procédé à l'analyse de toutes les contributions reçues, dans le cadre d'un processus de consultation ouvert et multipartite. Celui-ci s'est fondé en partie sur le document de consultation mis au point en juin 2014, et a également mis à profit les connaissances et l'expertise de multiples parties prenantes, dont les observations ont été recueillies lors d'une série de réunions de consultation. Le processus a été ensuite élargi au moyen d'un questionnaire en ligne couvrant les quatre dimensions clés de l'étude, mais permettant aussi d'aborder d'autres questions et de suggérer des options concernant les politiques et pratiques futures (encadré 1). Le questionnaire en ligne est présenté dans son intégralité à l'Appendice 4¹⁴. Les participants pouvaient saisir directement leurs réponses en ligne ou transférer un texte préparé à l'avance. Avant d'examiner les domaines particuliers qui ont été étudiés, il convient de jeter un œil sur les résultats globaux de la consultation.

L'UNESCO a reçu au total près de 200 réponses au questionnaire, dont 95 sur son site Web et 102 dans le cadre d'une consultation régionale organisée en Amérique latine (voir plus loin). Les 95 réponses au questionnaire faites sur le site Web de l'UNESCO émanaient notamment de particuliers intéressés, de la communauté technique, du secteur privé, de la société civile, de chercheurs universitaires, d'États membres et d'organisations internationales. Beaucoup de contributions étaient longuement détaillées. Les réponses provenaient du monde entier, les cinq régions (Afrique, États arabes, Asie et Pacifique, Europe et Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes) étant représentées.

Les tableaux 5 et 6 ci-après montrent comment se décomposait le premier groupe de réponses par catégorie de répondants (indiquée par les intéressés eux-mêmes) et par région.

Tableau 5 – Groupes ayant répondu au questionnaire en vue de l'étude sur l'Internet recueillies sur le site Web de l'UNESCO par catégorie de participants

	Nombre	Nom
Société civile et ONG, plus utilisateurs individuels	42	Association for Progressive Communications (APC), accessnow.org, Just Net Coalition (JNC), Article 19, European Digital Rights (EDRi), DotConnectAfrica, Independent Music Companies Association (IMPALA), Forum d'Avignon, Human Rights in China, Hivos International, africaninternetrighs.org, Institut Destrée, ainsi qu'un certain nombre de particuliers
Universitaires	27	African Centre of Excellence for Information Ethics (ACEIE) et 26 universitaires et experts de tous les continents
Secteur privé	3	Microsoft, la société Walt Disney Company et un particulier
Communauté technique	2	Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et Internet Society (ISOC), section du Yémen
Organisations internationales	5	Conseil de l'Europe, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Union internationale des télécommunications (UIT), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA), Union européenne de radio-télévision
Gouvernements	14	Burundi (2), Kenya (3), Royaume-Uni, Liban, Oman, Sierra Leone, Mexique, Suisse, Suède, Autriche, pays membres de la Freedom Online Coalition (24) ¹⁵ et pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède)
Autres	3	Comité d'experts de la communication et de l'information de la Commission nationale allemande pour l'UNESCO, et deux particuliers
Total	95	

Tableau 6 – Réponses au questionnaire en vue de l'étude sur l'Internet par région

Région des participants	Nombre
Afrique	19
États arabes	5
Asie et Pacifique	9
Europe et Amérique du Nord	43
Amérique latine et Caraïbes ²¹⁶	8
Mondial/International	11
Total	95

Les réponses, qui sont toutes disponibles en ligne sur le site Web de l'UNESCO, ont été étudiées d'un point de vue aussi bien qualitatif que quantitatif, à l'aide de plusieurs outils d'analyse des contenus tels que MAXQDA¹⁷, pour s'assurer que tous les thèmes et questions clés soulevés par les répondants étaient identifiés¹⁸.

Ces réponses ont constitué un important apport empirique d'observations nouvelles, dont s'est enrichie l'étude. Elles ont été analysées en vue de dégager les thèmes communs et de recueillir des idées détaillées concernant les domaines traités dans la présente étude. L'outil d'analyse des contenus a regroupé les thèmes relevés par un système de codage. Ces regroupements ont permis d'identifier plus aisément les thèmes revenant dans différentes réponses à une même question.

Même si cette méthode d'analyse des contenus permettait un traitement quantitatif – en déterminant par exemple le nombre exact de réponses mentionnant un point de vue particulier sur le droit au respect de la vie privée – nous avons principalement cherché à recenser les différents points de vue formulés dans les réponses aux questions, plutôt qu'à décomposer quantitativement de manière détaillée les contenus de ces réponses. Il y avait à cela deux raisons principales. Premièrement, du fait de la nature ouverte du questionnaire, la sélection des répondants s'était pour l'essentiel opérée d'elle-même : il ne s'agissait pas d'obtenir un échantillon aléatoire ou strictement représentatif. Établir des pourcentages pour chaque type de réponse risquait donc d'induire en erreur dans la mesure où les répondants ne constituaient pas nécessairement une coupe transversale statistiquement représentative de la communauté mondiale dans son ensemble. Deuxièmement, il y avait un grand nombre de réponses uniques, c'est-à-dire d'idées ou suggestions formulées par un seul répondant. Cela reflétait la diversité des opinions et la créativité des participants, de sorte qu'il est apparu important de capter la totalité de ces idées.

Le cas échéant, les points d'accord ou de divergence sont signalés dans l'analyse qui suit. En outre, l'examen de chacun des quatre

domaines clés est précédé par un nuage de mots dans lequel figurent les termes anglais revenant le plus souvent dans les réponses aux questions relatives au domaine considéré. Cette représentation visuelle doit aider le lecteur à se faire une idée de quelques-unes des grandes questions abordées dans chaque domaine, et des différences existant dans les réponses d'un domaine à l'autre.

Comme indiqué plus haut, les réponses à la consultation en ligne de l'UNESCO ont été complétées par les résultats d'une consultation parallèle menée en Amérique latine. À cette fin, une invitation ouverte avait été lancée sur les réseaux sociaux et adressée directement à une liste personnalisée d'experts, d'organisations, d'universitaires et de législateurs de la région, et relayée par le bulletin mensuel Observacom et son site Web. Au total, 102 questionnaires avaient été remplis fin novembre, par des participants des pays suivants : Argentine, Brésil, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela. Ces participants se répartissaient comme suit entre nos catégories d'acteurs : 32 % appartenaient à la société civile ou à des ONG, 37 % à des universités, 3 % au secteur privé, 1 % à la communauté technique, 3 % à des organisations internationales, 4 % à des gouvernements, et 19 % déclaraient être des particuliers.

Enfin, le projet de cette étude a été largement débattu pendant deux jours lors de la conférence « InterCONNECTER les ensembles : options pour l'action future » organisée par l'UNESCO en mars 2015. Grâce aux participants à la conférence et à la révision de tous les rapports qui en ont résulté, le projet de rapport a été mis à jour : on y a ajouté de nouveaux points, des réponses et des éclaircissements. De plus, toutes les options provisoires provenant du projet de rapport ont fait l'objet de discussions et de révisions lors de la conférence au cours de plusieurs séances ouvertes, qui ont débouché sur un ensemble définitif approuvé par un très grand nombre de participants et qui ont été adoptées

sous la forme d'une déclaration finale (voir Appendice 6)¹⁹.

Tous ces éléments servent à souligner la nature de cette étude, qui s'appuie sur un processus multipartite inclusif, tel que demandé par les États membres, et dont le résultat est une compilation des tendances, des points de vue et des positions actuels dans les débats en cours sur les questions relatives à l'Internet dans le cadre du mandat de l'UNESCO, notamment l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et les dimensions éthiques de la Société de l'information.

Structure du rapport

La présente étude rend compte principalement des résultats de la consultation sur les quatre domaines clés, puis analyse les questions transversales qui ne relèvent pas clairement de l'un ou l'autre de ces domaines. Chacune des cinq sections ci-après commence par une brève introduction, suivie par une présentation des réponses au processus de consultation, et indique en conclusion les options possibles pour les futures actions de l'UNESCO que les États membres pourraient envisager dans le domaine considéré. Viennent enfin une récapitulation et une conclusion plus générales.

Limites de cette étude sur l'Internet et de ce rapport

Il existe quantité de possibilités en matière de conception et d'utilisation de l'Internet propres à stimuler le développement humain, mais la présente étude se concentre sur les initiatives qui relèvent des compétences fondamentales de l'UNESCO. Cependant, elles pourraient également apporter une valeur ajoutée aux travaux d'autres entités, sans en dupliquer les efforts et les rôles.

Sur le plan méthodologique, le processus de consultation a généré un échantillon de participants remarquablement représentatif de l'ensemble du globe. Toutes les catégories

d'acteurs et les régions sont représentées (comme le montrent les tableaux 3 et 4). Toutefois, la consultation en ligne n'a pas suscité une réponse importante du secteur commercial et industriel. Bien que tous les partenaires aient été invités à apporter leurs contributions, les réponses d'experts de la société civile, des ONG et des milieux universitaires, de même que d'Europe et d'Amérique du Nord pour ce qui est des régions, ont été particulièrement nombreuses. Néanmoins, la distribution géographique des réponses a été élargie par la consultation menée en Amérique latine qui, en faisant appel aux médias sociaux, a mobilisé plus d'une centaine de participants additionnels. La conférence « InterCONNECTer les ensembles » a permis d'assurer la participation de groupes dont les réponses au questionnaire en ligne avaient été moins nombreuses.

Les États membres de l'UNESCO n'avaient voté aucune dotation budgétaire particulière pour la rédaction de cette étude et les recherches qu'elle a nécessitées, étude à laquelle ont été allouées des ressources limitées, provenant du budget du Programme ordinaire et de contributions extrabudgétaires, surtout de la part de la Suède et de l'Allemagne. Un budget plus conséquent aurait cependant permis de mener des recherches plus poussées et d'étendre la consultation à un plus grand nombre de pays, de langues et d'acteurs. Avec des ressources supplémentaires, il aurait été possible de solliciter davantage de réponses de la part du monde des affaires, de l'industrie et des techniques. Si cette étude doit contribuer à élargir le domaine de l'éducation et à sensibiliser le public au-delà de l'UNESCO, de nouvelles ressources pourraient permettre de la faire traduire dans d'autres langues et d'organiser des événements régionaux afin d'élargir encore davantage le dialogue. Toute activité de suivi, telle que des recherches dans un domaine particulier ou un appui en matière de politiques, qui pourraient résulter de la prise en compte de cette étude par les organes directeurs des États membres de l'UNESCO, pourrait aussi tirer profit d'un soutien extrabudgétaire.

Footnotes

1. UNESCO (2011a), Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet. 29 avril. Disponible en ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001920/192096f.pdf> [dernier accès le 30 décembre 2014].
2. Les domaines de compétence de l'UNESCO sont définis par son Acte constitutif et compte tenu de son rôle au sein du système des Nations Unies, et précisés à la faveur d'un large processus de consultation auquel participent les organes directeurs de l'UNESCO, ses fonctionnaires, des groupes de discussion, et de multiples parties prenantes telles que les commissions nationales, ainsi que les responsables des États membres de l'Organisation (UNESCO, 2011a).
3. Pour une liste des principaux documents internationaux et régionaux présentant un intérêt aux fins qui nous occupent, et dont certains sont cités en référence tout au long du rapport, voir la page Web ci-après : <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/events/calendar-of-events/events-websites/connecting-the-dots/the-étude/international-and-regional-instruments/> [dernier accès le 19 janvier 2015].
4. Selon les estimations d'Internet World Stats, il y avait 3 035 749 340 utilisateurs d'Internet au 30 juin 2014, soit 42,3 % des 7,2 milliards d'individus vivant sur le globe. Voir <http://www.Internetworldstats.com/stats.htm> [dernier accès le 17 décembre 2014].
5. Voir <http://thewebindex.org> [dernier accès le 17 décembre 2014].
6. Ces dimensions et leur description détaillée ont été établies à la lumière, notamment, du mandat approuvé pour la présente étude, de la consultation à laquelle celle-ci a donné lieu, ainsi que de plusieurs travaux : Dutton *et al.* (2011) ; Mansell et Tremblay (2013) ; UNESCO (2013b, 2013e, 2013f) ; MacKinnon *et al.* (2015).
7. Depuis février 2013, l'UNESCO a entrepris de vastes consultations sur l'usage de « l'universalité de l'Internet », terme primordial désignant les principes dans le cadre des prises de position communes de l'Organisation sur l'Internet. Les consultations ont commencé lors de la révision de 2013 au cours du Sommet mondial sur la société de l'information et elles se sont prolongées pendant dix autres événements internationaux, de même qu'au sein de tous les secteurs de l'Organisation. Résumant quatre principes qui existent déjà dans des textes ratifiés de l'UNESCO sur l'Internet, la notion d'« universalité de l'Internet » présente une vision de l'Internet universalisé conforme au mandat et aux valeurs défendues par l'UNESCO. Elle met l'accent sur les aspects de l'Internet nécessaires pour parvenir à l'établissement des sociétés du savoir, dans lesquelles l'information et le savoir ne relèvent pas uniquement de la technologie, mais sont intimement liés à la dimension humaine du développement. Voir www.unesco.org/Internet-universality [dernier accès le 19 janvier 2015].
8. Voir <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/events/calendar-of-events/events-websites/connecting-the-dots/the-study/international-and-regional-instruments/>
9. UNESCO (2013e), Universalité de l'Internet, UNESCO, Note de synthèse, 2 septembre, Paris, UNESCO ; et Weber (2015, à paraître).
10. La nature intersectorielle de l'UNESCO a joué un rôle fondamental dans son approche du renforcement de l'universalité de l'Internet, les principes D.O.A.M. inspirent les travaux de l'Organisation dans des domaines tels que les progrès dans l'universalisation de l'éducation, l'inclusion sociale et l'égalité des genres, le multilinguisme dans le cyberspace, l'accès à l'information et au savoir, la réflexion éthique et la liberté de la presse, entre autres. Le mandat de la Commission « Le large bande au service du développement numérique », aux travaux desquels l'UNESCO a contribué, est également important à cet égard, car il établit un lien entre l'Internet et la réalisation accélérée des Objectifs du Millénaire pour le développement. Voir : <http://www.broadbandcommission.org/about/Pages/default.aspx> [dernier accès le 19 janvier 2015].
11. La présente étude s'appuie également sur les positions des Nations Unies relatives à l'Internet, comme la résolution A/HRC/RES/20/8 du Conseil des droits de l'homme « Promotion, protection et exercice des droits de l'homme sur l'Internet » et les résolutions 68/167 et A/RES/69/166 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur « Le droit à la vie privée à l'ère du numérique ».
12. UNESCO (2014b), Étude détaillée sur les questions relatives à l'Internet : document conceptuel, juin, Paris, UNESCO. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/news/internet_study_concept_paper_fr.pdf [dernier accès le 2 janvier 2015].
13. Le professeur William Dutton et son équipe de l'Université d'État du Michigan ont été invités à prêter leur concours à la rédaction du présent rapport, comme indiqué dans les remerciements.
14. Le questionnaire, reproduit à l'Appendice 4, peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://unesco-ci.org/cmscore/content/questions-unescos-comprehensive-study-Internet-related-issues?q=fr/node/498> [dernier accès le 19 janvier 2015].
15. www.freedomonlinecoalition.com
16. Les contributions additionnelles en provenance de l'Amérique latine ont fait l'objet d'une synthèse avant d'être analysées.
17. MAXQDA est un logiciel d'aide à l'analyse qualitative. Voir : <http://www.maxqda.com/lang/fr>.
18. Des questions telles que les droits de propriété intellectuelle, la « neutralité du net » et la cybersécurité ont été posées dans certaines contributions à cette étude, ainsi que lors des discussions dans le cadre de la conférence InterCONNECTer les ensembles, mais elles n'ont été prises en considération que dans la mesure où elles relevaient du mandat de l'UNESCO pour ce qui concerne les quatre dimensions clés retenues aux fins de la présente étude.
19. Un représentant de la société civile a émis une objection. Voir la discussion sur l'approche multipartite dans le chapitre « Questions sur la promotion de l'accès »





Accès à l'information
et au savoir



Figure 1 – Nuage de mots pour les réponses aux questions sur l'accès



Contexte

L'accès à l'information et au savoir est une condition essentielle de l'édification de sociétés du savoir inclusives offrant une assise solide pour la paix et le développement durable. Aujourd'hui que les individus communiquent, gèrent leur compte bancaire, font des achats, apprennent, exercent leurs droits et utilisent des services publics en ligne, les freins à l'utilisation de l'Internet deviennent des freins pour la société tout entière. De ce fait, l'accès à l'Internet et aux médias numériques apparentés devient un facteur essentiel dans l'exercice des droits de l'homme, ce qui rend plus urgente et importante la levée des barrières discriminatoires et des obstacles techniques qui limitent cet accès pour les personnes de tous horizons, quelles que soient leurs compétences et leurs aptitudes (Qiu, 2009). Ce point est particulièrement essentiel à la réalisation des objectifs en matière de développement durable.

L'accès à l'Internet s'est considérablement développé, et l'on compte un peu plus de trois milliards d'utilisateurs en 2014, soit environ

42 % de la population mondiale. Mais la fracture numérique continue d'exclure plus de la moitié de cette population, notamment les femmes et les filles, en particulier en Afrique¹ et dans les pays les moins avancés (PMA), ainsi que dans plusieurs petits États insulaires en développement (PEID)². En outre, les personnes handicapées peuvent être aidées ou au contraire encore plus désavantagées par la façon dont sont conçus les outils technologiques ou la présence ou l'absence de formation et d'éducation (UNESCO, 2014c). Différentes stratégies sont nécessaires pour remédier aux problèmes d'accès de tous ordres rencontrés par divers groupes.

L'accès à l'Internet s'est développé au fil des décennies par suite de l'action de nombreuses parties prenantes – d'une écologie faisant intervenir de multiples acteurs. Les particuliers et les foyers sont bien sûr au cœur des préoccupations, mais il ne faut pas oublier les petites et moyennes entreprises (PME), pour lesquelles l'Internet joue un rôle central et qui pourraient augmenter considérablement leur activité grâce à l'accès au haut débit et à l'Internet mobile.

Des clés pour la promotion de sociétés du savoir inclusives :

Accès à l'information et au savoir, liberté d'expression, respect de la vie privée et éthique sur un Internet mondial

De même, on omet souvent les jeunes parce que beaucoup de décideurs politiques supposent qu'ils s'y connaissent mieux en informatique et en multimédia que leurs aînés, mais il existe des différences considérables au sein de la jeunesse en matière d'accès à Internet et d'usage des nouvelles technologies. Cependant, l'accès par les jeunes à l'une des technologies de notre époque les plus formidables sur le plan de l'éducation doit être une priorité, afin d'assurer davantage d'égalité en matière de formation et d'éducation.

Les principes

Du point de vue de l'UNESCO, l'accès à l'information est une condition essentielle du développement des sociétés du savoir. Il relève aussi de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclame que le droit à la liberté d'expression implique la liberté de chercher et de recevoir les informations et les idées par quelque média que ce soit, sans considérations de frontières³. Cela s'applique à toutes les plates-formes, appelées de manière générale « moyens d'expression » dans l'article 19. Dans la mesure où les termes « accès à l'information », « droit à l'information », « droit de savoir » et « liberté d'information » sont parfois utilisés en tant que synonymes, la diversité de la terminologie souligne les dimensions particulières (bien que reliées entre elles) de cette question. Considérée comme un droit, l'accès à l'information est généralement liée à l'information détenue par des organismes publics et des institutions privées, impliquant un impact ou un intérêt public. Il existe de nombreux recours en cas de violation de ce droit. Tel a été, par exemple, un des thèmes majeurs du rapport publié par l'UNESCO sous le titre « Liberté de connexion - liberté d'expression », qui examinait d'un œil critique l'écologie des systèmes législatifs et réglementaires façonnant l'Internet (Dutton *et al.*, 2011).

Néanmoins, l'UNESCO insiste depuis longtemps sur le fait que l'accès à l'information et aux réseaux d'information n'est pas à lui seul une condition suffisante pour la création de sociétés

du savoir. L'UNESCO encourage également un accès optimal à l'Internet par le biais de sa collaboration avec l'UIT de la Commission des Nations Unies « Le large bande au service du développement numérique » (<http://www.broadbandcommission.org>). La Commission rassemble une cinquantaine de leaders des TIC, représentants des gouvernements, experts et personnalités de haut niveau, afin de favoriser la reconnaissance du potentiel transformateur des réseaux haut débit. En mars 2014, elle a présenté le large bande comme étant le catalyseur décisif du développement dans le programme de développement durable fixé par les Nations Unies pour l'après-2015, et appelé la communauté internationale à s'assurer que les cibles à atteindre en matière de pénétration du large bande soient bien intégrées dans les Objectifs de développement durable. En septembre 2014, la Commission a publié le rapport *Broadband for all*.⁴

Pour l'UNESCO, l'accès ne se réduit pas à la mise en place d'une infrastructure physique de réseaux, ni à la possibilité offerte aux citoyens de se connecter à l'Internet (Samarajiva et Zainudeen, 2008). L'accès au savoir nécessite un apprentissage dans des cadres éducatifs formels ou informels. Il nécessite aussi le développement des compétences développées par l'initiation aux médias et à l'information (IMI), qui autonomise les utilisateurs et leur permet d'exploiter pleinement les ressources de l'Internet (UNESCO, 2013a ; Kuzmin et Parshakova, 2013). Améliorer la qualité et la diversité linguistique des contenus, créer un patrimoine numérique durable, encourager la mise en ligne de contenus locaux et promouvoir la fourniture de services spéciaux pour les groupes marginalisés, tels sont aussi les enjeux clés pour lesquels l'UNESCO défend l'accessibilité. Le soutien qu'elle apporte à la formation au journalisme est un exemple de ses efforts pour aider à faire en sorte qu'une information de qualité soit accessible dans le cyberspace. La promotion de l'accès à l'Internet pour les personnes handicapées est l'un des points fondamentaux adoptés dans la « Déclaration de New Delhi sur les TIC favorisant l'inclusion pour les personnes

handicapées : Faire de l'autonomisation une réalité ». ⁵

Selon l'UNESCO, la notion d'accès à l'information recouvre de nombreux objectifs, y compris l'accès aux connaissances scientifiques, autochtones et traditionnelles ; la transparence et l'ouverture en matière d'information ; la conservation du patrimoine numérique ; le respect de la diversité culturelle et linguistique, qui implique notamment de favoriser l'accès à des contenus locaux et dans des langues accessibles ; l'accès à une éducation de qualité pour tous, y compris l'éducation tout au long de la vie et l'apprentissage en ligne ; et la promotion de l'inclusion sociale en ligne, y compris en luttant contre les inégalités liées aux compétences, à l'éducation, au genre, à l'âge, à l'appartenance ethnique, et l'accessibilité pour les personnes handicapées. Chaque fois que possible, il importe d'adopter des législations fondées sur le respect des droits afin de faire avancer la réalisation de ces objectifs.

L'UNESCO s'intéresse également à l'accès sous l'angle de la l'ouverture de l'information et de constitution de ressources cognitives ouvertes, notamment grâce à un Internet ouvert et à des formats ouverts. Ces formats améliorent l'interopérabilité des systèmes et facilitent aux usagers l'obtention et le partage des données, aujourd'hui comme à l'avenir. Pour l'UNESCO, il est important de stimuler dans la pratique le potentiel de l'Internet, qui permet de partager le savoir en fournissant un accès libre ; on en trouve un exemple dans le programme de ressources éducatives libres (REL) mis en place par l'UNESCO. Les mêmes principes relatifs à l'accès sous-tendent les logiciels libres et gratuits (FOSS), les données ouvertes et les normes techniques ouvertes (par ex. UNESCO 2013c).

Toutes les activités permettant de connecter les individus entre eux grâce à l'Internet de façon moins onéreuse et plus accessible contribueront à favoriser la créativité et l'expression en ligne. L'UNESCO promeut et soutient les innovations, y compris dans le domaine de l'Internet mobile, qui peuvent favoriser l'accès à l'information et au savoir et vont dans le sens des intérêts de l'Organisation.

L'UNESCO reconnaît le fait que différentes instances locales ont une expérience différente de la promotion de l'accès ; ainsi, le partage de l'information, l'expertise et les bonnes pratiques dans un environnement multipartite peuvent contribuer à promouvoir l'accès. Chaque acteur a un rôle important à jouer en faveur de l'accès à l'information : aucun ne peut à lui seul assumer la responsabilité d'élargir l'accès à la totalité des dispositifs, des plates-formes, des services, des langues, des contenus et des utilisateurs, quelles que soient leurs capacités. L'UNESCO met ainsi en évidence le large éventail des nombreuses possibilités que permet l'accès à l'Internet, de l'apprentissage et l'éducation à la poursuite des progrès scientifiques et technologiques, en passant par le financement (crowdfunding) d'initiatives locales et d'organisations de la société civile.

L'engagement de l'UNESCO auprès des États membres, des commissions nationales, de la société civile et d'autres partenaires témoignent de son intérêt et de son souhait de permettre un large accès aux débats en cours qui sont pertinents pour elle, notamment les débats sur l'Internet animés par les communautés de savoir de l'Organisation.

Bien que ces principes d'accessibilité, exposés ci-dessus, représentent un idéal, ils ne sont pas toujours appliqués dans la pratique. Dans ce contexte, le questionnaire et la conférence « InterCONNECTer les ensembles » invitaient les répondants à dire quels étaient selon eux les plus gros obstacles à l'accès à l'information et au savoir. Leurs réponses sont examinées dans la section suivante.

Questions sur la promotion de l'accès

Le processus de consultation qui a motivé cette étude a abouti à un message commun relatif à l'importance de l'approche holistique en matière d'accès. De plus, les répondants et les participants à la conférence ont appelé à une plus grande sensibilisation, de sorte que le public soit au courant du droit à l'accès à l'information

et au savoir et du rôle central de l'Internet dans cette question. De nombreuses personnes ont souhaité que des améliorations soient apportées aux cadres législatifs et réglementaires nationaux se rapportant à l'accès. En dépit de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la mise en œuvre du droit à l'accès à l'information est inégale. Une législation et des politiques visant expressément à protéger le droit fondamental d'avoir accès à l'information, assorties de mécanismes réglementaires et de contrôle, peuvent protéger activement ce droit. Les initiatives au niveau législatif devraient être assorties d'efforts accrus de sensibilisation au droit de l'individu à rechercher et recevoir des informations, tout en promouvant les bonnes pratiques au niveau international.

Beaucoup de répondants et de participants à la conférence ont cité les filtres et systèmes de blocage des contenus, qu'ils soient imposés par les gouvernements ou par des intermédiaires tels que les FAI ou les propriétaires de plateformes, comme des freins à la liberté d'accès à l'information. L'une des contributions mettait en garde contre une « nouvelle fracture numérique » entre ceux qui bénéficient de la liberté d'expression en ligne (y compris l'accès à l'information) et ceux qui n'en bénéficient pas. La censure, lorsqu'elle existe, ne devrait s'exercer que pour protéger les groupes vulnérables (comme les enfants) contre des contenus jugés potentiellement dangereux pour eux. Toute censure, tels que le filtrage ou le blocage d'une expression politique légitime, devrait être bannie. Une autre suggestion étroitement liée appelait à protéger les droits en matière de respect de la vie privée, de façon que les citoyens puissent rechercher et obtenir des informations et opinions, même décriées, au titre du droit à l'information. Il a également été question du respect de la vie privée et des conséquences éventuelles sur l'accès des exigences de preuves d'identités qui sont des conditions préalables à l'usage d'un ordinateur dans un cybercafé, à l'achat d'une carte sim ou bien à la participation à un blog.⁶ Ces questions sont plus longuement examinées plus loin, dans les sections consacrées à la liberté d'expression et au respect de la vie privée.

L'éducation visant à faire prendre conscience des droits de l'homme, comme le droit d'avoir accès à l'information, a été jugée importante. De nombreux répondants ont suggéré des campagnes de sensibilisation des citoyens, mais d'autres ont proposé aussi d'éduquer les institutions, comme les sociétés commerciales et les gouvernements, pour leur rappeler les droits des citoyens et le rôle qu'elles avaient à jouer dans la défense de ces droits. Outre ces suggestions axées sur les droits, bon nombre de réponses citaient le renforcement des autres principes d'universalité de l'Internet – ouverture, accessibilité, et débat multipartite – comme un moyen essentiel de conforter le droit d'accès à l'information. Comme on l'a fait remarquer, la question de l'accès ne se cantonne pas à l'importance pour les utilisateurs de rechercher et de recevoir des informations en ligne et de bénéficier de la transparence, cette question va plus loin, elle s'étend à la possibilité pour les utilisateurs de se servir de l'Internet comme d'un moyen d'expression et d'accès à des services, et pas seulement comme d'un mode de consommation.

Si l'on considère maintenant d'autres aspects de la question de l'accès, les formats et les licences ont particulièrement retenu l'attention des répondants au questionnaire, qui ont suggéré que les gouvernements, pour accroître l'accès à l'information, devraient, dans la mesure du possible, diffuser celle-ci sous licences ouvertes. Certains ont suggéré que le droit à rechercher, recevoir et communiquer des informations pouvait servir de point de départ pour un développement dont l'accent serait mis sur le partage.⁷ Beaucoup étendaient l'application de ce principe aux données, études, matériels éducatifs et produits culturels issus des instituts de recherche, universités et organes de radiodiffusion subventionnés par l'État ; les programmes de radiodiffusion publics pourraient être gratuitement disponibles en ligne. Il conviendrait aussi d'encourager les acteurs non gouvernementaux à adopter chaque fois que possible des formats de données et des systèmes de licences ouvertes, car les formats et les licences propriétaires pouvaient décourager la recherche de l'information. Certains répondants ont fait

observer aussi que des mesures de protection du droit d'auteur excessives, comme de trop longues extensions de la durée de protection, faisaient obstacle à l'accessibilité publique d'importantes ressources culturelles. L'adoption de formats ouverts serait un moyen de promouvoir la vision d'un « espace commun numérique » (digital commons) dans lequel les citoyens pourraient gratuitement trouver et partager l'information, et la réutiliser.

Cela étant, la publication ouverte soulève d'autres questions importantes concernant l'accès. Il est possible par exemple que des politiques de publication ouverte favorisent les pays et les organisations disposant des ressources nécessaires. Le libre accès signifie souvent que c'est l'auteur ou son organisation qui paie la publication, d'où le risque bien réel que cela renforce les inégalités en matière de ressources. Il est donc essentiel que toutes les parties prenantes continuent d'utiliser avec discernement des modèles de libre accès nouveaux qui permettent à ceux qui sont privés de ressources de créer et publier malgré tout des contenus, au lieu de se contenter de consommer les contenus créés par des tiers. Certains répondants, ainsi que des participants à la conférence, ont aussi fait valoir que des mesures de protection raisonnable des droits d'auteur pouvaient encourager la production de contenus, et qu'il convenait de respecter ces droits lorsque telle était la volonté des producteurs. On a considéré qu'étant donné que chaque approche du droit d'auteur avait ses faiblesses, mieux vaudrait sans doute en combiner plusieurs plutôt que de n'en retenir qu'une seule. On a aussi souligné la grande diversité des contenus, et par conséquent la nécessité d'une plus grande précision dans les débats autour de la protection de la propriété intellectuelle, celle-ci ne s'appliquant de la même façon aux informations et faits, au cinéma et à la télévision ou aux contenus générés par les utilisateurs.

Bon nombre de répondants ont mentionné l'importance des dépôts d'informations numériques pour accroître l'intérêt du libre accès. Ces dépôts pouvaient stocker des données et des contenus protégés par des licences conformes

aux principes d'accès ouverts susmentionnés. Les établissements éducatifs et les organismes de médias publics pourraient, en particulier, avoir un rôle décisif dans la création de tels dépôts et leur mise en réseau, à l'échelon national et au niveau international. Cela aurait pour effet de réduire la redondance de l'information et encourager une collaboration créative entre les chercheurs, les gouvernements et le public. Un système d'information mondial permettrait dans l'idéal à chaque individu et chaque organisation de fournir l'information qu'ils sont seuls capables d'apporter à cet espace commun mondial. Certains répondants ont également cité Wikipédia comme modèle de ressource cognitive gratuite, ouverte et mondiale dont pourrait s'inspirer la conception de dépôts d'information.

L'une des contributions avait trait aux savoirs traditionnels (ST) et aux expressions culturelles traditionnelles (ECT) qui se transmettent de génération en génération dans les populations autochtones et les communautés locales et qui doivent être considérés comme des éléments essentiels et vulnérables de leur identité culturelle. On s'est demandé si, en rendant publics sur l'Internet ces expressions et ces savoirs culturels traditionnels, comme c'est déjà fréquemment le cas, on ne risquait pas de contribuer à leur utilisation abusive, leur appropriation illicite ou leur usage d'une façon qui n'aurait pas été anticipée par leurs détenteurs. Cela pourrait également priver ces communautés d'une source potentielle de revenus. D'un autre point de vue, des initiatives concertées sont en cours pour répertorier ces ST et ECT dans des bases de données numériques afin de veiller à leur sauvegarde et leur protection. Consigner les ST peut ainsi empêcher leur appropriation illicite au sein du système des brevets. Ce travail de consignation peut donc contribuer à la protection de ces savoirs et de ces expressions en fournissant une documentation uniquement réservée chacune des communautés.

Des principes solides, tels que le consentement préalable des communautés concernées, et des mesures qui définissent quels ST et TCE sont consignés et accessibles, et de quelle manière,

contribueraient à concilier les intérêts légitimes des communautés concernées et ceux du grand public, lorsqu'il utilise l'Internet afin d'élargir son accès au savoir et à la culture.

La nécessité d'accroître l'accès financièrement abordable et fiable à l'Internet est un thème particulièrement fréquent dans les réponses, compte tenu de ce que, faute d'un tel accès, il serait difficile de recueillir les fruits des sociétés du savoir. Mais pour y parvenir, encore faudrait-il développer considérablement l'infrastructure de l'information et de la communication dans bien des régions du monde, en particulier dans les zones rurales, les quartiers défavorisés des grandes villes, et d'autres lieux où même les téléphones portables basiques étaient inabornables pour de nombreux citoyens. Parmi les solutions proposées figuraient la fourniture gratuite d'accès publics à l'Internet, par exemple dans les bibliothèques et les écoles, et des mesures visant à faciliter le développement de réseaux haut débit et WiFi universels et sûrs. L'accès à large bande a également été cité. L'importance des partenariats entre le public et le privé pour résoudre de nombreux problèmes d'accès a été soulignée lors de la conférence « InterCONNECTer les ensembles ». Certains pays commencent à y voir l'ébauche d'un service universel de l'ère du numérique, voire un droit fondamental de l'être humain. Certains répondants se sont toutefois dits préoccupés par les modalités particulières d'un tel accès universel. Ainsi, la prise en charge de l'infrastructure par les pouvoirs publics pourrait renforcer les moyens de surveillance de l'État et réduire les opportunités dans le secteur privé ; à l'inverse, la fourniture d'un accès public et gratuit à l'Internet par des sociétés privées pourrait se traduire par un filtrage des contenus, une invasion de la publicité ou la collecte intrusive de données.

Au-delà des fractures numériques dues à la situation géographique et au revenu, de nombreux répondants ont évoqué des disparités liées au genre, à l'âge et aux compétences. Les femmes, les jeunes et les personnes âgées, ainsi que les handicapés, devraient tous avoir un accès équitable à l'information en ligne. Il

a également été jugé important de promouvoir les logiciels Open Source, à la fois gratuits et librement modifiables, pour répondre aux besoins particuliers des utilisateurs marginalisés. Parmi les autres stratégies ont été citées les mesures en faveur des groupes minoritaires, comme une information ciblée, une meilleure offre d'accès à l'Internet, des incitations fiscales accordées aux sociétés privées et organisations s'employant à élargir cette offre, et des efforts pour résoudre les inégalités sociales et économiques sous-jacentes. De surcroît, il est nécessaire de bien cibler les politiques et les pratiques pour qu'elles tiennent compte des différents groupes marginalisés, tels que les femmes, les jeunes et les personnes âgées, afin de remédier correctement aux déséquilibres existants.

Aux premiers temps de l'Internet, beaucoup craignaient qu'il imposerait l'anglais comme langue quasiment universelle, étant donné son usage déjà prédominant en ligne. Au fil du temps, il est apparu clairement que l'Internet favorisait la diffusion de langues très variées. Néanmoins, les locuteurs de langues minoritaires peuvent avoir des difficultés à accéder à des contenus non disponibles dans leur langue, et la préservation du patrimoine culturel local peut être malaisée à notre époque de mondialisation des médias. Certains répondants ont insisté sur les outils de traduction automatiques, et proposé de mieux subventionner la traduction de ressources importantes dans les langues locales, de promouvoir les licences ouvertes (autorisant la traduction sans risque d'infraction aux législations en matière de droits d'auteur) et de faire des efforts de financement et de formation, à la fois au niveau individuel et au niveau institutionnel, visant à renforcer les capacités pour améliorer la création de contenus locaux de grande qualité ou la numérisation du patrimoine culturel. On a également cité la nécessité de traduire en un plus grand nombre de langues les interfaces des matériels et logiciels. En outre, certains répondants ont fait valoir que l'éducation dans des langues communes pourrait aider à toucher des utilisateurs qui, sinon, se trouveraient exclus, sans qu'il y ait nécessairement contradiction entre ces propositions et les autres approches susmentionnées.

Une stratégie fréquemment citée pour faire avancer tous ces objectifs est l'initiation au numérique : apprendre non seulement aux utilisateurs à se servir d'un ordinateur ainsi qu'à trouver des informations et les évaluer, mais aussi leur enseigner des sujets tels que leurs droits, le respect de la vie privée, les bonnes pratiques en matière de propriété des données, et les risques et possibilités existant en ligne. Une telle formation fait partie de ce que l'UNESCO appelle l'« initiation aux médias et à l'information » (UNESCO, 2013a). Les répondants ont à maintes reprises souligné l'importance des efforts d'éducation formels et informels pour assurer l'accès et édifier les sociétés du savoir, et cette question a été également soulevée lors de la conférence « InterCONNECTer les ensembles ». En particulier, la formation aux compétences numériques devrait commencer tôt et s'intégrer de manière naturelle dans tous les programmes de l'enseignement public et des universités. Dans bien des cas, cela suppose une formation complémentaire des enseignants (voir aussi Birmingham et Davis, 2005 ; UNESCO, 2011b). Au-delà, les répondants ont souligné la nécessité de programmes ciblant les citoyens qui ne sont plus inscrits à l'école, afin de les initier à ces compétences pour la première fois ou de les mettre à niveau face aux nouvelles avancées technologiques. Les groupes de la société civile étaient considérés comme des acteurs clés pouvant aider à dispenser cette formation et cette information.

Enfin, les répondants et les participants à la conférence ont accueilli avec satisfaction l'engagement de partenaires multiples sur les questions d'accès, en encourageant la production d'idées nouvelles et le partage des bonnes pratiques entre tous les acteurs concernés. Lors de la conférence « InterCONNECTer les ensembles », certains participants ont souhaité une définition plus précise de l'engagement de partenaires multiples, et un intervenant a suggéré qu'on parle de « participation démocratique multipartite ». ⁸ La plupart des participants à la conférence étaient favorables à une vision plus flexible, souhaitant que la modalité multipartite puisse concilier différentes configurations qui

permettent la réalisation de certains engagements par des experts techniques, d'autres par la société civile, l'industrie ou les gouvernements, en fonction de la question traitée, et qui néanmoins vise à inclure constamment tous les acteurs concernés dans leurs différentes fonctions. L'essentiel était de permettre l'accès aux processus multipartites, surtout aux individus ou aux groupes qui n'ont pas les ressources suffisantes pour y participer et donner leurs points de vue.

En ce qui concerne la participation et les questions relatives à l'accès, beaucoup de problèmes restent à résoudre, comme celui des modèles d'accès ouvert, et toutes les parties prenantes devront être mises à contribution. Il a toutefois été reconnu lors des réactions à cette étude que la participation peut prendre de nombreuses formes, notamment la recherche, la surveillance, la sensibilisation, le plaidoyer, le renforcement des capacités et l'offre de conseils techniques. Toutes ces activités peuvent donner lieu à d'importantes contributions de la part d'acteurs d'une grande diversité.

Options possibles d'actions futures en faveur de l'accès à l'information et au savoir

Le processus de consultation a livré des suggestions sur les diverses façons dont les États membres pourraient souhaiter que l'UNESCO soutienne les initiatives visant à améliorer l'accès à l'information et au savoir. Comme il ressort du rapport final adopté à la conférence « InterCONNECTer les ensembles », les États membres pourraient considérer les options suivantes pour l'action de l'UNESCO :

- Créer les conditions d'un accès universel, ouvert, abordable et sans entrave à l'information et au savoir et réduire la fracture numérique, y compris l'écart entre les hommes et les femmes, promouvoir des normes transparentes, faire des efforts de sensibilisation et suivre les progrès accomplis.
- Plaider en faveur de politiques en matière de TIC qui renforcent l'accès à l'information et

qui soient guidées par des principes de gouvernance garantissant la transparence, la responsabilité, le multilinguisme, l'inclusion, l'égalité des sexes et la participation citoyenne y compris des jeunes, des personnes handicapées et d'autres groupes marginalisés et vulnérables.

- Encourager les approches innovantes pour faciliter la participation citoyenne dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des objectifs de développement durable, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale des Nations Unies.
- Promouvoir l'accès universel à l'information et au savoir ainsi qu'aux TIC en favorisant la

création d'infrastructures d'accès public, et en aidant les utilisateurs, quels qu'ils soient, à renforcer leur capacité à se servir de l'Internet comme des créateurs d'information et de savoir.

- Réaffirmer la contribution importante que constitue un accès ouvert aux informations savantes, scientifiques et journalistiques, aux données des pouvoirs publics, et aux logiciels gratuits à source ouverte pour la construction de ressources transparentes de savoir.
- Étudier le potentiel d'Internet en faveur de la diversité culturelle.

Footnotes

1. Ce point est souligné dans la contribution à la présente étude de la Déclaration africaine des droits et libertés de l'Internet, <http://africaninternetrights.org/declaration-container/declaration-fr/>
2. Voir : les statistiques mondiales de l'Internet (Internet World Stats) pour consulter les dernières données disponibles : <http://www.Internetworldstats.com/stats.htm>
3. L'article 19 est ainsi libellé : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions, et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».
4. <http://www.broadbandcommission.org/Documents/reports/bb-annualreport2014.pdf>
5. Résolution adoptée par les participants à la Conférence internationale De l'exclusion à l'autonomisation : le rôle des TIC pour les personnes handicapées, 24-26 novembre, New Delhi, Inde. <http://www.unesco-ci.org/ictpwd/>
6. Le rapport de l'ancien Rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté d'expression a été cité dans ce contexte : Rapport du rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté.
7. ARTICLE 19.2013 Le droit de partager : Principes relatifs au droit à la liberté d'expression et au droit d'auteur à l'ère du numérique. <http://www.article19.org/index.php?lang=fr> [dernier accès le 28 mars 2015].
8. Ce point de vue spécifique est étayé par l'idée que, sans le qualificatif « démocratique », les gouvernements élus auraient voix au chapitre à égalité avec les entreprises. Voir <http://www.ip-watch.org/2015/03/11/no-democracy-is-not-excess-baggage/> Cependant, ce qualificatif n'a pas été retenu par les représentants des gouvernements à la conférence, c'est pourquoi il n'a pas été intégré dans le document final.





Liberté
d'expression



son observation générale, toute limitation de la liberté d'expression en ligne devrait être l'exception plutôt que la norme. En outre, la norme internationale exige que les restrictions soient édictées par la loi, qu'elles ne soient imposées que pour les motifs légitimes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Convention internationale sur les droits civils et politiques, et qu'elles soient également conformes aux critères de légalité, nécessité et proportionnalité. La norme exige également que l'on envisage des restrictions légitimes rétrospectives, plutôt que des limitations préalables.¹ Toute restriction qui dépasse ces normes dans quelque lieu que ce soit a une incidence directe pour les utilisateurs de l'Internet ailleurs dans le monde.

Le droit à la liberté d'expression inclut le droit de chercher et de recevoir des informations, un point qui a été abordé dans le chapitre

précédent sur l'accès. Ce chapitre s'intéresse maintenant au deuxième volet de ce droit, autrement dit la liberté de communiquer des informations, (tout en gardant à l'esprit que ces différents actes de communication peuvent aussi être considérés comme les deux faces d'une même médaille). L'accent est donc mis sur la diffusion de l'information à l'attention d'un public, c'est-à-dire sur la liberté de presse, liberté qui repose sur des médias libres, pluralistes et indépendants, qui garantissent la sécurité de tous ceux qui exercent une activité journalistique (voir UNESCO, 2014d). L'UNESCO promeut ces questions, sur toutes les plates-formes, par le biais de la recherche, la surveillance, la sensibilisation, le plaidoyer, le renforcement des capacités et l'offre de conseils techniques. Le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) de l'UNESCO appuie également, par des dons, des projets correspondants.

Encadré 2

Assurer la sécurité numérique des journalistes

La sécurité des journalistes est une condition de la liberté de la presse et, plus généralement, de la liberté d'expression à l'ère numérique. Le Plan d'Action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité est devenu une référence mondiale en matière de coopération multipartite dans ces domaines. La technologie numérique a eu un double impact sur les attaques perpétrées contre des journalistes. Premièrement, il existe chez les journalistes une dépendance croissante aux TIC pour trouver et stocker des informations, communiquer avec les sources, naviguer dans l'espace et avoir une vie sociale en ligne. Deuxièmement, le journalisme s'est élargi pour inclure des journalistes, des blogueurs et des défenseurs des droits de l'homme qui opèrent en ligne, ce qui peut être particulièrement efficace pour recueillir des informations sur le terrain, tandis que les événements se produisent, mais ils peuvent, en conséquence, être victimes d'agressions. Par exemple, 37 des 276 assassinats de journalistes condamnés par la Directrice générale de l'UNESCO concernaient des personnes qui publiaient principalement en ligne. Dans ce contexte, l'UNESCO s'attache à promouvoir la sécurité des journalistes, des blogueurs, des journalistes citoyens et des autres personnes qui utilisent les médias numériques pour produire de l'information, et à mettre fin à l'impunité dont bénéficient ceux qui agressent ces spécialistes de la communication²

On trouvera un aperçu de ces questions et de la façon de les aborder dans un rapport que l'UNESCO va bientôt publier sur le renforcement de la sécurité numérique pour les journalistes, qui plaide pour une approche multipartite vu le large éventail d'acteurs impliqués en dehors de la presse définie traditionnellement, y compris les producteurs de médias sociaux, mais aussi la police et les experts en sécurité³.

Comme le signale le rapport de l'UNESCO sur les tendances mondiales de la liberté d'expression et du développement des médias (2014d), les fondements de la liberté d'expression, en accord avec les thèmes traités dans ce chapitre, sont notamment :

- la liberté et la capacité de communiquer des informations en ligne ;
- la liberté de la presse et la sécurité des journalistes, des utilisateurs de médias sociaux et des défenseurs des droits de l'homme, éléments fondamentaux de la large diffusion de l'expression ;
- le journalisme en tant qu'exercice particulier de la liberté de la presse à travers des modes d'expression qui sont créés avec des normes utilisées par la profession et orientés vers l'intérêt du public ;
- des politiques qui renforcent le pluralisme, la diversité et l'indépendance sur toutes les plates-formes des médias, permettant un échange de vues ouvert ;
- le multilinguisme ;
- la compréhension, par l'utilisateur, des limites de la liberté d'expression, comme lorsqu'on dépasse ces limites en violant d'autres droits, incite à la violence ou menace la sécurité publique ;
- le respect, par l'utilisateur, du droit à la liberté d'expression en ligne et de tout discours légitime avec lequel il peut être en désaccord ;
- la participation multipartite, l'autorégulation sociale et individuelle de la libre expression dans le cyberspace en vertu de normes éthiques et de principes que les utilisateurs comprennent et peuvent appliquer.

L'UNESCO, qui attache beaucoup d'importance à l'indépendance des médias, promeut depuis longtemps une approche ascendante de l'autorégulation, qu'elle juge être le meilleur moyen d'encourager un journalisme éthique et professionnel. En ce qui concerne le cyberspace, il est également évident que

pour assurer l'indépendance des médias en ligne, il faut mettre en place des systèmes d'autorégulation et des principes éthiques qui, à leur tour, exigent la participation de tous pour être légitimes et efficaces. Il ne faudrait pas, cependant, que l'autorégulation devienne un mécanisme d'autocensure ou de censure privatisée du discours légitime, ce qui pourrait porter atteinte aux droits fondamentaux dont on dispose en ligne. Compte tenu de cette complexité, la participation de multiples acteurs aux décisions et aux politiques relatives à la liberté d'expression sur l'Internet apparaît comme cruciale.

La liberté d'expression en ligne est liée au principe de transparence, notamment au respect des normes internationales qui régissent les restrictions apportées à ce droit. En outre, la possibilité de partager des idées et des informations sur l'Internet fait partie intégrante de l'action que l'UNESCO mène pour promouvoir la liberté d'expression, le pluralisme des médias et le dialogue interculturel.

Pour l'UNESCO, la liberté d'expression en ligne tient également à la façon dont les gens utilisent leur accès à l'Internet et les TIC pour s'exprimer. D'où la nécessité pour tous, hommes et femmes de tous âges, y compris particulièrement les jeunes, de maîtriser les médias et l'information et de combattre le racisme et la discrimination dans le contexte numérique, des courriels aux jeux vidéo en ligne. En organisant des débats autour de la question de l'éducation aux médias et à l'information à l'ère numérique⁴, l'UNESCO vise à relier entre eux deux domaines d'action : Premièrement, diminuer à leur source l'augmentation des menaces et de toutes les manifestations de discrimination, d'hostilité ou de violence en ligne ; deuxièmement, apprendre aux utilisateurs à comprendre les tentatives qui sont faites de manipuler leurs émotions et leur identité et à y résister. L'UNESCO s'attache à promouvoir des programmes d'initiation aux médias et à l'information destinés aux établissements d'enseignement et plus généralement au grand public.

Questions relatives à la promotion de la liberté d'expression

Le processus de consultation dont il est question dans cette étude a permis de recenser, en ce qui concerne la liberté d'expression, un large éventail de problèmes. Les répondants au questionnaire ainsi que les participants à la conférence « InterCONNECTer les ensembles » ont souligné que la liberté d'expression en ligne est indissociable des droits de l'homme en général et que la meilleure façon de respecter et de protéger ce droit en ligne était de le faire également hors ligne. Certains ont suggéré que la liberté d'expression soit renforcée d'une manière générale, abstraction faite des problèmes liés à l'Internet. Certains répondants ont estimé qu'il existait, dans le domaine de la liberté d'expression en ligne, très peu de problèmes véritablement nouveaux.

Dans le même temps, de nombreux commentaires ont donné à penser que les problèmes en ligne s'accroissaient compte tenu de la portée mondiale de l'Internet, de la prise de conscience croissante de la surveillance et de la mise en place de politiques qui entravaient la liberté d'expression, notamment par excès d'application de dispositions relatives à la diffamation et à l'atteinte à la vie privée (voir également Dutton *et al.*, 2011). Dans les contributions ainsi qu'à la conférence, on a insisté sur le fait que la charge de la preuve devrait incomber aux gouvernements qui tentent d'imposer davantage de contrôle sur le discours en ligne ; à eux de donner leurs raisons et d'aligner leurs nouvelles politiques et législations sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et plus précisément à la liberté d'expression.

Plusieurs des préoccupations majeures soulevées sont analysées ci-après :

Blocage, filtrage et réglementation des contenus

Le blocage et le filtrage de contenus étaient une préoccupation fréquente, car ces mesures

restreignaient directement le droit des citoyens à communiquer des informations et des opinions et portaient atteinte à leur droit d'accéder à des contenus en ligne. Souvent, les utilisateurs ne se rendaient même pas compte du fait que du contenu était filtré ou bloqué. Dans le même temps, on était également conscient du fait que, parallèlement à la censure en tant que violation de la liberté d'expression, il existe également, dans certains contextes, des raisons légitimes de bloquer certains contenus, notamment ceux qui incitent à la violence. Cela soulève la question de savoir comment, dans certains cas, délimiter ce qu'il faut bloquer, combien de temps, dans quelle proportion, et avec quelle transparence et quels recours. Autrefois, ce jugement aurait été relativement plus facile à appliquer. Par exemple, une limitation de la liberté d'expression est souvent justifiée par le fait que cette liberté reviendrait à « crier au feu dans un théâtre bondé »⁵. Aujourd'hui, on peut légitimement craindre qu'une vidéo postée dans un pays n'incite à la violence dans un autre. Dans certains contextes, toutefois, le blâme revient davantage aux personnes qui commettent des actes violents qu'au contenu, par exemple lorsque des individus exploitent le contenu pour susciter la violence. Il peut donc être difficile de justifier des restrictions de contenus avant toute action, et les actions peuvent elles-mêmes être difficiles à prévoir. Enfin, il convient de considérer la communication de certains événements, comme un suicide ou un attentat terroriste, qui peut susciter des actions similaires. Ici, l'importance de disposer d'informations exactes et dignes de confiance, plutôt que d'un embargo sur l'information propice à la propagation de rumeurs, peut l'emporter sur ce risque potentiel.

Pour ces raisons, de nombreux répondants ont estimé que la restriction de contenus par les gouvernements menaçait gravement la liberté d'expression car elle peut servir ou se transformer en censure de discours légitimes. Pour réduire la présence et l'impact de discours illégitimes, il a été proposé des alternatives (voir ci-dessous).

De nombreuses réponses rappelaient que, selon les normes internationales relatives aux droits

de l'homme, la suppression, le blocage ou le filtrage des contenus sur Internet devraient être des exceptions à la règle de la libre circulation de l'information, et que de telles actions doivent remplir les conditions de fin légitime, nécessité, proportionnalité et transparence et être autorisées par des lois et des politiques pertinentes. Dans ce contexte, il importe de favoriser la viabilité et l'opportunité de l'autorégulation, tout en gardant à l'esprit le danger potentiel que représente l'autocensure et les avantages du contrôle judiciaire indépendant des contenus potentiellement répréhensibles.

Des répondants ont également soulevé la question de l'incrimination de l'expression en ligne, y compris la poursuite pénale de commentateurs, notamment pour violation d'une législation ou d'une politique conçue pour s'appliquer aux radiodiffuseurs à une époque antérieure. Par exemple, un utilisateur est arrêté ou poursuivi pour avoir publié une remarque offensante sur un site d'information, un blog ou Twitter, notamment. La réglementation qui s'applique se fonde souvent sur une législation ou une politique conçue pour restreindre la radiodiffusion, compte tenu de sa portée et de son impact potentiel, tandis qu'un tweet, par exemple, est très souvent lu par très peu de gens. Les poursuites se multipliant, on s'est inquiété de l'effet dissuasif qu'elles peuvent avoir sur les autres utilisateurs et de ce que les gens, dans ces circonstances, hésitent naturellement à s'exprimer librement. Loin de se sentir faire partie d'une communauté publique mondiale, ils auront l'impression de prendre un risque imprévisible en exposant leurs vues en ligne.

La criminalisation des délits d'expression fait déjà l'objet d'un débat pour déterminer si le recours au droit civil est une réponse plus adéquate aux propos illégitimes (tels que la diffamation). S'agissant d'actes de langage en ligne, on court le risque d'une criminalisation parfois abusive au regard des normes internationales relatives au respect des droits de l'homme.

De nombreux répondants ont évoqué le recours, par les utilisateurs ou les prestataires intermédiaires de services Internet, à l'autorestriction comme moyen de réduire

les risques de censure du gouvernement. L'autorestriction, cependant, a également été considérée comme un motif de préoccupation, dans la mesure où les utilisateurs, des FAI et d'autres acteurs pourraient trop se restreindre, s'autocensurant ainsi en ligne parce qu'ils craignent que leurs vues soient sanctionnées par le gouvernement ou utilisées pour établir qu'ils soutiennent ou combattent certaines idées ou politiques. Cette autocensure par anticipation est susceptible de violer la liberté d'expression encore davantage que celle imposée par les gouvernements qui censurent directement l'Internet. La question de l'autocensure, cependant, a été considérée comme distincte du fait de promouvoir l'autorestriction en tant que choix éthique, fait librement, notamment par une autorégulation volontaire et indépendante conforme aux normes internationales relatives à la liberté d'expression. Il est manifestement nécessaire d'étudier plus attentivement les incidences réelles de l'autorégulation volontaire.

Une autre question soulevée par les répondants a été le danger que représentait le fait de responsabiliser les intermédiaires comme s'ils étaient des éditeurs - en rendant par exemple les plates-formes ou les éditeurs de médias sociaux responsables d'un cas présumé de discours de haine. Cette mesure, qui revient à traiter ces acteurs comme des médias analogiques traditionnels, peut avoir un effet dissuasif, et les inciter à surcompenser et à limiter excessivement l'expression, même lorsque celle-ci ne viole pas les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Cette situation peut dégénérer en demandes de retrait formelles ou informelles, et conduire les intermédiaires à agir de manière trop agressive lorsqu'ils filtrent les contenus. De telles mesures s'aggravent si elles sont prises sans visibilité ni transparence.

Si la responsabilité inconditionnelle des intermédiaires devait prévaloir, cela apparenterait les FAI et autres intermédiaires à des journaux imprimés, en ceci qu'ils seraient de plus en plus responsables du contrôle préalable des contenus. Ils pourraient donc faire l'objet de poursuites, telles que des actions en diffamation, ce qui aurait un effet dissuasif supplémentaire sur

un Internet mondial libre et fiable. C'est la raison pour laquelle certains répondants et participants à la conférence ont estimé que des politiques qui obligent les plates-formes à s'autoréguler et à surveiller leur propre contenu pourraient avoir un effet négatif sur la liberté d'expression, alors que les intermédiaires devraient au contraire jouer un rôle déterminant dans la protection de la liberté d'expression et de la démocratie (Voir aussi MackKinnon *et al* 2015). D'autres répondants ont estimé que ce système pourrait constituer une première étape pour des personnes qui cherchent à obtenir des restrictions légitimes sur du contenu, des tribunaux indépendants décidant en seconde intention si les décisions litigieuses représentent une censure ou non. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pourraient fournir une aide aux intermédiaires, qui prendraient ainsi acte de l'importance des prises de décision transparentes et conformes aux règles et aux normes de nécessité et de proportionnalité, ainsi qu'aux critères de fin légitime appliqués à la restriction. L'une des contributions suggérait que l'UNESCO présente des principes clairs visant à guider les États membres dans leurs politiques sur la responsabilité des intermédiaires.

Comme on le voit dans l'analyse de ces questions, la réglementation des contenus pose un problème difficile en général car elle comporte des considérations d'interprétation des normes internationales des processus légitimes, de nécessité et de finalité exigible pour toute limitation du droit à la libre expression. Toutefois, de multiples acteurs – y compris les utilisateurs privés –, peuvent identifier les cas de censure et les faire connaître au public. Ainsi, l'Internet peut permettre aux utilisateurs de responsabiliser les institutions et les autres utilisateurs pour ce qu'ils font en ligne, créant ce qu'on a appelé un « cinquième pouvoir », par référence au quatrième pouvoir que représente la presse, mais potentiellement plus puissant encore (Dutton, 2009). Un tel cinquième pouvoir, cependant, a absolument besoin d'un Internet relativement libre et ouvert pour être durable et influent.

Ciblage et profilage des utilisateurs

Des répondants se sont également inquiétés de la capacité de certains acteurs tels que les gouvernements ou des entreprises commerciales à cibler des utilisateurs, connaissant bien leurs intérêts grâce à leurs recherches ou à d'autres activités en ligne. Même des utilisateurs de médias sociaux peuvent en démarcher d'autres qui s'intéressent à des sujets particuliers. Est-ce là un exercice de liberté d'expression ou une violation de la vie privée ? Une autre question soulevée, à cet égard, est celle de la soi-disant « bulle de filtres » (Pariser, 2011) : l'idée que différents utilisateurs de l'Internet en verront différentes versions en fonction de la façon dont les algorithmes utilisent leurs recherches précédentes, leurs préférences et leur usage des médias sociaux. Le ciblage des utilisateurs peut se produire au niveau des pouvoirs publics, d'entreprises privées (moteurs de recherche ou médias sociaux), voire de l'infrastructure.

Expression et identification

De nombreuses discussions ont porté sur le fait que la liberté d'expression dépend de questions qui lui sont liées, telles que la vie privée, l'anonymat et le cryptage. Certains ont souhaité davantage d'informations et de recherches dans ces domaines, compte tenu en particulier de résistances manifestes au changement. On a suggéré notamment de cartographier les acteurs et leurs rôles éventuels au regard de la liberté d'expression.

Anonymat

Jugé important pour la libre expression, l'anonymat des utilisateurs est également perçu comme menacé. Cela est important, car l'anonymat est considéré comme une pierre angulaire de la vie privée ; de nombreux répondants et participants à la conférence ont considéré qu'il était un préalable à l'expression d'opinions impopulaires ou critiques, même s'il est davantage protégé dans certains pays que dans d'autres (cette question est traitée plus en détail dans le chapitre consacré au respect de la vie privée, ci-dessous). Dans le

même temps, l'anonymat est parfois considéré comme favorisant des discours néfastes, comme les discours de haine, qui enfreignent les normes internationales relatives au droit à la liberté d'expression. Malgré cette perception, la recherche n'a pas établi qu'en supprimant l'anonymat et en exigeant l'identification des auteurs de remarques insensibles ou blessantes, on pourrait résoudre le problème. Ces incivilités sont souvent favorisées par un ensemble plus vaste de circonstances, comme l'incapacité d'utilisateurs assis à un ordinateur de prendre pleinement conscience qu'ils communiquent avec une personne réelle et qu'ils doivent respecter la « netiquette » (à propos des discours de haine, voir l'encadré 6 ci-dessous).

Comme on l'a souvent fait remarquer lors du processus de consultation préalable à cette étude, l'anonymat peut également avoir un impact sur le débat public en ligne. Dans certains pays, des personnes s'abstiennent d'y participer (par exemple sur la question des droits des homosexuels ou celle de la violence familiale) de peur d'être identifiées et persécutées. En outre, il existe également des commentateurs anonymes qui se présentent comme des utilisateurs spontanés, mais sont payés pour tuer le débat, par exemple en effrayant les participants par leur grossièreté ou par des blasphèmes, ce qui paralyse l'expression de points de vue minoritaires ou impopulaires. Dans le même temps, certains organismes publics ont chargé des employés de suivre et de répondre à des forums en ligne pour « se joindre à la conversation » et réduire le risque de désinformation en apportant des corrections ou en proposant d'autres sources d'information, ce qui peut être positif s'ils s'identifient, comme dans certains cas de diplomatie en ligne (Khatib *et al.*, 2012). Enfin, on redoute que les cyberattaques anonymes, y compris les attaques de faux domaines qui se font passer pour la société civile, ne nuisent gravement à la libre expression.

Les répondants et les participants à la conférence ont souligné qu'il était essentiel de s'assurer que les personnes qui commettent des attaques numériques à l'encontre de la liberté d'expression et du journalisme prennent conscience que leurs actes auront des conséquences. Il est nécessaire

de mener des enquêtes rigoureuses sur ces attaques et de soutenir les efforts visant à en identifier les auteurs et à les tenir responsables de leurs actes. L'impunité pour les atteintes à la liberté d'expression en ligne ne doit plus être la norme. Tout en favorisant un Internet dans lequel les utilisateurs puissent communiquer des informations et des opinions en toute sécurité, toutes les parties prenantes concernées devraient promouvoir l'adoption de nouvelles lois ou la modification de lois existantes afin de protéger les sources du journalisme à l'ère numérique (voir encadré 5).

Protection et surveillance des données

La protection des données a été jugée essentielle à la libre expression par certains répondants (cette question est examinée plus loin dans la section consacrée au respect de la vie privée). Tandis que la protection des données, une approche politico-administrative de la protection de la vie privée, est généralement assurée en Europe, elle l'est moins dans beaucoup d'autres parties du monde, même si le sentiment qui prévalait était que les individus ont besoin d'institutions pour protéger leurs droits. Dans cette optique, il faudrait que les utilisateurs puissent davantage contrôler leurs données et que les organismes qui surveillent les détenteurs de données d'utilisateurs promeuvent des lois relatives à la vie privée, par exemple sur le consentement éclairé et la conservation des données. Le secteur privé a également un rôle à jouer, par exemple en concevant des produits qui respectent la vie privée par défaut et en incluant, dans les accords, des clauses de notification et de consentement.

Entre autres préoccupations couramment exprimées lors du processus de consultation préalable à cette étude figurait la question de la surveillance. Certains répondants ont estimé que les gouvernements surveillaient de plus en plus les citoyens, notamment en recueillant et en analysant les mégadonnées, ce qui érodait leurs droits à la vie privée et à la liberté d'expression. La consultation a révélé des préoccupations croissantes quant aux excès sécuritaires qui sous-tendent la surveillance, comme le

recours à l'analyse de données pour détecter d'éventuelles menaces ; il est apparu que la manière dont les mesures de sécurité menaçaient la liberté d'expression était une préoccupation prédominante, question transversale qui sera examinée ci-après. Les répondants ont eu tendance à juger la surveillance de masse des métadonnées de communication, telle celle révélée par le lanceur d'alerte Edward Snowden, disproportionnée par rapport au problème de sécurité. On a fait référence à un rapport de l'ancien Rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, selon lequel l'accès en bloc au trafic des communications numériques élimine la possibilité d'une analyse individualisée de la proportionnalité car il anticipe une autorisation préalable fondée sur une méfiance ciblée.⁶ Si la perception de la gravité du problème de la sécurité peut évoluer dans un sens comme dans l'autre à mesure que de nouveaux incidents se produisent, au cours de nombreuses discussions, on a signalé des inquiétudes au sujet du rôle de la surveillance de masse et de l'usage de l'analyse des « mégadonnées », susceptibles de modifier

l'équilibre entre État et individus. Ces problèmes ne sont pas identiques d'un pays à l'autre, mais les évolutions technologiques pourraient changer cet équilibre dans le monde entier. Pendant la conférence « InterCONNECTer les ensembles », on a exprimé des préoccupations à l'égard des outils de surveillance, mis en place à l'origine pour lutter contre des crimes graves, mais utilisés dans le but de recueillir des informations personnelles sur des dissidents ou même parfois sur tous les citoyens. D'autres inquiétudes portaient sur le manque de transparence qui caractérise la collecte ou l'utilisation de données dans le cadre des enquêtes de sécurité.

Les répondants ont observé que la manipulation de pratiques de sécurité, comme l'introduction de « portes dérobées » dans des logiciels pour permettre aux pouvoirs publics d'y accéder légitimement, peut exposer les internautes à d'autres menaces, illégitimes, des attaquants pouvant utiliser ces mêmes portes, ce qui rend les systèmes moins sûrs. Ainsi, bien qu'on la juge justifiée à bien des égards, on craint que la surveillance par l'État ne nuise aux droits et libertés démocratiques qu'elle est pourtant censée protéger.

Encadré 3

Neutralité du Net

Les principaux partisans de la neutralité du Net souhaitent utiliser la réglementation pour garder l'Internet ouvert et éviter la création de soi-disant « voies rapides » pour certains fournisseurs de services, comme un service de diffusion de films qui peut se permettre de payer pour accéder plus rapidement à un ménage, car une nouvelle entreprise rivale pourrait ne pas être en mesure de rivaliser avec lui. Ces défenseurs jugent cela potentiellement discriminatoire et anticoncurrentiel, il s'agit par conséquent selon eux d'une restriction de l'ouverture à travers la suppression de règles équitables risquant de nuire aux petits acteurs du secteur qui cherchent à s'exprimer en ligne. Les opposants à cette politique estiment qu'il faudrait autoriser les forces du marché à déterminer le bien-fondé de ces voies rapides, qui fonctionnent parfois comme des autoroutes à péage et que la politique de neutralité du Net pourrait étouffer l'innovation en raison d'une réglementation répressive, qui introduirait par exemple une tarification des services imposée par le gouvernement. Les partisans de la neutralité du Net font valoir qu'une éventuelle réglementation des services Internet à des fins de neutralité ne signifierait pas nécessairement que les pouvoirs publics vont chercher à réglementer les prix ou à étouffer l'innovation. Les dispositions en faveur de la neutralité du Net sont trop récentes pour qu'on puisse déterminer leur impact réel sur les services d'information et de communication, notamment sur la liberté d'expression, mais des études empiriques sont menées actuellement pour répondre à ces questions.

Voir Marsden (2010).

Autres défis

De nombreux répondants ont appelé, pour renforcer la liberté d'expression sur l'Internet, à accroître l'ouverture, à la fois en termes de transparence et de libre utilisation. Il a été estimé que le nombre excessif de brevets et de droits d'auteur, notamment de ceux relatifs à des contenus licites, restreignait la liberté d'expression. Dans le même temps, cependant, l'ouverture peut poser certains problèmes, notamment d'érosion de la vie privée (point examiné plus en détail dans la section Respect de la vie privée ci-après).

La technologie elle-même peut parfois poser des problèmes pour la liberté d'expression. Des répondants ont suggéré d'appuyer des solutions décentralisées, y compris l'utilisation de matériel ouvert pour l'infrastructure. Plusieurs répondants ont également évoqué la neutralité du Net comme élément important de la liberté d'expression et des principes D.O.A.M., plus généralement (voir encadré 3), garantissant que les utilisateurs ont la possibilité de communiquer (et de recevoir) des informations en ligne sans restrictions excessives. Cette question de politique ne relève pas, actuellement, du mandat de l'UNESCO, car elle porte davantage sur la réglementation adoptée par les pays en matière de télécommunications, mais dans la mesure où l'évolution de ce débat pourrait, pour le meilleur ou pour le pire, façonner le rôle que les gouvernements pourraient jouer dans la politique de l'Internet, cela pourrait renforcer ou affaiblir les principes d'ouverture et de liberté d'expression. Plusieurs répondants ont proposé d'ouvrir également les réseaux à la transmission d'informations, d'où qu'elles proviennent, affirmant que sinon, on entraverait la liberté d'expression et l'accès à l'information. D'autres ont fait valoir qu'une réglementation saperait la vitalité et accroîtrait le coût des services Internet d'une manière qui limiterait l'accès à l'information et au savoir et affaiblirait la liberté d'expression.

De nombreux répondants et participants à la conférence ont perçu une menace dans les attitudes et croyances de certains utilisateurs.

Par exemple, une indifférence apparente au développement de la surveillance a été considérée comme une menace pour la liberté d'expression. L'autre menace identifiée par les répondants concerne des activités qui révèlent un manque de respect pour l'humanité ou la dignité de l'autre, notamment les pratiques de cyberintimidation et de perturbation, les discours de haine, la diffusion d'images de maltraitance d'enfants, et la radicalisation religieuse ou politique, l'extrémisme ou le soutien au terrorisme en ligne. À ce sujet, on préfère largement, sauf pour les activités criminelles, que ce soient les utilisateurs et les propriétaires de plates-formes qui s'autorégulent, plutôt que les pouvoirs publics, et que l'influence sociale joue son rôle. En ce qui concerne les discours de haine, de nombreux participants à la conférence ont insisté sur l'importance de la formation et de l'éducation et sur la nécessité de résoudre ces problèmes en apportant des réponses sociales plutôt qu'en légiférant, en évitant surtout de trop restreindre la liberté d'expression. Les contributions au questionnaire en ligne ont cité le rapport de l'ancien Rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, lequel a recommandé une réponse stratégique comportant « davantage de discours qui éclaire sur les différences culturelles ; davantage de discours qui promeut la diversité et la compréhension ; davantage de discours qui donne la parole et plus d'autonomie aux minorités et aux populations autochtones.⁷

Cependant, des réserves ont été émises dans la mesure où l'autorégulation est proposée en tant que solution unique. On a expliqué que, souvent, l'autorégulation ne suffisait pas, sans normes claires, pour que des individus, des entreprises et d'autres utilisateurs maîtrisent leur comportement en ligne (Voir également Tambini *et al.*, 2008). Dans d'autres cas, elle peut conduire à un excès de réglementation : anticipant une surveillance publique dont leur avenir pourrait dépendre, des intermédiaires réglementent leur contenu plus sévèrement que la loi et la politique ne le justifieraient.

Certains répondants ont évoqué la façon dont les moyens de l'Internet permettent à tous les

Encadré 4

Un « droit à l'oubli » ?

Il n'existe pas, à proprement parler, de droit à l'oubli dans la législation internationale relative aux droits de l'homme. Cependant, cette question est actuellement plus que jamais à l'ordre du jour. Sans doute parce que, à l'ère numérique, il est quasiment impossible de faire oublier d'anciens méfaits, vu l'aptitude qu'ont les gens à trouver un message, un commentaire, une image ou un enregistrement partout où ils peuvent travailler ou résider. Devrait-il exister un droit – ou bien de simples mesures – permettant d'effacer ou de dissimuler certaines informations, d'être oublié ? Ou la notion de pardon diffère-t-elle de celle d'oubli ? Depuis une décision historique prise en 2014 par la Cour européenne de justice, les citoyens de l'Union européenne peuvent demander aux moteurs de recherche de supprimer tout lien vers les informations qu'ils veulent faire disparaître. Les partisans de cette démarche font valoir que cela protège la vie privée des gens, tandis que ses opposants soutiennent que celle-ci est déjà protégée, en Europe, par les directives relatives à la protection de la vie privée et des données. Certains opposants redoutent que le « droit d'être oublié » n'aboutisse à une démarche orwellienne dans sa volonté d'effacer l'histoire. On craint que toute expression, même véridique, légitime et légale, puisse être censurée en vertu de ce droit, et surtout que les décisions soient prises par des entités privées, non judiciaires et sans procédures claires de traitement ni de recours.

Pour tout complément d'information, voir Mayer-Schönberger, 2009 ; Dutton, 2010 ; et Bertoni, 2014.

utilisateurs de s'exprimer, et ce en nombre. Toutefois, ont-ils souligné, tout le monde n'est pas entendu de manière égale. En ce sens, on craint que bien qu'il y ait davantage d'informations partagées publiquement par davantage de gens, l'effet final ne soit pas nécessairement une expression radicale de voix individuelles (voir également Liang et Bo, 2009 ; Zheng, 2008). Certains répondants ont appelé de leurs vœux des stratégies qui aident à promouvoir le flux bidirectionnel de données entre les contextes locaux et mondiaux.

De nombreux répondants et participants à la conférence ont également exprimé leur préoccupation croissante face au pouvoir des entreprises privées. Comme on l'a vu plus haut avec les bulles de filtres, les géants de l'Internet contrôlent et filtrent de plus en plus les contenus, personnalisant des pages Web en fonction d'utilisateurs particuliers, par exemple. Dans la plupart des cas, les algorithmes brevetés qui régissent ces résultats ne sont pas accessibles au public, et demeurent donc opaques. Ces entreprises gèrent également les contenus générés par les utilisateurs selon des pratiques qui sont souvent obscures. Certains répondants

et participants à la conférence ont suggéré que les entreprises fassent davantage d'efforts pour protéger les utilisateurs, en particulier lorsqu'elles sont incitées par les pouvoirs publics à porter atteinte aux droits des utilisateurs. D'autres, cependant, ont souligné que les modèles économiques qui sous-tendent les grandes entreprises nouvelles, comme leur dépendance à la publicité, peuvent les conduire à adopter des pratiques incitatives qui ne protègent pas les utilisateurs, ce qui peut également avoir une forte incidence sur le processus réglementaire. Ces modèles économiques peuvent aussi conduire à la création de monopoles mondiaux et à un manque concomitant de contenus locaux. Des répondants ont proposé d'encourager, en conséquence, les médias et les réseaux locaux. Certains ont fait valoir qu'il était important de réglementer les entreprises, mais que cela pouvait parfois interférer avec leur fonctionnement légitime. Enfin, il a été avancé diverses conceptions de ce que certains répondants ont appelé le « droit à l'oubli » (voir encadré 4).

Un autre problème souligné par plusieurs répondants et participants à la conférence

tient au rôle que les différences culturelles et le relativisme peuvent jouer dans la compréhension du droit à la liberté d'expression. Différentes entités politiques peuvent aboutir, en ce qui concerne la réglementation et la protection à accorder à cette liberté, à des conclusions différentes. Il importe de tenir compte des différentes normes qui existent au sein des sociétés. Dans le même temps, il existe une législation internationale relative aux droits de l'homme que les pays signataires doivent respecter ; d'ailleurs, de nombreux répondants ont estimé que la liberté d'expression avait progressé dans le monde. Certains ont appelé à créer un organe qui surveillerait et encouragerait le respect des normes. D'autres ont fait valoir que du fait de leur latitude, les normes internationales relatives aux droits de l'homme ne pouvaient être que des principes directeurs. Cela tenait également aux législations, qui tendent à être nationales. Dans cette optique, il a été estimé que c'étaient les organisations internationales qui étaient le mieux à même de promouvoir des normes fondamentales et d'élaborer des lois types susceptibles d'être appliquées par les États membres.

Réglementation et liberté d'expression

De nombreux répondants et participants à la conférence ont évoqué la difficulté de maintenir et de promouvoir le droit à la liberté d'expression par la réglementation. Certains ont estimé que l'Internet était, de par son caractère mondialisé et sans frontières, intrinsèquement non réglementé, et ils ont jugé difficile de créer une réglementation efficace dans un monde où le contenu peut être hébergé et consulté depuis n'importe quel pays.

Certains répondants ont fait valoir, par conséquent, que la législation seule ne pouvait pas protéger la liberté d'expression. D'autres ont admis qu'il était difficile de trouver le bon équilibre, car une réglementation excessive ou inappropriée peut avoir des conséquences négatives, non seulement pour la liberté

d'expression, mais aussi pour l'Internet en général. En fait, plusieurs répondants ont estimé qu'une réglementation excessive ou restrictive n'était pas souhaitable, faisant valoir qu'il ne fallait pas que les gouvernements restreignent les libertés, mais fassent plutôt en sorte que les droits fondamentaux – y compris le droit à la communication – soient protégés. D'autres, en revanche, craignaient qu'une absence de réglementation nuise à l'intérêt général. Un répondant a proposé d'étudier, dans ce domaine, de nouveaux mécanismes expérimentaux qui permettraient de développer une approche davantage fondée sur les faits, sans préciser, cependant, comment cela se ferait.

Au cours du processus de consultation qui soutient cette étude, on a fréquemment estimé que les législations nationales avaient besoin d'être alignées sur les règles et normes mondiales relatives à la liberté d'expression. Certaines contributions ont appelé à adopter une législation qui protège les journalistes, y compris à étendre la définition de « journaliste » pour y inclure notamment les producteurs de médias sociaux et les défenseurs des droits de l'homme. Une étude spécialement commandée aux fins du présent document à l'Association mondiale des journaux a estimé qu'il était essentiel pour la liberté de la presse de mettre à jour la réglementation qui protège la confidentialité des sources des journalistes afin d'y inclure le domaine du numérique.⁸ Cette recherche a mis en évidence des évolutions significatives en matière de cadres juridiques relatifs à la protection des sources, et ce dans 85 des 121 pays étudiés. Ces cadres juridiques concernaient l'érosion des protections en raison de la surveillance électronique, les politiques de conservation obligatoire des données et les pressions dont font l'objet les intermédiaires de l'Internet pour la divulgation des données. De plus, il a été constaté que de nombreux cadres juridiques étaient obsolètes quant à la réglementation de l'usage des données numériques, par exemple pour déterminer si des informations enregistrées sans consentement étaient recevables dans un procès contre un journaliste ou une source. Un autre point nécessitait d'être clarifié : la question de savoir quels acteurs à l'ère numérique pouvaient

demander à être protégés en raison de leur activité de journaliste.

Plusieurs répondants ont fait valoir qu'il était justifié d'adopter, pour protéger la liberté d'expression, des lois spécifiques, l'Internet différant considérablement de tous les médias traditionnels qui l'ont précédé. Il a notamment été avancé qu'en raison des possibilités, des caractéristiques techniques et de la nature de l'Internet comme réseau d'échange d'informations et de savoirs, la législation existante était soit périmée, soit excessivement restrictive. D'aucuns ont également considéré que la liberté d'expression était particulièrement menacée sur l'Internet, et que les autorités et d'autres entités comptaient sur l'absence de protections juridiques spécifiques pour entraver l'expression en ligne. D'autres ont jugé qu'il fallait protéger légalement la vie privée de l'utilisateur, éviter que ses contenus ne soient censurés ou garantir son anonymat, par exemple, ces points n'étant généralement pas couverts par la réglementation des médias traditionnels.

Des répondants se sont également déclarés opposés à une législation propre à l'Internet. Ils ont estimé qu'il existait déjà de bonnes règles, normes et lois, mais qu'elles n'étaient pas adoptées ou appliquées correctement par les pays. Certains craignaient qu'une nouvelle législation n'introduise des failles ou des possibilités d'exploitation. Ils étaient d'avis que de nouvelles réglementations étaient souvent superflues et qu'il était plus important, dans de nombreux cas, de déterminer clairement un minimum de lignes directrices et de principes plutôt que de mettre en place une réglementation entièrement nouvelle. D'autres niaient que l'Internet fût fondamentalement différent des médias existants, assurant que l'on pouvait faire valoir la liberté d'expression quel que fût le support. Ils ont affirmé que les différences qui existaient entre les mondes en ligne et traditionnel n'étaient pas assez importantes pour justifier une législation propre à l'Internet – dans la mesure où les lois et les politiques du monde traditionnel s'appliquent également au monde en ligne. Toutefois, les lois et politiques élaborées pour des médias plus anciens, comme la radio et

télédiffusion, pourraient ne pas être adaptées aux nouveaux médias, le blogging n'étant pas équivalent à la radio et télédiffusion. D'autres contributions encore ont considéré qu'il était plus important de placer l'accent sur la protection de la dignité humaine que de protéger la liberté d'expression.

Enfin, certains répondants se sont montrés ambivalents ou relativistes sur la question, faisant valoir, par exemple, que c'était aux citoyens de différentes entités politiques de prendre leurs propres décisions démocratiques quant à la nécessité d'une législation ou d'une réglementation. Ces arguments tendaient à suggérer qu'il pourrait exister différentes limites ou frontières au droit à la liberté d'expression pour différentes personnes, cultures, voire plates-formes en ligne, sans transgresser, toutefois, les normes internationales correspondantes (transparence, fin légitime, nécessité, proportionnalité et légalité). Certains ont également prôné l'autorégulation (voir plus haut) comme alternative à la législation, ou une politique générale de neutralité du gouvernement vis-à-vis de l'Internet. L'autorégulation a de nouveau été mentionnée positivement par certains répondants et participants à la conférence, en particulier dans des domaines tels que l'éthique journalistique. Il a été suggéré que les médias d'information et les plates-formes intermédiaires instaurent un dialogue portant sur leurs différentes expériences des systèmes de réglementation.

Ceux qui ont plaidé en faveur d'une réglementation ont estimé qu'il fallait adopter des textes efficaces, clairs et axés sur les droits de la personne. Ils ont fait valoir, plus précisément, que la liberté d'expression et le respect de la vie privée n'étaient pas seulement des concepts, mais des droits fondamentaux qui doivent être garantis comme tels dans les constitutions. Un répondant a regretté que souvent, la réglementation ne soit pas conviviale, du fait de textes complexes ou draconiens, tels ceux qui avaient conduit à l'arrestation d'utilisateurs de médias sociaux pour avoir publié un tweet jugé inapproprié par les autorités. Et, comme on l'a vu plus haut, de nombreux répondants ont jugé nécessaire, une fois les cadres réglementaires

fixés, d'appliquer les textes systématiquement. On s'est inquiété, en particulier, des gouvernements qui violent leurs propres règles, ainsi que du manque de connaissances des législateurs et des magistrats. Des répondants et des participants à la conférence ont appelé à appliquer les normes existantes, à mettre en place des systèmes de vérification et à conseiller les États sur la façon d'appliquer lesdites normes. Ils ont en outre préconisé qu'un large éventail d'acteurs, notamment d'organisations de la société civile, participent à la rédaction des textes, et ils ont souligné qu'il fallait que les organismes de réglementation, une fois mis en place, soient indépendants des pouvoirs publics et du secteur privé.

En ce qui concerne la réglementation, il a notamment été proposé, pour promouvoir la liberté d'expression :

- de réduire la réglementation des contenus en ligne par rapport à celle des contenus traditionnels, pour tenir compte des particularités de ce support ;
- de supprimer les règles de censure ;
- d'instituer le contrôle judiciaire de la suppression et du blocage de contenus ;
- d'appliquer les critères de proportionnalité et de transparence dans le filtrage et le blocage de l'Internet ;
- de supprimer la responsabilité des intermédiaires vis-à-vis des contenus ;
- d'introduire des garanties juridiques protégeant les lanceurs d'alerte et les sources des journalistes ;
- d'incriminer la publication de discours de haine en ligne ;
- de réformer le droit de la diffamation pour dépénaliser cette dernière ;
- d'autoriser et de permettre l'expression anonyme en ligne ;
- d'appliquer une procédure régulière pour l'identification des utilisateurs ;
- d'élaborer, en matière de surveillance, des règles spécifiques dont les utilisateurs puissent être certains qu'elles sont appliquées ;
- d'ériger des cyberfrontières virtuelles sous la forme, par exemple, d'accords tendant à ce que les données ne soient recueillies et stockées que dans une juridiction donnée, comme certaines banques l'exigent pour leurs services en nuage ;
- de légiférer en faveur de la neutralité du Net ;
- de réglementer les activités d'entreprises transnationales telles que certains fournisseurs d'accès à l'Internet et moteurs de recherche ;
- de réduire les inégalités d'accès à l'Internet et de favoriser l'acquisition de compétences numériques.

Encadré 5

Problèmes de réglementation : le journalisme

La pratique journalistique pose un problème particulier en ce qui concerne la liberté d'expression. Deux des éléments du questionnaire mis en place pour cette étude portaient sur des questions liées au journalisme. Premièrement, les journalistes sont-ils suffisamment protégés par la législation en vigueur en ce qui concerne leurs activités numériques ? Deuxièmement, quelles sont, pour les journalistes, les possibilités d'autorégulation ?

Tout en reconnaissant que la réglementation variait selon les pays, certains répondants ont jugé que la protection des journalistes était insuffisante, beaucoup estimant que les journalistes étaient « à peine » couverts. L'une des principales préoccupations des répondants tenait au fait que les protections, quand

elles existent, sont souvent limitées aux journalistes « traditionnels », à savoir ceux qui travaillent dans des médias tels que la presse écrite ou la diffusion. À une époque où le journalisme repose de plus en plus sur l'Internet, cela a été considéré comme insuffisant. Des répondants ont avancé qu'il fallait que la protection des journalistes existe indépendamment du support. Certains ont suggéré de requalifier le journalisme en activité (que tout citoyen peut pratiquer), plutôt que nécessairement en profession officielle.

Il existe des problèmes particuliers inhérents au journalisme sur Internet. Dans certains pays, les sites d'information doivent être autorisés par les pouvoirs publics, et/ou certains documents ne peuvent être publiés (ou, dans certains cas, consultés). Un deuxième problème tient au développement du « journalisme citoyen », des personnes non qualifiées utilisant des nouveaux médias tels que les médias sociaux pour publier des informations. Bien que cela puisse créer une concurrence positive avec le journalisme professionnel, y compris face aux manquements à l'éthique recensés dans ce secteur, cela pose aussi des questions d'éthique dans la production de médias sociaux. Troisièmement, du fait de l'interface avec le numérique, les journalistes peuvent être plus facilement ciblés par des éléments qui souhaitent connaître leurs sources ou supprimer leur production, voire les agresser en personne. Les pratiques de sécurité, en ce qui concerne l'Internet, ont à plusieurs reprises menacé la liberté journalistique.

Dans ce contexte complexe, les répondants et les participants à la conférence ont recensé plusieurs préoccupations importantes. La formation des journalistes a été jugée essentielle. Celle-ci pourrait inclure une formation éthique, et la définition de normes professionnelles et de codes d'éthique, même si la façon d'appliquer ces normes aux journalistes citoyens n'est pas très claire. Il importait également de s'assurer que les journalistes aient une bonne compréhension des questions de vie privée et de leurs droits. Une formation technique devrait encourager l'utilisation d'antivirus, de systèmes d'exploitation fiables, de moyens de chiffrement, etc.

Des répondants et des participants à la conférence ont reconnu qu'il existait des interfaces entre la liberté d'expression journalistique et la vie privée, comme le soulignait la résolution 52 de la 37^e Conférence générale de l'UNESCO, en 2013 : « Le respect de la vie privée est essentiel pour protéger les sources journalistiques, qui permettent à une société de bénéficier du journalisme d'investigation et de renforcer la bonne gouvernance ainsi que l'état de droit, et la vie privée ne doit pas faire l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales ». Selon certains répondants, les États avaient le devoir de promulguer des lois et des règlements qui protègent les journalistes, idéalement sous la forme de cadres normalisés. Cela devrait se faire démocratiquement (par l'entremise des parlements). Il faudrait notamment poursuivre l'intimidation de journalistes et édicter des règles claires sur divers sujets (protection des lanceurs d'alerte, modération des contenus, quand contacter les autorités, réglementation des contenus, règles strictement définies de retrait légitime en vertu des normes internationales relatives aux droits de l'homme, règles et demandes de suppression active de contenus, et règles de diffusion d'informations utilisateur, par exemple). Il a également été proposé, comme solutions possibles, d'instituer des règles d'exonération de contenus et d'introduire une réglementation conjointe des FAI. Dans tous les cas, cette réglementation devrait s'accompagner de solides mécanismes d'application propres à en assurer le respect.

Enfin, certains répondants et participants à la conférence ont suggéré, comme alternative potentiellement viable à la réglementation publique, que les journalistes s'autorégulent. Ils ont fait valoir que cette autorégulation réduirait les interférences de l'État et préserverait la liberté éditoriale. Certains commentateurs, cependant, ont exprimé leur scepticisme quant à l'efficacité de l'autorégulation, précisant qu'elle pourrait ne pas fonctionner, être antidémocratique, voire même conduire à l'autocensure. D'autres ont estimé que les syndicats ou associations de journalistes, y compris les conseils de presse, étaient les mieux à même d'instituer des systèmes d'autorégulation. De telles entités pourraient être créées aux niveaux national et international.

Encadré 6

Problèmes de réglementation : discours de haine

Les discours de haine en ligne, fondés sur la race, le sexe, le handicap, la nationalité et autres critères, posent un problème croissant aux régulateurs, plates-formes de contenus et utilisateurs eux-mêmes. Une contribution à cette étude a établi une distinction entre des situations en ligne impliquant (i) des utilisateurs par l'intermédiaire d'un fournisseur d'accès ; (ii) des utilisateurs et le fournisseur d'accès ; et (iii) des utilisateurs-des fournisseurs d'accès-les pouvoirs publics. Ces trois cas de figure en particulier et les différents comportements adoptés par les utilisateurs, les fournisseurs d'accès et les pouvoirs publics quant aux discours de haine nous aident à analyser les différentes opinions quant à ce type de discours, qui dépend des relations qu'il peut influencer.

L'autre problème, c'est qu'il peut être difficile de définir ce qui constitue précisément un discours de haine. Les normes internationales divergent quant à savoir si la « haine » nécessite une incitation à nuire, ainsi qu'aux recours qui peuvent exister. Une difficulté supplémentaire consiste à évaluer si, dans un contexte donné réel, un énoncé particulier correspond à la conception spécifiée de la haine. On a fait remarquer que les discours de haine, sous certains aspects, non seulement dépassaient les frontières du discours légitime, mais pouvaient aussi être formulés afin de restreindre le droit à la liberté d'expression d'autrui. L'exemple donné est « la censure par le harcèlement ».

Compte tenu de la diversité des conceptions, des répondants ont mis en garde contre une réglementation qui étoufferait l'expression politique légitime et la critique sous couvert de lutte contre la haine. Certains, de fait, ont soutenu une position maximaliste dans laquelle l'expression serait réglementée le moins possible, les restrictions ne couvrant que les cas les plus importants, comme la protection des enfants.

En ce qui concernait les poursuites, les avis étaient tout aussi variés : certains appelaient à poursuivre l'auteur, d'autres l'éditeur, même si l'on ne précisait pas si cela incluait les fournisseurs de services, qui ne sont pas nécessairement des éditeurs au sens traditionnel du terme, et l'influence que cela aurait sur le principe de responsabilité limitée des intermédiaires. D'autres répondants, soulignant que des poursuites pourraient avoir un effet dissuasif ou servir de prétexte pour éliminer l'expression légitime, ont suggéré d'éviter cette solution et de privilégier d'autres approches. Certains ont proposé que les poursuites, le cas échéant, respectent plusieurs critères : ne pas punir les énoncés de faits ; ne punir que des personnes accusées d'avoir agi pour inciter à la haine, la discrimination, l'hostilité ou la violence ; protéger le journalisme et la communication d'informations ; et appliquer le principe de proportionnalité.

Quelques répondants ont estimé que l'autorégulation des propriétaires de plates-formes par le retrait volontaire ou la modération pouvait également être utile, mais les mises en garde faites précédemment dans cette section en ce qui concerne l'autorégulation s'appliquent ici également. Enfin, les avis ont divergé sur l'efficacité d'une politique qui imposerait d'utiliser son nom réel. Certains la jugeaient bénéfique, d'autres s'inquiétaient de l'absence d'anonymat qu'elle entraînerait et du risque de harcèlement supplémentaire.

Au-delà de la réglementation, de nombreux répondants et participants à la conférence ont appelé à développer la maîtrise de l'information et des médias et à éduquer le public. Dans l'idéal, cela pourrait influencer les comportements en encourageant les utilisateurs à agir avec compréhension et respect d'autrui, et en leur rappelant que peu de ce qui est dit en ligne est vraiment anonyme. On a fait référence au Plan d'action de Rabat lancé en 2012 par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ainsi qu'au rapport annuel de 2014 du Rapporteur spécial de l'ONU sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Ce rapport

souligne l'importance de l'accès à l'Internet pour ces groupes qui sont le plus fréquemment victimes de discrimination.⁹ On a également appelé les gens à s'exprimer, y compris en proposant davantage de contenus de meilleure qualité face aux perturbateurs et aux discours de haine. On a, en outre, jugé qu'il serait efficace d'encourager les utilisateurs à améliorer leur estime de soi et à identifier les propos haineux puis à les combattre par le rire ou par le ridicule.

Enfin, certains répondants ont appelé à organiser des échanges universitaires et multipartites sur le thème des discours de haine, préconisant notamment de demander à des experts de la société civile d'aider à identifier et à réguler efficacement ces discours en ligne. D'autres ont souligné que les médias avaient eux-mêmes un rôle à jouer et qu'ils avaient, pour ce faire, besoin de financements.

Ces thèmes ont tous été abordés dans l'étude spécialement commandée par l'UNESCO aux fins du présent document (voir Gagliardone *et al.*, 2015), qui a également mis en avant le rôle que les groupes de citoyens et les ONG peuvent jouer pour ce qui est de suivre, de signaler et de combattre les discours de haine en ligne. Cette étude souligne également l'intérêt des programmes éducatifs pour aider les utilisateurs à identifier les discours de haine et à y résister.

Options possibles d'actions futures en faveur de la liberté d'expression

Pour l'UNESCO, la liberté d'expression est une question qui concerne chaque individu.

Pour préserver, protéger et promouvoir la liberté d'expression, le processus de consultation qui a donné lieu à cette étude a soulevé un certain nombre d'options possibles pour les futures actions de l'UNESCO qui pourraient être envisagées par les États membres. Résumées également dans le document final de la conférence « InterCONNECTer les ensembles » (voir Appendice 6), ces options possibles pour l'action de l'UNESCO sont à considérer par les États membres :

- Enjoindre les États membres et autres acteurs à protéger et à promouvoir les normes internationales relatives aux droits humains et à la liberté d'expression et à la libre circulation de l'information et des idées sur l'Internet.
- Réaffirmer que la liberté d'expression s'applique et doit être respectée en ligne et hors connexion, conformément à l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'Article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et que toute restriction à la liberté d'information doit se conformer aux normes internationales figurant

dans l'Article 19(3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

- Défendre la sécurité des journalistes, des travailleurs des médias et des auteurs sur les réseaux sociaux qui génèrent d'importants volumes de travail journalistique, et réaffirmer l'importance de l'état de droit pour lutter contre l'impunité dans les cas d'attaques contre la liberté d'expression et de la presse en ligne et hors connexion ;
- Noter la pertinence pour l'Internet et pour les communications numériques de la Convention relative au droit des handicapés, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que des travaux du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme concernant l'interdiction de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (Plan d'action de Rabat 2012) et promouvoir des mécanismes éducatifs et sociaux créatifs pour lutter contre les propos haineux en ligne, sans pour autant que cette mesure soit utilisée pour limiter la liberté d'expression ;
- Poursuivre le dialogue sur le rôle essentiel joué par les intermédiaires du réseau Internet dans la promotion et la protection de la liberté d'expression.

Footnotes

1. Voir par exemple http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/news/53_digital_safety_journalists.pdf [Dernier accès janvier 2015].
2. Henrichsen, J. R., Betz, M., and Lisosky, J. M. (2015), *Building Digital Safety for Journalists: A Survey of Selected Issues*. Paris: UNESCO
3. Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et l'Internet, par le Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, le rapporteur spécial de l'OEA pour la liberté d'expression et le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). <http://www.osce.org/fom/78309?download=true>
4. Déclaration de Paris sur l'éducation aux médias et à l'information à l'ère numérique. <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/resources/news-and-in-focus-articles/in-focus-articles/2014/paris-declaration-on-media-and-information-literacy-adopted/> [Dernier accès le 26 janvier 2015].
5. Cet exemple fréquemment cité remonte à l'avis rendu en 1919 par le juge à la Cour suprême des États-Unis Oliver Wendell Holmes Jr. dans le cadre de l'affaire *Schenck c. États-Unis*.
6. Rapport du Rapporteur spécial devant l'Assemblée générale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, *supra*, paras. 12, 13, 14.
7. Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Rapport du Rapporteur spécial devant l'Assemblée générale sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression exercé sur l'Internet. UN Doc. A/66/290, 10 août 2011, para. 41. Voir aussi Haiman (2000).
8. Posetti *et al.* 2015 (à paraître).
9. <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Racism/A-HRC-26-49.pdf>





Respect de la vie
privée



Figure 3 – Nuage de mots pour les réponses aux questions relatives au respect de la vie privée



Contexte

Le droit général à la vie privée est lié à de nombreuses autres questions telles que la liberté et la possibilité de définir un espace personnel distinct de l'espace public, de se protéger contre les intrusions et d'empêcher la consultation ou la divulgation non autorisée de renseignements personnels. Il recouvre également les concepts d'identité et de confidentialité, ainsi que d'anonymat et de dignité humaine. L'Internet, quant à lui, pose des questions connexes qui vont de la protection des données personnelles et de la propriété intellectuelle à l'extraction de données et à la cybersécurité. La confidentialité concerne, en particulier, la collecte, le stockage, l'utilisation et la diffusion d'informations appelées « données personnelles » ou, parfois, « données personnelles sensibles », comme les dossiers de santé, qui nécessitent une protection plus complète et se distinguent, par leur caractère et leur fonction, de ce qui est légitimement jugé « public » ou « propriétaire ». Comme l'Internet permet d'accéder mondialement aux données, les problèmes internationaux que posent les différents points de vue culturels et juridiques sur ce qui est et ce qui n'est pas considéré comme privé font qu'il est difficile de définir des approches techniques et politiques dans ce

domaine (Bennett & Raab, 2003). L'apparition de nouvelles sources de « mégadonnées » et de moyens d'analyse informatique capables de tirer des enseignements utiles de données auparavant perçues comme non codifiées et anonymes suscite également de nouvelles interrogations sur la surveillance des individus et de la société par les gouvernements et par l'industrie (Mayer-Schönberger et Cukier, 2013).

Principes

L'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule : « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes ». L'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule : « 1. Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation. 2. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Sur cette question, on peut aussi consulter l'Observation générale n°16 de 1988 du Comité des droits de l'homme.¹

Toujours au sujet du respect de la vie privée, l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté, en 1990, une résolution relative à la réglementation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel². Plus récemment, l'Assemblée générale a adopté, en 2013, une résolution relative au droit à la vie privée à l'ère du numérique (A/RES/68/167). Celle-ci stipulait que « la surveillance illicite ou arbitraire ou l'interception des communications, ainsi que la collecte illicite ou arbitraire de données personnelles, qui sont des actes extrêmement envahissants, portent atteinte aux droits à la vie privée et à la liberté d'expression et pourraient aller à l'encontre des principes de toute société démocratique ». Elle appelait à agir pour faire cesser les violations du droit à la vie privée, notamment dans le contexte de la communication numérique, et à revoir les systèmes de surveillance en conséquence. Elle soulignait également la nécessité de créer « des mécanismes nationaux de contrôle indépendants efficaces qui puissent assurer la transparence de la surveillance et de l'interception des communications et de la collecte de données personnelles qu'ils effectuent ». Les points essentiels ont été réaffirmés dans une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2014 (A/RES/69/166).

Ces questions sont également abordées dans un rapport (A/HRC/27/37) présenté par le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à la 69^e session de l'Assemblée générale, ainsi que dans un précédent document du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Frank La Rue (A/HRC/23/40). De plus, le rapport de 2014 du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Ben Emmerson, met aussi l'accent sur les problèmes de surveillance (UN doc A/69/397). En mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a créé le poste de Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée (A/HRC/28/L.27).

Ces documents et ces positions de l'ONU renseignent sur l'approche adoptée par l'UNESCO en ce qui concerne le respect de la vie privée. Les principes qui sous-tendent cette approche sont les suivants :

- Plaidoyer pour des pratiques et des politiques Internet qui respectent le droit à la vie privée.
- Promotion d'une ouverture et d'une transparence qui tiennent compte de la vie privée.
- Reconnaissance du fait que la vie privée et sa protection sous-tendent la confiance dans l'Internet et donc son utilisation et son accessibilité.
- Recours à des arrangements multipartites pour concilier vie privée et d'autres droits humains, comme la liberté d'expression ou « la vie, la liberté et la sûreté de la personne » (Déclaration universelle des droits de l'homme).

L'UNESCO reconnaît en outre que certaines mesures relatives à la vie privée peuvent avoir une incidence sur d'autres droits, comme le droit à la liberté d'expression, et vice versa. Comme le note la résolution 37 C/52, « le respect de la vie privée est essentiel pour protéger les sources journalistiques, qui permettent à une société de bénéficier du journalisme d'investigation et de renforcer la bonne gouvernance ainsi que l'état de droit, et la vie privée ne doit pas faire l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales ». Dans le même temps, comme l'indique le document de travail établi pour la 37^e Conférence générale, la vie privée ne peut pas, non plus, être utilisée pour dissimuler des violations de droits individuels ou empêcher les médias de les exposer. Toute tentative de concilier des droits doit prendre en compte l'intérêt général, l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme énonçant, pour ce qui est de la méthode à appliquer, le critère suivant : « Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre

public et du bien-être général dans une société démocratique ». Tout équilibre entre vie privée et sécurité publique (censée garantir la « sûreté de la personne ») devrait respecter le principe qui consiste à choisir l'option la moins restrictive afin de préserver l'essence de ce droit. Dans les Principes de Tshwane sur la sécurité nationale et le droit à l'information, on s'efforce de parvenir à un tel équilibre³.

Une question fondamentale, pour les utilisateurs de l'Internet, est de savoir s'ils peuvent être certains que leurs droits seront respectés, surtout,

dans une mesure raisonnable, celui à la vie privée (Mendel *et al.*, 2012). Sans la confiance, il se peut que les utilisateurs commencent à limiter leur participation et que l'universalité de l'Internet en pâtisse. Les utilisateurs devraient connaître toute l'étendue de leur droit au respect de la vie privée et les moyens dont ils disposent pour protéger leur vie privée en ligne. Dans le même temps, il faut que les utilisateurs respectent eux-mêmes la vie privée d'autrui sur Internet, ce à quoi les travaux menés par l'UNESCO peuvent contribuer (voir encadré 7).

Encadré 7

La maîtrise de l'information et des médias au service de la vie privée

Il existe, pour les utilisateurs de l'Internet que sont les parents, les enseignants et les étudiants, beaucoup de questions complexes à saisir pour protéger la vie privée des enfants et la leur propre, comme en témoigne le modèle de fonctionnement de nombreux services Internet, qui peuvent utiliser les données à d'autres fins telles que le marketing. Il faut que les enfants et tous les utilisateurs comprennent les nouvelles façons dont les gouvernements et les entreprises commerciales pourraient recueillir et utiliser les informations qu'ils mettent en ligne, comme dans les médias sociaux. Il leur faut, notamment, prendre conscience du droit qu'a chacun à la vie privée en ligne, savoir évaluer la politique et les pratiques des différents fournisseurs en matière de vie privée, et savoir exercer leurs droits en ligne. La prise de conscience devrait porter sur la question de savoir comment leur vie privée peut dépendre de beaucoup d'autres facteurs, comme le fait de savoir si l'on participe de façon anonyme, et savoir également équilibrer le droit à la vie privée et d'autres droits tels que la liberté d'expression. Cela inclut la possibilité d'avoir des discussions ou des réunions confidentielles sans tweets en temps réel ni citations attribuées. Toutes ces questions sont abordées dans une étude réalisée par l'Alliance mondiale des partenaires de l'éducation aux médias et à l'information, lancée par l'UNESCO (<http://www.unesco.org/new/en/communication-and-information/media-development/media-literacy/global-alliance-for-partnerships-on-media-and-information-literacy/>). Les premières conclusions de cette étude révèlent que la question de la vie privée est très peu traitée dans les programmes d'initiation aux médias et à l'information et qu'il existe, parmi les formateurs, un manque de compréhension quant aux sujets liés à la vie privée et à leur application aux compétences réelles. On constate l'existence d'une approche critique vis-à-vis du respect de la vie privée dans certaines universités, d'une approche participative dans les établissements scolaires et d'une approche d'autonomisation dans les initiatives de la société civile.

Le respect de la vie privée s'articule directement, pour ce qui est de l'enregistrement, de la collecte, du stockage et de l'analyse des données personnelles, sur la transparence (voir encadré 8). L'UNESCO préconise de concilier de manière appropriée les droits et d'offrir des garanties suffisantes pour assurer la prise en

compte de l'intérêt général et des intérêts particuliers dans l'interface vie privée-ouverture. Le respect de la vie privée est également assuré par la technologie open-source, qui permet de contrôler le degré de protection de la vie privée dans le logiciel correspondant.

Encadré 8

Équilibrer vie privée, transparence et liberté de l'information

Les tensions qui peuvent naître entre les droits et les valeurs doivent être équilibrées dans certaines situations. Par exemple, on pourrait considérer que la transparence souhaitée par les pouvoirs publics et les entreprises se heurte, sous certains angles, à la protection de la vie privée. D'un côté, la politique de liberté de l'information nécessite souvent des organismes publics qu'ils autorisent, voire facilitent l'accès aux informations qu'ils détiennent sur une personne. Cette politique est conçue pour appuyer la liberté d'expression, en permettant aux individus de « solliciter et recevoir », mais aussi de communiquer des informations. D'un autre côté, il faut peut-être trouver un équilibre. Le fait de demander à certains acteurs, comme des étudiants, de renoncer à leur droit d'accéder à des informations concernant les lettres écrites en leur nom en vue d'une admission à l'université en est un exemple. Certains sites web qui recueillent des renseignements sur des actes répréhensibles, comme la corruption, ont pour but de faire la lumière sur ce phénomène, mais anonymisent généralement les informations relatives aux parties concernées afin de protéger les lanceurs d'alerte tout en continuant d'enquêter. De même, les exigences de transparence peuvent entrer en conflit avec ce qu'on appelle parfois le « droit à l'oubli ». Ces questions seront abordées dans une prochaine étude de l'UNESCO intitulée « Équilibrer vie privée et transparence ».

Étant donnée l'écologie complexe de l'Internet, l'exercice qui consiste à trouver un équilibre entre le droit à la vie privée et d'autres droits relevant de l'intérêt général peut se prêter à une participation multipartite à l'élaboration de politiques, notamment en ce qui concerne les normes, la réglementation et l'autorégulation.

Définitions

L'une des difficultés tient à la définition même de la vie privée, de l'anonymat et du chiffrement, ainsi qu'à la façon dont ces notions se croisent. Le processus de consultation qui a motivé cette étude a révélé qu'il existe diverses définitions de ces éléments et de la relation qu'ils entretiennent. De nombreux répondants, cependant, ont estimé que ces éléments étaient très complémentaires et qu'ils avaient trait à la gestion de l'identité ou étaient liés par la notion d'identité. En tentant de regrouper ces notions disparates, on peut avancer que le respect de la vie privée est un droit, tandis que l'anonymat et le chiffrement sont des moyens de sauvegarder ce droit. Les réflexions suivantes permettront d'approfondir les débats :

La vie privée, comme droit, est définie moins concrètement que l'anonymat ou le chiffrement.

Selon l'Enquête mondiale que l'UNESCO a réalisée sur la protection de la vie privée sur Internet et la liberté d'expression (Mendel *et al.*, 2012), la vie privée peut être définie comme le fait de pouvoir raisonnablement contrôler ses données ou informations. Cela inscrit implicitement la question dans un paradigme de propriété de l'information, plaçant les revendications de l'individu avant celles des organismes publics ou privés. Dans cette optique, la vie privée signifie que l'information peut être partagée volontairement et de manière limitée, c'est-à-dire sans être rendue publique. Elle permet en outre aux individus de s'isoler du public lorsqu'ils le désirent et se rapporte ainsi à la vie personnelle, bien que certains répondants se soient demandés comment des membres de sociétés contemporaines pouvaient participer à des activités en ligne s'ils désirent la solitude absolue. On s'est néanmoins beaucoup interrogé sur la façon dont on pourrait mieux garantir le respect de la vie privée, notamment en abordant le sujet de la propriété et de la définition des données enregistrées par des entreprises privées.

L'**anonymat** empêche d'identifier un utilisateur en dissimulant son identité à des degrés divers (par exemple en utilisant un pseudonyme). Il est ainsi un bouclier qui peut protéger la vie privée ; à son tour, la confidentialité des informations

requiert souvent l'anonymat. En empêchant d'identifier publiquement un utilisateur particulier, bien que des empreintes numériques demeurent, l'anonymat assure également sa sécurité, le protégeant de toute répression ou utilisation illégitime de ses données personnelles ; il est donc étroitement lié à la liberté d'expression telle que définie par de nombreux répondants. L'anonymat, en revanche, est susceptible d'alimenter des discours en ligne qui ne tiennent pas compte des règles de civilité (la « netiquette »). Des répondants ont appelé à recenser les bonnes pratiques d'anonymat en ligne. La confidentialité peut être considérée comme une application partielle de l'anonymat, imposant des limites à l'étendue de la divulgation de certains identifiants personnels, comme pour l'identité des sources des journalistes.

Le **chiffrement** renvoie aux outils utilisés pour protéger des données d'utilisateur, y compris, mais pas nécessairement, des identifiants. Ces outils utilisent généralement la cryptographie, ce qui empêche de lire si l'on ne possède pas des clés secrètes. Dans la mesure où nos données peuvent être considérées comme représentatives de nous-mêmes, le chiffrement protège qui nous sommes et empêche d'abuser de nos contenus. Il permet également de protéger davantage la vie privée et l'anonymat en cours de transit en faisant en sorte que le contenu des communications (et parfois aussi des mégadonnées) ne soit vu que par le destinataire prévu. Certains répondants ont décrit le chiffrement comme un « étalon or » du maintien de la vie privée, qui est essentiel pour la protection personnelle et commerciale. Ils ont proposé de l'activer par défaut. D'autres étaient moins sûrs, mais ont reconnu qu'un certain niveau de chiffrement pouvait au moins prévenir la plupart des atteintes à la vie privée. Les inquiétudes liées à la sécurité publique, notamment aux menaces terroristes, ont suscité des appels renouvelés à en finir avec le chiffrement ou, tout au moins, à faire en sorte qu'il soit décodable ou à contraindre les individus de céder leurs clés selon les conditions et procédures spécifiées qui assurent la légitimité de cette limitation de la vie privée. Cependant, de par sa nature, le chiffrement sur l'Internet ne se prête pas facilement à la réglementation.

La vie privée a besoin de communications sûres et est minée par les exigences de décryptage. De nombreux répondants ont fait valoir qu'il était impératif de reconnaître et de protéger le droit à la vie privée, proposant que les gouvernements mettent en place de telles protections lorsqu'elles étaient insuffisantes ou inexistantes. Dans le même temps, certains répondants ont reconnu que la vie privée n'était pas un droit absolu, (même si toute restriction ou toute interférence doit répondre aux critères de licéité et de proportionnalité ainsi qu'aux autres exigences de légitimité, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme). Si, par exemple, la vie privée peut être protégée par l'anonymat et le chiffrement, comme on l'a vu plus haut, cela peut amoindrir la responsabilité individuelle pour ce qui est du respect d'autres droits fondamentaux, dans le cas par exemple des « trolls » anonymes sur Internet.

On a également souligné que permettre aux utilisateurs de connaître les limites de leur vie privée était essentiel à la gestion des données par les utilisateurs. Les outils et les politiques nécessaires à cet effet doivent être identifiés et promus. Il faudrait aussi que les entreprises privées divulguent les informations qu'elles recueillent dans des déclarations de confidentialité faciles à lire et qu'elles informent leurs utilisateurs en cas d'atteinte à leur vie privée (par exemple suite à un acte de piratage).

Les répondants ont notamment recommandé de faire en sorte que la protection de la vie privée englobe un plan de sécurité des données. Il faudrait que les États prennent des mesures en ce sens avec la participation du public, et qu'ils soient ouverts et transparents sur les méthodes utilisées pour assurer la protection des données et la sécurité. De même, il a été estimé que l'acquisition d'une culture numérique était importante pour les citoyens en général et, en particulier, pour des acteurs tels que les journalistes, qui pouvaient avoir des besoins particuliers (voir encadré 5). Pour assurer la sécurité, il faut également disposer d'une infrastructure technique ; globalement, il faudrait, pour protéger la vie privée, équilibrer les garanties technologiques et sociales.

Plus généralement, certains participants à la conférence « InterCONNECTer les ensembles » ont demandé que les Nations Unies réexaminent et réaffirment le droit au respect de la vie privée à l'ère numérique ; d'autres ont suggéré la création d'une norme minimum mondiale relative à la vie privée ; par ailleurs, on a appelé l'UNESCO à soutenir la mise en œuvre des résolutions de l'ONU.

Principes et mesures assurant le respect de la vie privée

Le processus de consultation qui a donné lieu à cette étude a permis de souligner l'importance des organismes de surveillance civile, de l'accès aux tribunaux et de la mise en place de recours effectifs concernant les dispositions qui ont une incidence sur la vie privée.

Certains répondants ont évoqué, s'agissant de la protection de la vie privée, l'importance de ce qu'ils ont appelé « l'autodétermination numérique ». Les utilisateurs ont, en effet, le droit de pouvoir compter contrôler ce qui pourrait être identifié par la législation et l'éthique comme étant leurs informations et/ou leur identité. Cela concerne différents principes, notamment la façon dont les données sont enregistrées, recueillies, stockées et utilisées, les restrictions apportées à leur collecte et les règles d'exactitude qui s'appliquent. On a mis en évidence la longue expérience de l'Europe dans le traitement de ces questions, qui remonte à la Convention 108 de 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel⁴. Parmi les dispositions prises pour protéger la vie privée, il importe de souligner celle de l'accès, par les

utilisateurs, aux informations recueillies à leur sujet, et le droit de supprimer ou de corriger ce qu'une société accepte de considérer comme étant leurs données privées. Il faudrait par ailleurs que les utilisateurs d'Internet soient informés et consentent à la façon dont leurs données pourraient être recueillies et utilisées et qu'ils aient le droit d'identifier les personnes chargées de surveiller leurs données personnelles et de leur demander des comptes. De plus, les données personnelles considérées comme sensibles par la personne ne devraient pas être recueillies, sauf si elles sont absolument nécessaires et devraient, une fois recueillies, être traitées avec soin pour ne pas violer le droit fondamental à une dimension de la vie privée qui échappe aux secteurs public et privé.

Plusieurs préoccupations ont été exprimées quand à la nécessité de mettre en place des politiques relatives à la rétention de données qui offre des possibilités de surveillance judiciaire. Certains répondants ont également appelé à interdire la rétention de données par des tiers. Il faudrait que les utilisateurs consentent à la diffusion de certaines données personnelles. Il faudrait qu'ils soient informés et bénéficient de recours au cas où la confidentialité de leurs données ne serait pas respectée, les agents publics (commissaires à la vie privée, par exemple) devant agir, en l'espèce, en tant que gardiens de l'intérêt général. Il devrait exister, pour prévenir l'application arbitraire de ces règles, des garanties institutionnelles telles que l'exigence de transparence et de responsabilité. Alors que des intermédiaires d'Internet tels que les réseaux sociaux ont le droit d'exiger une forme d'identification officielle, certains répondants ont jugé qu'ils devraient néanmoins reconnaître et protéger l'anonymat pour le bien de la vie privée des utilisateurs et de leur capacité à exercer leur droit à la liberté d'expression.

Encadré 9

Surveillance

La surveillance de l'activité des utilisateurs en ligne a très souvent été considérée comme une restriction de la vie privée ou une ingérence dans celle-ci. En général, les répondants ont appelé les services de sécurité nationaux à la retenue. De nombreux répondants et participants à la conférence ont mentionné

et approuvé les Principes internationaux relatifs à l'application des droits de l'homme à la surveillance des communications (voir <https://fr.necessaryandproportionate.org/content/principes-internationaux-sur-l%E2%80%99application-des-droits-de-l%E2%80%99homme-%C3%A0-la-surveillance-des>), qui pourraient régir les systèmes nationaux de surveillance. Les principes sont le fruit d'une année de consultations entre la société civile et des spécialistes de la protection des renseignements personnels et des technologies, et ont reçu le soutien de plus d'une centaine d'organisations à travers le monde. Le processus a été dirigé par Privacy International, Access et l'Electronic Frontier Foundation, et suivi d'un rapport publié en avril 2013 par Franck La Rue, qui était à cette date le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (A/HRC/23/40). Ces Principes internationaux relatifs à l'application des droits de l'homme à la surveillance des communications sont les suivants :

- | | |
|-------------------------|--|
| ● Légalité | ● Notification de l'utilisateur |
| ● Fin légitime | ● Transparence |
| ● Nécessité | ● Contrôle public |
| ● Adéquation | ● Intégrité des communications et des systèmes |
| ● Proportionnalité | ● Garanties de coopération internationale |
| ● Contrôle judiciaire | ● Garanties contre tout accès illégitime et droit à un recours effectif. |
| ● Diligence raisonnable | |

D'autres répondants et participants à la conférence, sans mentionner directement ces principes, en ont approuvé au moins quelques-uns. En général, ils ont également jugé nécessaire d'observer un équilibre entre la sécurité et la vie privée. Certains ont également souligné que pour maintenir cet équilibre, il fallait protéger les citoyens de la surveillance exercée par les autorités. D'autres ont également appelé les FAI et les entreprises à faire preuve de transparence en ce qui concernait les demandes d'informations émanant des pouvoirs publics. Certains ont souhaité que les Nations Unies réaffirment les principes gouvernant le respect de la vie privée à l'ère numérique afin d'encourager les États à revoir leurs pratiques et leurs politiques en matière de vie privée et de surveillance et aussi la façon dont ils les appliquent à leurs citoyens, aux autres résidents et aux étrangers en communication.

Il a été reconnu que la surveillance, lorsqu'elle est effectuée conformément à la loi et aux normes internationales, peut se révéler une mesure nécessaire et efficace à des fins répressives légitimes ou à des fins de renseignement ; en revanche, des réserves ont été formulées quant à la surveillance de masse. Il a été fait référence au rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique (A/HRC/27/37), dans lequel il est précisé que la surveillance de masse, en raison de sa nature non discriminatoire, peut engendrer des atteintes arbitraires au droit à la vie privée.

Les technologies de surveillance ont été également évoquées en tant qu'important sujet de discussions, plus particulièrement les garanties concernant leur importation et leur exportation sur le plan international. Une autre doléance courante, à propos des systèmes de surveillance, avait trait à l'intégrité des réseaux et des systèmes de communication. Les utilisateurs craignaient que l'introduction de portes dérobées dans les systèmes commerciaux ne soit exploitée par des pirates, menaçant la sécurité des données d'utilisateurs. Le recours à des logiciels et à du matériel libres à code public a été considéré comme un moyen d'éviter ce scénario. Certains répondants ont encouragé les utilisateurs à utiliser l'authentification, l'identification et le chiffrement pour assurer la sécurité des données.

Des répondants et des participants à la conférence se sont également inquiétés de la quantité croissante de données recueillies par les sociétés, et ont fait remarquer que le secteur privé a un rôle important à jouer dans la protection de la vie privée. Les entreprises peuvent et doivent protéger les données d'utilisateurs par défaut, c'est-à-dire adopter une démarche de « respect de la vie privée dès la conception ». Outre cela, certains répondants ont appelé à limiter la capacité des entreprises à suivre les données d'utilisateurs, et à empêcher les entreprises privées de diffuser les données qu'elles recueillent. D'autres ont estimé qu'il fallait que les entreprises respectent les mesures de contrôle prises par l'utilisateur, décrites plus haut, indiquant à ces derniers comment leurs données seront utilisées et supprimant certaines à leur demande. Il ne fallait pas qu'elles recueillent des données dans un but et les utilisent dans un autre sans le consentement de l'utilisateur.

Il a été recensé, pour aider l'utilisateur à contrôler ses données, diverses solutions techniques. Il s'agit notamment d'utiliser plus largement un meilleur chiffrement et HTTPS en utilisant des réseaux anonymes tels que Tor et des plateformes plus sécurisées équipées de banques de données distinctes, et d'appliquer les principes du respect de la vie privée dès la conception. Des répondants ont également appelé à utiliser, pour protéger la vie privée, de nouvelles technologies telles que les valeurs par défaut partagées, ainsi que des règles qui garantissent un suivi plus étroit des principes de cybersécurité.

Il a notamment été proposé, comme mécanismes réglementaires, une législation garantissant la liberté d'expression et la protection de la vie privée. Il a été recommandé, plus précisément, les mesures suivantes :

- Protection de l'anonymat
- Mise en place de régimes de propriété et de protection des données
- Clarification de la définition des données personnelles et des liens qui existent entre ces données et les métadonnées ou les données de géolocalisation

- Interdiction des atteintes illégales ou arbitraires au droit à la vie privée
- Législation visant à identifier les violations de la vie privée, à les limiter et à proposer des recours
- Établissement de limites quant au partage des données par les pouvoirs publics et les FAI
- Imposition de sanctions pour violation de la vie privée, par exemple par une surveillance non autorisée
- Transparence sur l'étendue de la cybercriminalité et sur les agences de cybersécurité, y compris en matière de collecte et d'usage des données concernant les citoyens
- Prise en compte d'un « droit à l'oubli », bien que certains aient jugé que cela posait un problème et représentait une violation potentielle de la vie privée qui portait atteinte au droit de demander et de recevoir des informations, ainsi qu'aux principes de transparence et d'intérêt général
- Réglementation de la commercialisation de moyens de surveillance
- Possibilité de contrôler l'accès par des tiers aux données personnelles
- Mécanismes de responsabilisation
- Considération plus large des notions européennes de protection des données en tant que pratique applicable à l'échelle internationale.
- Encouragement de la coopération entre les autorités chargées de la protection de la vie privée

Comme pour la liberté d'expression, des répondants ont jugé nécessaire que les lois qui protègent la vie privée soient claires et bien appliquées. Beaucoup ont également jugé extrêmement important, en cas de restrictions apportées au droit au respect de la vie privée, d'en assurer la transparence. On a estimé qu'elle favorisait un débat et un contrôle publics éclairés, et renforçait donc le respect de la vie privée.

Certains répondants, cependant, ont également indiqué que la transparence ne pouvait se substituer à la réglementation visant à protéger la vie privée.

Les répondants avaient été interrogés sur la manière de concilier l'ouverture et la transparence (notamment la diffusion d'informations par les pouvoirs publics), d'une part, et la vie privée, d'autre part. Certains ont estimé qu'il n'y avait pas de contradiction, jugeant ces idéaux complémentaires. La plupart, cependant, ont perçu une tension entre l'ouverture au public et la notion de soi caché et privé. Certains répondants ont préconisé qu'il devait y avoir des limites à la transparence afin de protéger la vie privée ; d'autres, à l'opposé, ont estimé que le droit à la vie privée ne devait pas l'emporter sur l'intérêt social plus important de la transparence. On s'est aussi inquiété de ce que certains gouvernements ou certaines entreprises, qui ne revendiquent pas les droits de l'homme, puissent, par exemple, limiter l'ouverture ou la transparence au nom de la vie privée.

Il a souvent été répondu, pour résoudre cette tension, qu'il fallait que les sociétés pratiquent « la transparence dans les affaires publiques et le respect de la vie privée dans les affaires personnelles ». Cette approche reconnaît que la transparence est essentielle dans les affaires publiques, mais aussi que la vie privée des citoyens ordinaires, respectueux de la loi doit être protégée. Ainsi, il faudrait que les gouvernements (y compris les fonctionnaires) soient ouverts vis-à-vis des citoyens, et que ces derniers aient le droit de leur demander des comptes. Il faudrait donc protéger le droit des

citoyens à exiger du gouvernement (en émettant des demandes d'accès à l'information, par exemple) qu'il fasse preuve d'ouverture. Certains répondants ont déclaré qu'il faudrait aussi étendre la transparence aux grandes entreprises et à leurs dirigeants, en appliquant le principe général de « plus de puissance, moins de vie privée ». On a cependant fait valoir, également, qu'en imposant une trop grande transparence aux personnalités publiques, on risquait d'aboutir à des comportements d'évitement. Il a donc été suggéré de constamment réévaluer cet équilibre dans une optique humaniste. (Voir encadré 8 ci-dessus)

Lorsque des données sont publiées, des répondants ont estimé qu'il faudrait, de manière générale, les anonymiser, en tenant compte du fait que les ensembles de métadonnées et la triangulation peuvent miner cette anonymisation. Certains répondants ont estimé que partout où cela est possible, il faudrait séparer totalement les informations publiques et privées et que même alors, il pourrait falloir omettre certains détails d'ensembles de données publiques pour protéger la vie privée ou la sécurité. Là encore, on a estimé que lorsque cela est possible, également, il faudrait autoriser les propriétaires de données, c'est-à-dire les utilisateurs, à avoir leur mot à dire sur la façon dont leurs données sont publiées, le but étant de maximiser la transparence et le contrôle par l'utilisateur.

Les mégadonnées recèlent un important potentiel, par exemple pour ce qui est de mieux comprendre les phénomènes sociaux ou d'améliorer la transparence. Cela dit, elles présentent également des risques.

Encadré 10

Problèmes liés aux mégadonnées

Face au développement des mégadonnées, on s'inquiète de plus en plus de leur collecte, de leur stockage et de l'utilisation qui en est faite (voir Mayer-Schönberger et Cukier, 2013). Il existe des divergences quant à la façon de définir ces mégadonnées, mais fondamentalement, le concept fait référence à de vastes ensembles de données qui exigent, pour les saisir et les analyser, des techniques perfectionnées de calcul et de mise en réseau. On pourrait citer, comme exemples, des flux de messages Twitter ou des bases de données d'enregistrements d'appels téléphoniques. Ceux-ci peuvent être codifiés en mégadonnées et analysés pour fournir des informations utiles. Le sociologue Daniel

Bell (1973) a défini la « Société de l'information » comme étant mue par la capacité de codifier les données pour créer de l'information d'une façon qui rend le secteur de l'information aussi important qu'étaient autrefois, pour l'économie, les secteurs agricoles et industriels. La façon dont les techniques avancées de calcul et de mise en réseau permettent de recueillir et d'analyser des données autrefois perçues comme un problème (déluge de données) illustre la puissance de la codification des données. Les avis divergent fortement sur la façon de recueillir et de gérer ces données d'une manière éthique, qui soit véritablement informative et valide. L'une des inquiétudes mentionnées par les répondants et les participants à la conférence tient au fait que les individus fournissent souvent ces données sans comprendre à quelles fins elles pourraient être utilisées. Une autre tient au fait qu'en combinant de multiples ensembles de données disparates, on peut désanonymiser des données anonymes. Enfin, il se pourrait que les décisions sociales se fondent de plus en plus sur des données qui ne représentent pas suffisamment la diversité des communautés, surtout quand les questions d'accès et de participation ne sont pas prises en compte. La sécurité du stockage est également source d'inquiétudes, en raison des risques de piratage et de détournement. Lors du processus de consultation, il a aussi été question de la validité des distinctions entre données et métadonnées. Le Conseil des droits de l'homme a indiqué que « si les métadonnées peuvent offrir des avantages, certains types de métadonnées peuvent aussi, par agrégation, révéler des informations personnelles et donner une idée du comportement, des relations sociales, des préférences personnelles et de l'identité des particuliers » (A/HCR/28/L.27).

On a en outre fait observer avec inquiétude qu'il devient de plus en plus facile de profiler les utilisateurs, ce qui aggrave l'impact de la surveillance (privée et publique), les violations de données et la perte de contrôle sur ces dernières. Certains répondants ont déclaré qu'il faudrait que les utilisateurs puissent se retirer de la collecte de données et se voient expliquer comment leurs données sont visibles. Même avec leur consentement, il faudrait, idéalement, que leurs données soient anonymisées. Or, cette technique pose également des problèmes : il peut être difficile d'anonymiser correctement des données, même en s'y appliquant (voir Mayer-Schönberger et Cukier, 2013).

Une autre préoccupation avait trait au risque de valorisation excessive de données qui pourraient n'avoir qu'une valeur très limitée (Boyd et Crawford, 2011). Il devient facile et fréquent de recueillir des données pour elles-mêmes, juste au cas où l'on pourrait en tirer une idée. Les entreprises privées et les organismes de sécurité recueillent de grandes quantités de données sur leurs utilisateurs, ce qui risque de conduire à une perte de confiance dans ces acteurs, voire dans l'Internet en général. Il est parfois préférable ou plus utile sur le plan scientifique de disposer de données ciblées plutôt que de collecter des données à grande échelle.

Des répondants ont préconisé que toutes les parties prenantes élaborent des règles et des garanties, notamment des contrôles applicables aux collecteurs et aux contrôleurs de données. L'État a un rôle à jouer à cet égard.

Lors du processus de consultation qui a donné lieu à cette étude, on a également signalé que de nouveaux algorithmes, dont beaucoup ne sont pas publics, peuvent poser des problèmes réglementaires. Il est nécessaire que les technologues et les ingénieurs organisent des discussions axées sur la protection de la vie privée et des données, en expliquant comment les nouvelles technologies pourraient avoir un impact sur l'accès aux informations personnelles et sur leur conservation. La sensibilisation au mode de fonctionnement des technologies est aussi cruciale que les législations et les politiques dans ce domaine, il importe de savoir dans quelle mesure les technologies de pointe peuvent avoir une incidence sur la vie privée et la sécurité, notamment grâce au développement des technologies renforçant la protection de la vie privée. Les particuliers et les ménages doivent connaître le fonctionnement des technologies afin de faire des choix éclairés quant à leur utilisation.

Cela étant, les politiques demeurent essentielles dans ce domaine car de nombreuses personnes

ne font pas toujours ce qu'il faut pour protéger leur vie privée et de nombreuses entreprises ne sont pas intéressées par les technologies qui offrent de hauts niveaux de sécurité et des outils pour protéger la vie privée. Il faudrait, en outre, que les entreprises soutiennent activement la transparence de leurs politiques, ainsi que la sécurité des données et promeuvent, avec les gouvernements et les autres parties prenantes, des plans de sécurité des données qui garantissent le respect des principes de confidentialité.

Plus généralement, de nombreux répondants et participants à la conférence « InterCONNECTer les ensembles » ont également mentionné la nécessité de former les utilisateurs à la confidentialité et à l'Internet, à la fois pour les sensibiliser et pour modifier leur comportement. Ils ont appelé à mettre en œuvre des programmes d'éducation au numérique et à la vie privée, de sensibilisation des utilisateurs concernés (voire de « conciergerie » pour les utilisateurs à risque), de formation d'éducateurs dans ce domaine et d'éducation au droit fondamental qu'est la vie privée. Ils ont également jugé nécessaire de promouvoir la notion de propriété et de gestion des données personnelles, décrite plus haut, et de s'assurer que les utilisateurs comprennent la valeur de leurs données. Beaucoup de répondants ont souligné l'importance pour la société de la formation et l'éducation en matière de normes sociales fondamentales nécessaires à la communication en ligne, que certains ont appelées la « netiquette ». Cette combinaison de contrôle et d'éducation permettrait aux utilisateurs de prendre des décisions plus éclairées au sujet de leur vie privée et également de respecter davantage la vie privée d'autrui. Globalement, cette approche intègre la question de l'autonomie individuelle et les composantes subjectives de la vie privée.

Les répondants et les participants à la conférence ont donc considéré que la protection de la vie privée était l'un des principaux objectifs de la maîtrise des médias et de l'information, et que l'éducation était un élément essentiel de cette protection. Les utilisateurs de l'Internet

et les individus en général ont besoin de se familiariser avec les outils et les stratégies qui pourront leur être utiles pour protéger leur vie privée. Un grand nombre de contributions ont appelé à inclure l'éducation à la confidentialité dans les programmes d'enseignement, cela dès le plus jeune âge. On a souligné ainsi les exemples très positifs de certaines entreprises citoyennes qui ont intégré les principes d'éthique et d'initiation à l'information dans des jeux et des plates-formes sociales destinées aux enfants. On a fait observer que certains enfants accèdent à l'Internet et aux médias sociaux avant même de savoir lire, écrire ou comprendre les questions relatives à la maîtrise des médias et de l'information.

Cette stratégie devrait comprendre plusieurs volets : apprentissage du droit à la confidentialité ; utilisation éthique de l'Internet ; apprentissage des droits et des devoirs afférents aux données (données transitoires/permanentes et législation correspondante) ; et questions techniques (chiffrement, par exemple). En intégrant cette utilisation de l'Internet dans la salle de classe, on permettra aux élèves d'acquérir une expérience pratique de cet apprentissage. Dans le même temps, des répondants et des participants à la conférence ont estimé qu'il fallait également éduquer les enseignants. Certains ont souligné la nécessité de mettre l'accent sur les jeunes, d'autres sur les pays du Sud ou les personnes âgées (qui sont souvent négligées). Il faudrait également aider les parents à fournir un environnement sûr à leurs enfants en dehors de la salle de classe. Certains répondants ont espéré que le développement de la maîtrise des médias et de l'information débouche sur de nouveaux services et modèles d'activité à mesure que de nouveaux utilisateurs découvrent les capacités et possibilités de l'Internet. D'autres ont vu dans cette évolution un élément essentiel aux processus démocratiques et à la citoyenneté mondiale, appelant à adopter une approche multipartite incluant le dialogue, des ateliers et des débats sociaux.

Des répondants ont appelé à tenir des débats interculturels sur les principes de la vie privée. Ils ont suggéré d'appliquer des conventions et des normes internationales telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'UNESCO s'est vue prier de diffuser et d'encourager la mise en œuvre du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Les organisations internationales ont un rôle à jouer pour ce qui est de diffuser les bonnes pratiques et des approches de la vie privée fondées sur des droits. Le recours à des professionnels et à des universitaires ainsi qu'à la normalisation internationale peut aider à élaborer une législation de qualité.

Les contributions à cette étude et les débats qui ont lieu lors de la conférence « InterCONNECTer les ensembles » ont souligné qu'il était important de réaffirmer que le droit à la vie privée doit être concilié et équilibré avec d'autres droits tels que le droit « à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne » ou la liberté d'information (et la transparence qui y est associée) afin de préserver autant que possible l'intégrité de tous les droits, et d'éviter de protéger l'un au détriment des autres. Les décisions prises à cet égard devraient s'ancrer dans le droit, n'avoir que des fins légitimes et être conformes aux principes de nécessité et de proportionnalité. Conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, toute limitation devra être la moins restrictive possible. Le plus souvent, cet exercice sera facilité par une participation multipartite.

Options possibles d'actions futures en faveur du respect de la vie privée

Le processus de consultation préalable à cette étude a permis de dégager les options suivantes en faveur du respect de la vie privée :

- Appuyer les activités de recherche visant à évaluer les conséquences sur la vie privée de l'interception, du stockage et de l'utilisation numériques des données, ainsi que d'autres nouvelles tendances ;

- Réaffirmer que le droit à la vie privée doit être respecté en ligne comme hors connexion conformément à l'Article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'Article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et soutenir, dans le cadre du mandat de l'Unesco, les efforts relatifs à la résolution A/RES/69/166 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique ;

- Soutenir les bonnes pratiques et les efforts consentis par les États membres et par d'autres parties prenantes pour traiter des questions de sécurité et de vie privée sur Internet conformément à leurs obligations internationales en matière de droits humains et envisager, à cet égard, le rôle essentiel joué par les acteurs du secteur privé ;

- Reconnaître le rôle essentiel que l'anonymat et le cryptage peuvent jouer pour le plein exercice des droits à la vie privée et à la liberté d'expression et faciliter le dialogue sur ces questions ;

- Partager des pratiques exemplaires en matière d'approches eu égard à la collecte d'informations personnelles légitime, nécessaire et proportionnée, et qui minimise les identifiants personnels dans les données ;

- Encourager les initiatives de sensibilisation visant à approfondir la compréhension du droit à la vie privée en ligne et des manières en constante évolution dont les gouvernements et les entreprises commerciales collectent, utilisent, stockent et partagent l'information, ainsi que de l'utilisation qui peut être faite des outils de sécurité numérique pour protéger le droit à la vie privée des utilisateurs ;

- Encourager les efforts visant à protéger les données personnelles, garantissant aux utilisateurs sécurité et respect de leurs droits, et revoir, le cas échéant, les mécanismes afin de renforcer la confiance accordée aux nouveaux services numériques.

Footnotes

1. Observation générale n° 16. Article 17 (Droit au respect de la vie privée) http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCCPR%2fGEC%2f6624&Lang=en
2. Principes directeurs pour la réglementation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel. <http://www.un.org/documents/ga/res/45/a45r095.htm>
3. <http://www.opensocietyfoundations.org/publications/global-principles-national-security-and-right-information-tshwane-principles/fr>
4. http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/dataprotection/default_FR.asp?





Dimensions éthiques
de la société de
l'information



Figure 4 – Nuage de mots pour les réponses aux questions sur l'éthique



Contexte

Le domaine de l'éthique de l'information s'est imposé comme une discipline universitaire au XX^e siècle et est lentement entré dans la conscience populaire : il en est donc encore à ses débuts. Il s'est retrouvé au premier plan, l'Internet ayant rapidement rapproché les populations en éliminant les distances géographiques, culturelles et politiques. Certains participants à la conférence « InterCONNECTer les ensembles » ont fait valoir qu'il était nécessaire de comprendre les implications éthiques et sociales d'une situation où de plus en plus de gens et d'appareils sont connectés en permanence. L'environnement en ligne est donc « glocal », c'est-à-dire à la fois local et mondial, ce qui signifie que les individus et tous les acteurs doivent réfléchir à la façon dont les contenus pourraient être créés, lus et compris par des personnes qui ne partagent pas leur contexte local ou leur cadre normatif. Dans le même temps, l'ère du numérique a des répercussions concrètes, telles que l'élimination des déchets électroniques et son impact sur l'environnement, qui sont aussi cruciaux l'un que l'autre d'un point

de vue éthique. Certains ont formulé le problème ainsi : l'Internet évolue tellement rapidement que les sociétés ont du mal à s'adapter et que nous manquons de cadres éthiques nécessaires pour déterminer ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas.

Du point de vue de l'UNESCO, l'Internet devrait aider à faire avancer le respect de la diversité culturelle et des autres diversités, dans le cadre de la réalisation au sens large des droits de l'homme universels et des valeurs associées, telles que le bien-être social. Les divergences entre cette vision et les situations réelles soulèvent des questions de considération éthique. « L'éthique », dans ce contexte, peut en soi être appréhendée comme l'affirmation simultanée des droits humains, de la paix, de l'équité et de la justice, ainsi que comme un champ de réflexion et une façon de faire des choix. Les choix éthiques sont guidés par les croyances et les valeurs des acteurs, dans un domaine qui diffère de celui de l'obligation légale et de la réglementation, même si l'éthique doit aussi être en relation avec la législation et sa mise en œuvre. L'UNESCO considère les droits de l'homme comme la base adéquate pour évaluer le contenu éthique des

Des clés pour la promotion de sociétés du savoir inclusives :

Accès à l'information et au savoir, liberté d'expression, respect de la vie privée et éthique sur un Internet mondial

normes, des croyances et des valeurs, ainsi que des décisions et de leurs résultats escomptés. Ces réflexions devraient éclairer l'élaboration des normes réglementaires, obligatoires et statutaires tout en servant de fondement aux décisions individuelles et de base à une consultation incluant toutes les parties prenantes, y compris les jeunes, les parents et les éducateurs.

Outre les travaux menés sur l'éthique des sciences et de la technologie, des questions sur les transformations sociales liées aux utilisations et aux répercussions des technologies numériques ont été considérées à un niveau exploratoire au sein du Programme Gestion des transformations sociales (MOST) de l'UNESCO. Dans le même esprit, ce sujet a été traité dans le cadre du Programme intergouvernemental Information pour tous (PIPT) de l'UNESCO et a fait l'objet d'une collaboration avec la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) de l'Organisation. Du point de vue des principes d'universalité, les éléments suivants peuvent s'appliquer.

Principes

L'UNESCO est déterminée à encourager une prise de conscience des dimensions et du contexte éthiques de l'utilisation de l'Internet. Cela suppose de favoriser un rapport à l'Internet qui soit réfléchi et éclairé, et qui fasse progresser la paix et la réalisation du plein potentiel de chaque personne. Il est question d'acteurs invoquant les droits de l'homme pour atteindre ces objectifs et de systèmes éthiques autorégulateurs, comme ceux promus par l'UNESCO dans le cas des journalistes, ainsi que de maîtrise de l'information et des médias. Dans ce contexte, les considérations éthiques sont notamment les suivantes :

- Mettre l'accent sur le caractère intentionnel des actes ainsi que sur leurs effets, attendus ou non.
- Prendre conscience du fait que l'utilisation de l'Internet peut avoir des effets positifs, mais que l'on peut également en faire un mauvais usage ou s'en servir d'une manière qui porte

délibérément atteinte aux normes en vigueur, par exemple en causant du tort à autrui.

- Déterminer si les normes, règles et procédures qui régissent les comportements en ligne sont basées sur des principes éthiques fondés sur les droits de l'homme et destinées à protéger les libertés et la dignité des individus dans le cyberspace ainsi qu'à faire avancer l'accessibilité, l'ouverture, l'inclusion et la participation multipartite sur l'Internet.
- Encourager la sensibilité des pratiques, du droit et des politiques de l'Internet aux considérations éthiques, telles que la non-discrimination fondée sur le genre, l'âge ou les handicaps.
- Faire en sorte que les nouvelles pratiques et politiques soient fondées sur des choix éthiquement éclairés.

Les TIC sont parfois considérées comme neutres et, de ce fait, les jugements de valeur ne peuvent être formulés que par rapport au but et aux résultats de l'utilisation de l'Internet. L'accent mis sur le caractère intentionnel de l'usage de l'Internet – c'est-à-dire, les buts et objectifs de l'utilisateur – montre à quel point l'éthique a un rôle à jouer pour encourager les individus à réfléchir à la façon dont ils utilisent les technologies et interagissent avec les autres utilisateurs. Une autre perspective va plus loin et reconnaît que les TIC ont été associées, que ce soit de manière explicite ou implicite dans leur conception, à un certain nombre de suppositions, attentes, valeurs et préjugés ainsi qu'aux points de vue de leurs concepteurs et des sociétés dans lesquelles elles ont été créées. De ce fait, il est important de reconnaître que la latitude dont disposent les utilisateurs pour orienter ainsi que pour façonner leur exercice de l'autorégulation éthique peut être influencée par les choix, les normes et les standards de conception qui existent dans le réseau. Les technologies incarnent des choix spécifiques qui ont des conséquences différentes, ce qui peut, de façon explicite ou non, favoriser certains comportements ou inhiber la capacité de certaines sphères de la société à en tirer des

bénéfices. Une considération éthique est nécessaire quant à la mesure dans laquelle l'Internet permet des normes technologiques transparentes et ouvertes et offre des possibilités ; à son tour, le principe d'ouverture peut aider les utilisateurs à développer une meilleure conscience éthique des TIC.

Les TIC constituent des « ressources » dont l'utilisation et la distribution éthiques peuvent contribuer à créer les conditions nécessaires à un mieux-être. Elles posent également les jalons de la vision qu'a l'UNESCO des sociétés du savoir inclusives. Dans de telles sociétés, les TIC cessent en réalité d'être considérées comme de simples « outils », mais comme des éléments contribuant à la vie mondiale partagée et à la compréhension mutuelle. C'est pourquoi les questions liées à l'accessibilité de l'Internet, telles que le genre, la langue, la connaissance, la culture et l'identité, sont profondément éthiques. En outre, l'éthique est pertinente d'un point de vue envisageant les TIC comme des facteurs d'évolutions radicales dans le contexte des interactions sociales, qui par exemple suppriment d'importants indices sociaux servant à réguler nos interactions sociales. Une maîtrise de l'information et des médias qui inclut une réflexion éthique peut donner aux utilisateurs d'Internet les moyens d'aborder ces questions.

Les différentes perspectives et hypothèses se rapportant à la technologie et au rapport de celle-ci avec la société témoignent de la nécessité d'une sensibilisation accrue, accordant une attention particulière à la participation des pays en développement et à la sensibilité montrée à l'égard des besoins de ceux-ci, et d'une prise en compte pluridisciplinaire des dimensions éthiques de la Société de l'information à tous les niveaux : par les utilisateurs, les opérateurs de réseau, les producteurs de contenu, les concepteurs de TIC et les responsables politiques. Certains participants à la conférence ont préconisé, à l'ère de l'information, la création d'un observatoire d'éthique, qui examinerait les politiques et les pratiques existantes en matière d'information et d'éthique et qui synthétiserait

les études relatives à ces domaines, de façon à éclairer l'élaboration des programmes éducatifs.

Consultations sur la promotion de l'éthique

Les répondants et les participants à la conférence ont souligné que les principes éthiques et les processus de réflexion devraient être fondés sur les droits de l'homme et être pertinents pour toutes les parties prenantes, des enfants aux experts techniques. L'éducation sur ces principes, à la fois formelle et informelle, ainsi que leur promotion au sein de la société dans son ensemble, devraient aider les citoyens à tirer le meilleur parti de l'Internet et de sa capacité à contribuer à la construction de sociétés du savoir.

Les participants à la conférence ont fait observer que l'UNESCO avait commencé dès les années 1990 à réfléchir sur les questions d'éthique en lien avec la Société de l'information et le cyberspace, lors de la série de conférences intitulée INFOéthique (1997-2000). À ces conférences ont succédé, au cours des 10 dernières années, de nombreuses réunions régionales ainsi que plusieurs tentatives visant à mettre en place des cadres éthiques susceptibles d'orienter les décisions politiques, comme par exemple le « Code d'éthique pour la société de l'information » proposé par le Conseil intergouvernemental du Programme information pour tous (PIPT) en 2011. Certains participants à la conférence ont proposé que l'approche de l'UNESCO en matière d'éthique pour l'Internet se fonde sur les résultats déjà obtenus, tout en abordant de nouvelles questions telles que la biométrie et l'Internet des objets, et en tenant compte des nouvelles actions de la part des entreprises, des gouvernements et des utilisateurs. Un intervenant a proposé le terme de « citoyenneté numérique », concept pertinent en matière d'éthique, envisagé dans le cadre d'une citoyenneté mondiale.

Les participants à la conférence et les répondants ont identifié différentes approches susceptibles d'éclairer la prise de décisions sur les questions relatives à l'Internet. Nombre d'entre eux

ont encouragé des approches multipartites, intégrant le partage des connaissances et l'amélioration de la participation du public. Ils y ont vu un processus interculturel et itératif qui pourrait inclure le partage des bonnes pratiques, l'élaboration de directives, de conventions et d'indicateurs internationaux, ainsi que la recherche universitaire interdisciplinaire. Par exemple, les indicateurs internationaux empiriques en matière d'éthique concernant les changements qui se sont opérés au fil du temps dans les quatre domaines clés pourraient être très utiles pour guider l'élaboration des politiques et leur pratique. L'ouverture, à savoir notamment la promotion des initiatives de données libres, la transparence et la diffusion proactive des données, a également été considérée comme un atout. Les gouvernements ainsi que les entreprises ont été encouragés à porter leur attention sur les utilisateurs et leurs droits, notamment le droit à la vie privée. À cet égard, l'éthique de la conception des TIC a été évoquée comme un domaine sur lequel les entreprises pourraient mettre l'accent. Enfin, on a estimé que l'éducation, notamment l'expérience pratique des technologies Internet, était importante pour améliorer les connaissances du public, notamment celles des enfants, et lui permettre de participer en ligne.

En ce qui concerne le rôle spécifique de la réflexion et du choix éthique, de nombreux répondants et participants à la conférence ont estimé qu'il était très important pour l'élaboration des lois relatives à l'Internet qui, comme la réglementation hors ligne, doivent respecter les droits de l'homme, tels que la liberté d'expression, et promouvoir la justice et l'équité. L'Internet diffère des médias de communication

traditionnels. C'est pourquoi il est peu probable que la plupart des lois réglementant l'expression dans l'audiovisuel s'appliquent à l'Internet, nouveau médium hybride, d'où l'importance du rôle de l'éthique dans le cyberspace.

Certains répondants ont vu en l'éthique un processus dynamique et cumulatif, et ont donc demandé que les lois soient ajustées en fonction de l'évolution éventuelle des principes éthiques. D'autres ont estimé que l'éthique devrait encourager les entreprises à prendre conscience de leurs responsabilités, en particulier dans la conception des produits pour les utilisateurs, ainsi que dans le traitement des données et des choix de ces derniers au regard des droits à la liberté d'expression et à la vie privée. Enfin, certains répondants ont appelé les utilisateurs d'Internet à agir avec attention et compassion les uns pour les autres, en respectant l'autonomie individuelle de chacun et en assumant la responsabilité de leurs propres actes en ligne. Un intervenant à la conférence « InterCONNECTer les ensembles » a suggéré qu'il était nécessaire d'engager un dialogue pour répondre à des questions d'éthique ayant trait à l'environnement informationnel en perpétuelle mutation, telles que « Qui sommes-nous à l'ère du numérique ? » ou « En quoi consiste la liberté à l'ère du numérique ? »

Les répondants ont également reconnu que l'utilisation de l'Internet pouvait entraîner des transformations sociales, tant positives que négatives. Certains ont proposé de créer ou de développer des organes de suivi et de recherche afin d'analyser l'impact de l'Internet sur les sociétés, ainsi que les défis éthiques associés à ces changements.

Encadré 11

Gros plan sur l'éthique : Lutter contre les inégalités entre les sexes

Dans certains pays développés, les inégalités de genre dans l'accès aux technologies de l'information, telles que l'Internet, ont pratiquement disparu (Dutton et Blank, 2013). Dans d'autres pays, ces inégalités restent importantes. Un rapport des Nations Unies de 2013 a observé qu'à travers le monde, les femmes étaient 200 millions de moins que les hommes à utiliser Internet¹. Pour ces raisons, l'une des questions éthiques les plus urgentes identifiées par l'UNESCO est l'écart entre les sexes dans l'accès et l'utilisation d'Internet. Dans le monde en développement, les inégalités entre les sexes se font

surtout sentir en termes d'accès à l'Internet. À l'échelle mondiale cependant, les femmes rencontrent souvent d'autres obstacles liés à l'accès, tels que le harcèlement en ligne².

On a demandé aux participants d'expliquer comment les considérations éthiques peuvent être liées aux aspects sexospécifiques de l'expérience en ligne et de l'utilisation des TIC en général. Cela a permis aux répondants ayant identifié la discrimination fondée sur le sexe comme une question d'éthique de formuler différentes recommandations. L'évolution des normes sociales visant à promouvoir l'égalité des femmes a été perçue comme une étape importante, de nombreux répondants ayant considéré que l'Internet reproduisait les inégalités de genre hors ligne. Une étape concrète consiste à accroître la participation des femmes en ligne, par exemple en prenant des mesures proactives pour lever les obstacles – à la fois en ligne et hors ligne – à leur participation en tant que moyen positif d'améliorer l'égalité entre les sexes. Dans ce sens, l'Internet pourrait être envisagé comme un instrument d'autonomisation, et les femmes devraient être encouragées à y participer et avoir la possibilité (par le biais de la formation à la maîtrise de l'information et des médias, par exemple) d'en tirer pleinement parti.

L'éducation et l'Initiation aux médias et à l'information, ainsi que la promotion de codes d'éthique, ont également été suggérés. La défense des droits, tels que le droit d'accès à l'information, a été jugée importante, tout comme la promotion du respect des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes (voir encadré 11) et des groupes minoritaires.

Dans le même temps, les répondants ont constaté que ces questions pouvaient différer d'une communauté à l'autre, et même entre les différents domaines de l'Internet. Ils ont donc appelé à renforcer le dialogue interculturel, la compréhension interculturelle, l'engagement et le respect mutuel en tant que bases importantes pour améliorer la promotion de l'égalité d'accès à l'Internet. Des initiatives telles que le programme de l'UNESCO sur l'éducation à la citoyenneté mondiale et la Coalition des villes contre le racisme et la discrimination pourraient également apporter des contributions substantielles dans ce domaine.

Les répondants ont présenté des points de vue divers et divergents sur les meilleurs moyens d'intégrer les principes éthiques dans l'élaboration des directives internationales. Certains ont souligné l'importance de reconnaître l'objectivité et l'universalité des droits de l'homme. D'autres ont remis en question l'hypothèse selon laquelle il existe des droits de l'homme pouvant être appliqués de manière universelle, et ont proposé qu'il en soit tenu

compte. Certains ont fait valoir, par exemple, que les droits souverains des États devaient être respectés lors de la mise en œuvre en ligne des principes relatifs aux droits de l'homme. Pour l'UNESCO, les droits de l'homme sont universels, et les diverses interprétations et applications locales ne devraient jamais transgresser les droits fondamentaux.

Lors du processus de consultation réalisé pour cette étude, on a également noté que de nombreuses questions relatives à l'Internet pouvaient relever de la réflexion et du choix éthiques, et certains ont mis en avant l'importance de créer des codes d'éthique et des normes par le biais des organes internationaux, du plaidoyer mondial et des déclarations internationales. Il a été suggéré que ceux-ci s'appuient sur des bases existantes, notamment sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans le même temps, les nouvelles questions éthiques, telles que la surveillance de masse et l'évolution de la distinction entre les domaines public et privé, devraient également être identifiées et abordées. Ces processus devraient suivre des mécanismes démocratiques, par le biais d'organes décisionnels transparents et ouverts, et devraient adopter une approche multipartite intégrant le dialogue, la participation et les recommandations des experts. Certains répondants ont encouragé la tolérance des différents points de vue, de sorte qu'au lieu de chercher à censurer les autres, les utilisateurs puissent bénéficier du choix d'accéder aux

contenus, d'y contribuer ou d'éviter ceux qu'ils pourraient trouver offensants. En ce qui concerne les droits de l'homme, les répondants ont estimé que les droits numériques devraient être considérés comme étant dans le prolongement des droits de l'homme, et non en contradiction avec ceux-ci.

Parmi les questions éthiques qui appellent l'attention, les participants à la conférence et les répondants ont identifié le plaidoyer sur les questions relatives aux personnes handicapées, l'accès libre, la nécessité de renforcer l'éducation, l'accès et les capacités, ainsi que l'autorégulation et la corégulation des acteurs.

Options possibles d'actions futures relatives aux questions éthiques

Malgré le nouveau statut de ce domaine, le processus de consultation auquel a donné lieu la présente étude a permis de mettre en évidence un certain nombre d'options possibles pour les futures actions de l'UNESCO qui pourraient être envisagées par les États membres. Ces options sont les suivantes :

- Promouvoir une réflexion, de la recherche et un dialogue public éthiques, fondés sur les

droits de l'homme, autour des implications des technologies nouvelles et émergentes ainsi que de leurs effets potentiels sur la société ;

- Intégrer comme une composante essentielle des ressources et contenus éducatifs, y compris dans les programmes d'apprentissage tout au long de la vie, la compréhension et la pratique de la réflexion éthique fondée sur les droits humains ainsi que son rôle dans la vie réelle comme dans la vie virtuelle ;
- Permettre aux filles et aux femmes d'exploiter tout le potentiel qu'offre l'Internet en matière d'égalité des sexes par la mise en place de mesures volontaristes, éliminant les barrières réelles comme virtuelles, et promouvoir leur égale participation ;
- Aider les responsables politiques à renforcer leur aptitude à aborder les aspects éthiques fondés sur les droits humains de la société de l'information inclusive en leur fournissant des formations et des ressources pertinentes ;
- Compte tenu de la nature transfrontalière de l'Internet, promouvoir l'éducation à la citoyenneté mondiale, la coopération régionale et internationale, le renforcement des capacités, la recherche, l'échange de bonnes pratiques et le développement de vastes connaissances et capacités pour répondre à ses défis éthiques.

Footnotes

1. Voir <http://www.networkworld.com/article/2170200/lan-wan/un-reporthighlights-massive-internet-gender-gap.html> [dernier accès le 19 janvier 2015].
2. Henrichsen, J. R., Betz, M., and Lisosky, J. M. (2015), *Building Digital Safety for Journalists: A Survey of Selected Issues*. Paris: UNESCO.





Thèmes transversaux et questions générales

Comme l'indique l'examen de chacun des domaines clés couverts par cette étude, il existe de nombreuses relations qui influencent la construction des sociétés du savoir à travers le monde (figure 5). Ces liens émergent de multiples façons, et certains sujets ont entraîné des réponses communes au cours du processus de consultation organisé pour cette étude, tandis que d'autres ont donné lieu à des réponses divergentes.

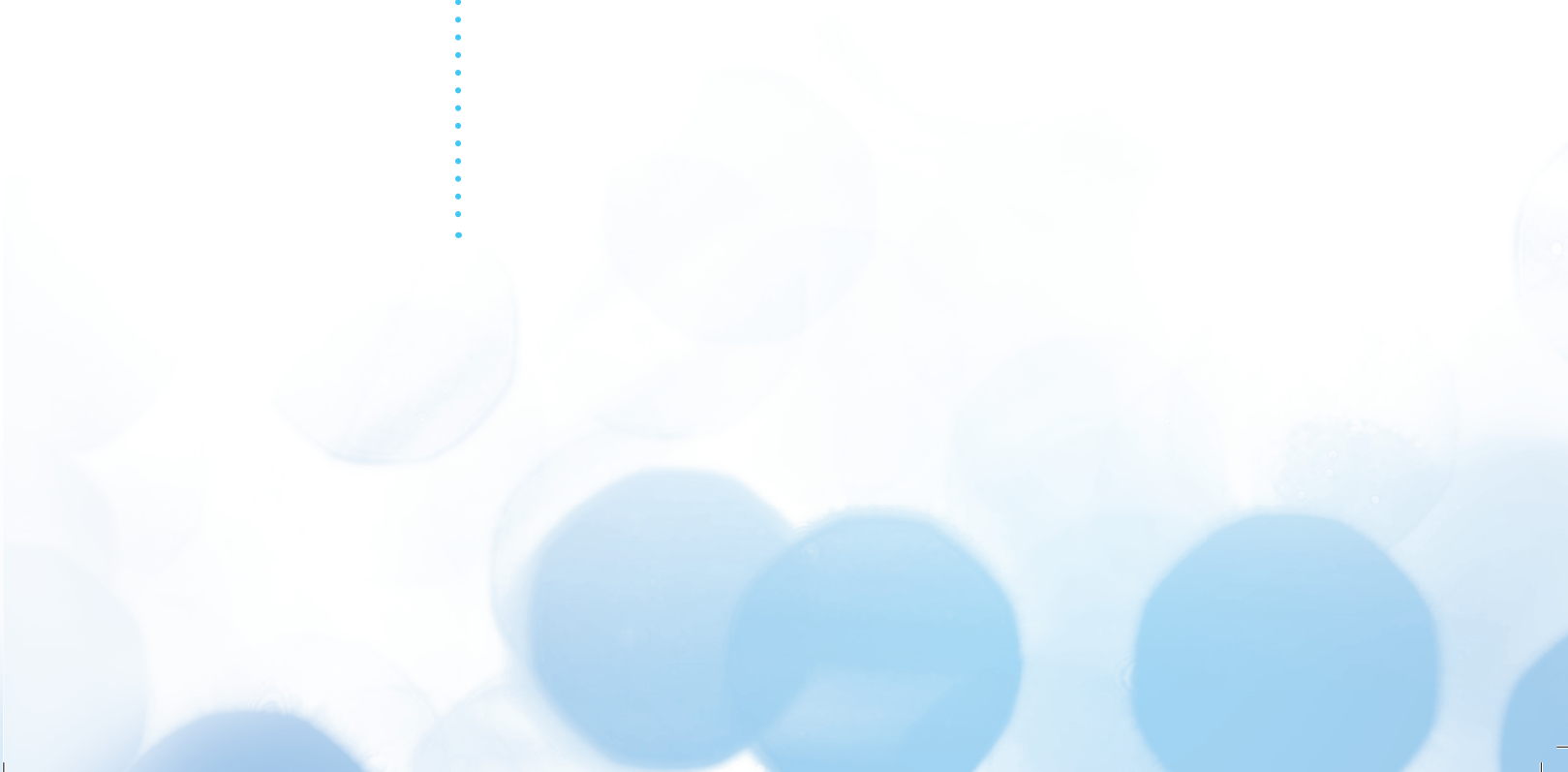


Figure 5 – Liens entre les domaines clés



Cohérence entre les dimensions clés

Certaines réponses à la consultation menée pour cette étude suggèrent que l'UNESCO a donné la priorité à des activités qui pourraient intéresser plusieurs domaines clés, et l'ensemble des quatre domaines clés dans certains cas, comme par exemple pour l'éducation et la maîtrise de l'information et des médias¹. L'expertise de l'UNESCO dans ce domaine pourrait être davantage intégrée dans les systèmes éducatifs afin de développer les capacités des utilisateurs dans les domaines de l'accès à l'information et au savoir, de la liberté d'expression, du respect de la vie privée et de l'éthique.

Une autre question transversale consiste à savoir si l'Internet ajoute des aspects réellement nouveaux à certaines préoccupations persistantes. Par exemple, en ce qui concerne le rôle du respect de la vie privée dans la protection de la liberté d'expression, on peut se demander si la protection de la confidentialité des sources journalistiques devrait être modifiée et adaptée au contexte des médias numériques

en ligne, lorsqu'il est possible de surveiller techniquement les réseaux de communication. À cet égard, devrait-il exister des protections renforcées ou différentes pour les sources des journalistes ? L'analyse qui consiste à déterminer si l'Internet, en constante évolution, introduit de nouveaux aspects à la question de la participation et de l'approche multipartite, mais aussi dans quelle mesure il pourrait soulever de nouveaux types de considérations éthiques, mérite également beaucoup plus d'attention. Selon certaines contributions, en revanche, le défi consiste moins dans de nouvelles politiques relatives à l'Internet que dans la bonne mise en œuvre de politiques plus générales.

Certains répondants ont tenté de régler cette question, en suggérant que les lois existantes garantissant les libertés devraient s'appliquer également en ligne, mais que d'autres lois pourraient être nécessaires pour faire face aux nouvelles situations découlant des possibilités spécifiques offertes par l'Internet. De ce point de vue par exemple, la liberté d'expression journalistique, un droit existant, devrait s'étendre de la même manière en ligne, mais de nouvelles lois devraient être rédigées afin de dégager les

¹ Des clés pour la promotion de sociétés du savoir inclusives :

Accès à l'information et au savoir, liberté d'expression, respect de la vie privée et éthique sur un Internet mondial

organisations de médias de toute responsabilité quant aux commentaires que des utilisateurs pourraient laisser sur leurs sites Web. Il importe de promouvoir la recherche et le leadership éclairé afin de concevoir des lois et des réglementations qui s'appliqueraient uniquement à l'Internet. Ce serait la meilleure façon d'éviter de se demander si les réglementations conçues pour d'autres médias devraient s'appliquer entièrement ou partiellement à l'Internet.

La consultation menée pour cette étude a également conduit à la constatation suivante : les quatre domaines clés sont des éléments distincts mais interdépendants des politiques et des pratiques. On a fait remarquer que c'était le cas lorsque des questions divergent et qu'il faut les concilier et les équilibrer dans des politiques et des pratiques. Par exemple, la liberté d'expression peut entrer en conflit avec le respect de la vie privée, comme dans les débats sur ce qu'on appelle parfois le « droit à l'oubli ». Le fait de supprimer de l'Internet d'anciennes données factuelles qui pourraient être considérées comme étant nuisibles à la réputation d'une personne, en protégeant ainsi la vie privée, pourrait en même temps nuire à la liberté d'expression ou bien entraver la responsabilisation dans le cas de violations des droits de l'homme.

Un autre ensemble de conflits entre des domaines clés apparaît dans la multiplicité des cadres, directives et autres mécanismes qui cherchent à répondre aux mêmes questions mais de manières souvent légèrement différentes. Les répondants et les participants à la conférence ont identifié une multitude de cadres, directives et mécanismes concernant les quatre dimensions clés de ce rapport, issus à la fois du gouvernement et de la société civile. Toutefois, comme l'indiquent les conclusions des recherches commandées pour ce rapport (voir Weber, 2015), ils ont également reconnu la complexité de l'articulation entre ces régimes et identifié des manques de responsabilité ainsi que des déficits démocratiques. Ils ont cependant jugé importants les cadres locaux, nationaux, régionaux, interrégionaux et internationaux, en particulier pour promouvoir la responsabilité et renforcer les valeurs fondamentales. Dans le même temps, on

a observé que ces cadres étaient souvent non harmonisés et non coordonnés. On a reconnu l'intérêt du concept d'universalité de l'Internet pour l'action de l'UNESCO dans ses efforts pour promouvoir l'accès à l'information, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et l'éthique dans son ensemble.

Questions juridictionnelles

Les répondants et les participants à la conférence « InterCONNECTer les ensembles » ont constaté des divergences concernant les lois, les politiques et la réglementation entre les juridictions gouvernementales. La juridiction constitue un sérieux défi lorsqu'il s'agit de régler des questions telles que la liberté d'expression et le respect de la vie privée. Tous les États doivent respecter le droit international, mais en raison de problèmes à la fois de conformité et de marge de manœuvre dans l'adaptation nationale et la mise en œuvre, des différences peuvent contrecarrer les efforts visant à coordonner les actions qui doivent couvrir toutes les juridictions. Dans le même temps, certains participants considèrent que le droit territorial n'est pas conciliable (ou du moins difficile à concilier) avec la communication globale.

Si on a considéré que les normes, les cadres et les régimes d'application étaient tous nécessaires, en revanche, on a jugé que les régimes existants n'étaient pas de qualité égale ; par conséquent, un débat axé sur l'identification de régimes modèles pourrait être un moyen d'avancer, par exemple dans les domaines du respect de la vie privée et de la liberté d'expression. Étant donné la complexité de la conciliation des différents cadres, lois et politiques, on pourrait s'orienter vers des instruments quasi juridiques — appelés « droit mou » — plutôt que vers des lois ou des règlements contraignants.

Un problème spécifique, par exemple, a trait aux effets extraterritoriaux de la censure nationale. Un contenu qui serait normalement légal dans un pays pourrait toujours être indisponible s'il a été déclaré illégal dans le pays de la

plate-forme d'accueil. Cela peut compromettre l'accès à l'information et au savoir, comme si les multinationales choisissaient d'adhérer au régime juridictionnel le plus restrictif afin de maintenir une norme mondiale. En revanche, un contenu qui est illégal dans une juridiction peut toujours être disponible s'il est hébergé dans un pays où il est légal.

Le processus de consultation a donné lieu à de nombreuses suggestions, notamment sur la nécessité d'anticiper les frictions interjuridictionnelles en harmonisant les lois nationales concernées avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, qui exigent de tout droit qu'il soit légal, nécessaire, proportionné, limité à un objectif légitime et transparent. On a aussi préconisé de soutenir le développement de politiques envers les intermédiaires de l'Internet qui seraient transparentes et conformes aux normes internationales en matière de protection de la liberté d'expression et du respect de la vie privée. Il apparaît aussi nécessaire d'organiser plus de discussions afin de trouver des solutions sur les problèmes juridictionnels relatifs aux différences entre l'emplacement réel, virtuel et juridique des acteurs afin de faire face aux frictions interjuridictionnelles dans les domaines de la liberté d'expression et du respect de la vie privée.

Pour remédier à certains de ces problèmes, les répondants ont aussi appelé à mettre en place des mécanismes juridiques régionaux, une coopération volontaire, ou des « cyber-frontières » qui pourraient définir une nouvelle norme permettant de mieux concilier des normes nationales contradictoires. Dans ce domaine, les traités bilatéraux d'entraide judiciaire renforcés ont été évoqués en tant que mécanisme de prise de décisions dans les cas qui concernent plusieurs juridictions.

Il est ressorti du processus de consultation que de nombreux répondants étaient sceptiques quant à la capacité et à la volonté des gouvernements de réglementer efficacement l'Internet, que ce soit individuellement ou conjointement, compte tenu de sa nature dynamique et multipartite et de son extension mondiale. L'Internet est mondial :

par exemple, des données peuvent être créées par un utilisateur dans un pays et stockées sur des serveurs dans plusieurs autres pays. Cela rend la réglementation publique locale plus problématique ; il n'y a pas de cohérence claire entre les frontières locales ou nationales et la portée de l'Internet, ce qui peut entraîner deux problèmes assez différents. D'un côté, cela pourrait signifier que la réglementation nationale serait inefficace, comme le serait une mesure unique prise au niveau national pour réglementer le droit d'auteur. D'un autre côté, une politique ou une réglementation nationale unique pourrait déterminer la politique mondiale à certains égards, par exemple si une seule institution nationale menaçait d'entamer une procédure en cas de violation, sans tenir compte de la juridiction. Cette situation pourrait avoir une influence très conservatrice sur l'utilisation de l'Internet, en adoptant le plus petit dénominateur commun, ou en fragmentant l'Internet en une série de réseaux locaux ou régionaux. Un intervenant a estimé que « l'Internet ne doit pas être divisé en différents internets régionaux ou nationaux. L'universalité constitue l'une de ces qualités essentielles. » Dans la pratique, cela signifie que les configurations de politiques locales devront être exceptionnelles et non prédominantes afin que le réseau, dans son ensemble, puisse continuer à générer les effets de réseau qui proviennent de l'échelle mondiale et de l'intégration.

L'Internet en tant que lieu d'interactions

Bien que certains répondants n'aient pas identifié de chevauchement significatif entre les quatre dimensions clés, on a estimé, dans l'ensemble, qu'il y avait des interactions entre les questions d'accès, de liberté d'expression, de respect de la vie privée et d'éthique. En effet, pour la plupart d'entre eux, l'Internet lui-même représente cette interaction, dans la mesure où il modifie les modes de pensée, les attentes et les rapports entre ces dimensions clés. Les quatre éléments ne peuvent donc être envisagés de manière isolée. Les exemples abondent, mais au cours de

la consultation on a évoqué un certain nombre d'interactions qui illustrent la question. Par exemple, un meilleur accès à l'information et au savoir en ligne peut encourager le droit à chercher et recevoir des informations, et peut également renforcer le droit à communiquer des informations. De même, le respect de la vie privée peut renforcer la liberté d'expression, et la gestion éthique des plates-formes permettra d'améliorer le respect de la vie privée. D'un autre côté, la liberté d'expression peut parfois porter atteinte à la vie privée sans que cela se justifie par la primauté de l'intérêt public, tandis qu'une protection excessive de la vie privée peut réduire la transparence vis-à-vis du public ainsi que les acquis de la révolution des données. La question de la neutralité du réseau s'applique aux quatre dimensions clés : l'accès à l'information, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et l'éthique. Elle pourrait avoir une incidence considérable sur chacun de ces domaines en fonction de la façon dont elle sera résolue au sein de chaque État membre ou chaque région.

En outre, l'Internet pourrait bien modifier la perception que les individus ont d'eux-mêmes, du monde, de leurs attentes, ainsi que leur façon de résoudre les problèmes, par exemple en reconfigurant leur perception de leur entourage ou des risques dans la communication avec leurs amis. Certains participants ont exprimé la crainte que l'Internet, autrefois considéré comme un outil d'émancipation ou de liberté, puisse être de plus en plus perçu comme un instrument de surveillance et d'oppression. La surveillance des citoyens par les États a été évoquée comme un sujet de préoccupation, de même que la surveillance exercée à travers l'utilisation de données par les grandes multinationales de l'Internet ayant des capacités techniques et une portée dépassant celles de la plupart des États. À cet égard, les participants ont identifié des luttes entre les individus, les entreprises, la société et les États dans ces domaines fondamentaux.

Comme l'ont observé de précédents rapports de l'UNESCO, toute politique ou pratique relative à l'Internet s'inscrit dans un vaste éventail de choix politiques. Les choix effectués dans un domaine peuvent avoir des effets inattendus, non

seulement sur le but recherché, mais aussi sur les autres politiques et pratiques.

Compte tenu de ces complexités et de ces résultats inattendus, la participation et la recherche multipartites sont nécessaires pour mieux prévoir et concilier ces conflits réels et potentiels, qui pourraient autrement aboutir à un cloisonnement croissant de l'Internet, par exemple au renforcement du contrôle de l'Internet par les gouvernements nationaux et les organes de réglementation d'une manière contraire à sa nature mondiale ouverte et sûre. Étant donné que les effets des politiques ne peuvent souvent être connus qu'après coup, il est également important de suivre leur rôle dans le monde afin d'identifier les bonnes pratiques et les succès apparents.

De nombreuses contributions ont suggéré d'utiliser le cadre de l'universalité d'Internet pour développer des indicateurs Internet qui permettraient d'obtenir des recherches cohérentes sur les évolutions des quatre domaines fondamentaux, très utiles pour l'élaboration des politiques, y compris son impact sur les utilisateurs et autres acteurs. Il a été aussi largement constaté que l'on comptait de plus en plus sur une approche « multipartite » comme l'un des seuls moyens de résoudre les problèmes complexes liés à l'Internet. Ce potentiel est accru par l'optimisme de certains participants autour d'un débat international croissant alimenté par des affaires judiciaires nationales et internationales.

Options possibles d'actions futures relatives aux questions transversales

Au vu de ces questions transversales, le processus de consultation établi pour cette étude a permis de mettre en évidence plusieurs options possibles pour les futures actions de l'UNESCO qui pourraient être envisagées par les États membres. Ces options sont les suivantes :

- Promouvoir l'intégration de l'expertise de l'UNESCO en matière d'initiation aux médias et à l'information dans les systèmes éducatifs

formels et informels, reconnaissant les rôles essentiels que jouent la maîtrise de l'informatique et la promotion de l'accès universel à l'information en ligne dans la promotion du droit à l'éducation formulé dans la Résolution 26/13, adoptée par consensus au Conseil des droits de l'homme.

- Reconnaître le besoin de renforcer la protection de la confidentialité des sources journalistiques à l'ère du numérique ;
- Aider les États membres, le cas échéant, à harmoniser les lois, politiques et pratiques nationales concernées avec les lois internationales en matière de droits de l'homme.
- Encourager la transparence et la participation publique dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de pratiques chez tous les acteurs de la société de l'information.
- Promouvoir la recherche dans les domaines du droit, des cadres réglementaires et de l'utilisation de l'Internet, y compris les indicateurs pertinents dans les domaines clés de l'étude.
- Promouvoir la participation de l'UNESCO dans les discussions portant sur la neutralité du réseau, pertinentes dans le domaine de l'accès à l'information et au savoir et de la liberté d'expression.

Footnotes

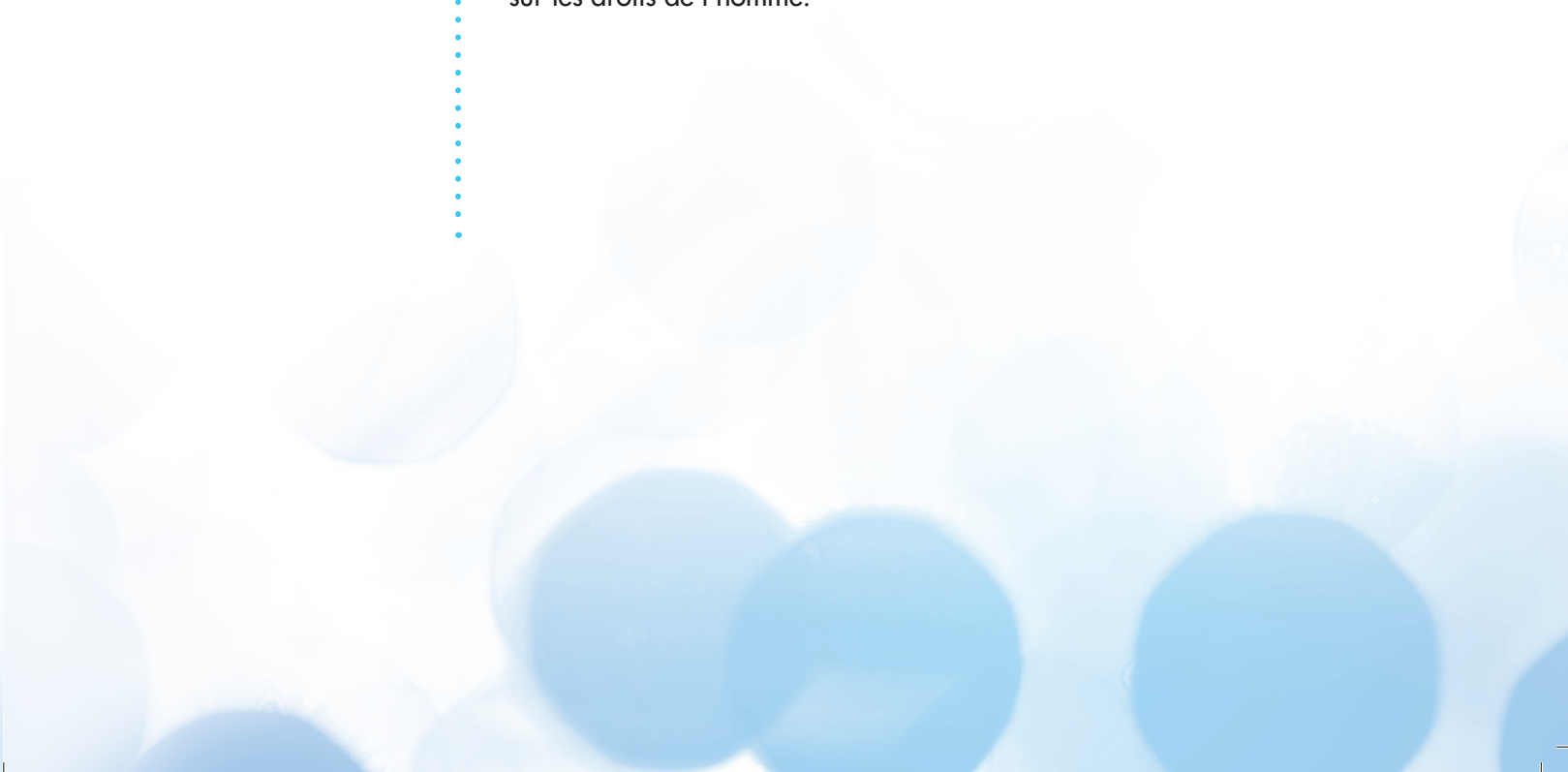
1. Voir Kuzmin, E., et Parshakova, A. (2013), disponible à l'adresse suivante : http://www.ifapcom.ru/files/News/Images/2013/mil_eng_web.pdf#page=24





Conclusions

L'UNESCO a identifié pour cette étude quatre domaines clés qui jettent les bases de la création d'un avenir pour l'Internet en tant que ressource ouverte, fiable et mondiale qui soit accessible à tous, partout dans le monde. Ces quatre « dimensions clés » attirent l'attention sur la question de savoir si les développements de la technologie et des politiques encourageront un accès plus équitable à l'information et au savoir, renforceront la liberté d'expression, à la fois en tant que droit et en tant qu'instrument des processus et de la responsabilité démocratiques, et amélioreront le respect de la confidentialité des renseignements personnels. En mettant l'accent sur l'éthique, on prête attention aux choix, aux intentions et à l'impact des utilisateurs en obligeant tous les acteurs à respecter les principes qui sont fondés sur les droits de l'homme.



Les technologies, ainsi que leur utilisation, ne sont pas « dépourvues de valeurs ». L'Internet est conçu, mis en œuvre et utilisé par des individus. Ses implications potentielles pour soutenir les droits de l'homme et encourager une plus grande équité dans l'accès à l'information, à l'éducation et au savoir, notamment l'égalité des genres, en font l'une des technologies les plus prometteuses de l'ère de l'information. Pourtant, les politiques publiques et la réglementation de l'Internet ainsi que ses modes d'utilisation n'ont pas que des effets positifs. À de nombreux égards, la valeur d'Internet en tant que ressource mondiale a été le résultat inattendu d'une multitude d'inventions, de décisions, de politiques et de pratiques d'un large éventail d'acteurs pendant des dizaines d'années de développement et de mise en œuvre. De même, l'Internet mondial pourrait être amélioré ou perdre beaucoup de sa valeur à mesure que les résultats des choix mondiaux continueront de se révéler au cours des dix prochaines années. Les effets indésirables ne sont pas forcément prévus ni anticipés, mais ils doivent être pris en considération.

L'Internet a par exemple créé des inégalités à la fois au niveau mondial et au sein des pays. Par ailleurs, toute technologie peut être détournée, notamment pour harceler, pratiquer la cyberintimidation, diffuser de fausses informations ou bloquer l'accès aux informations et à l'expression légitimes, qui devraient être autorisées dans une société démocratique. Pour cette raison, les quatre dimensions clés de l'Internet ont été analysées dans le cadre théorique D.O.A.M. (Droit, Ouverture, Accessibilité, Multiples acteurs). Les principes normatifs de ce cadre peuvent aider à définir les contours, l'utilisation et la gouvernance de l'Internet dans le monde.

Passer des principes à l'action

La plupart des approches relatives aux principes essentiels, telles que celles qui ont été examinées dans ce rapport, sont vastes et mondiales, comme la promotion des progrès

au niveau de valeurs aussi universelles que la transparence et l'accès libre. Toutefois, au-delà du renforcement de la valeur symbolique de ces objectifs généraux, leur réaffirmation ne donne pas toujours des orientations claires sur la façon d'avancer. Une autre approche, qui a été proposée à l'issue de la série de consultations et qui est plus adaptée à la collaboration à distance, un élément central de la participation multipartite, est de répartir ces priorités générales en composantes plus spécifiques pouvant être considérées comme des buts et objectifs plus concrets à différents niveaux et par de multiples acteurs.

En substance, les objectifs des possibles actions futures de l'UNESCO qui pourraient être envisagées par les États membres peuvent être répartis en tâches plus spécifiques permettant à un large éventail d'acteurs d'accomplir une mission spécifique dans le cadre de leurs domaines d'expertise et de compétence. Par exemple, la liberté d'expression intègre de nombreux autres buts et objectifs spécifiques, allant de la protection des journalistes à la prévention du filtrage de l'Internet par les gouvernements et à la capacité des utilisateurs d'identifier et de se protéger contre les propos haineux en ligne. En modulant la réalisation des vastes objectifs mondiaux, les efforts visant à accomplir ces buts peuvent être répartis entre différents acteurs à travers le monde et à tous les niveaux, du foyer et de la communauté locale aux niveaux mondiaux de la gouvernance de l'Internet.

Les particuliers, les organismes publics et privés, les organismes gouvernementaux et les membres de la société civile peuvent accomplir des tâches spécifiques qui permettent de se rapprocher de ces objectifs plus concrets dans leurs champs de compétences spécifiques. Plutôt que de fragmenter la gouvernance de l'Internet, l'UNESCO et d'autres acteurs internationaux peuvent aider à répartir les tâches qui relèvent de la gouvernance. Par exemple, les utilisateurs individuels peuvent se demander si leur utilisation de l'Internet est conforme à des principes éthiques clairs. Les intermédiaires de l'Internet peuvent inciter les utilisateurs et les autorités à

engager des débats sur les conditions de service. Les organismes gouvernementaux peuvent initier des processus de consultation publique afin d'envisager de mettre à la disposition d'autres institutions et organisations des données publiques les concernant. En identifiant des tâches spécifiques et réalistes que ces particuliers et organismes de tous les milieux peuvent aider à accomplir, il sera possible d'avancer dans la construction des piliers fondamentaux d'un Internet mondial. Fait révélateur, les participants à la conférence « InterCONNECTer les ensembles » ont incité l'UNESCO à continuer à « connecter les ensembles » entre tous les acteurs de l'Internet, utilisant son rôle d'intermédiaire de confiance et son expérience pour contribuer à établir des partenariats et un dialogue entre les différents groupes d'intervenants de l'Internet.

Assurer le suivi des principes d'universalité

Le concept d'universalité de l'Internet se rapporte directement aux domaines clés et fournit un ensemble de principes normatifs utiles pour la mise en œuvre d'initiatives visant à promouvoir l'accès, l'expression, le respect de la vie privée et l'éthique. Les répondants et les participants à la conférence sont arrivés à la conclusion que l'UNESCO pourrait continuer à développer ses missions, ses positions et ses capacités programmatiques stratégiques en ce qui concerne les questions relatives à l'Internet, en prenant appui sur les principes d'universalité au sein de l'écosystème de l'Internet mondial. Le principe d'universalité de l'Internet est bien adapté à la nature de la structure et du mandat de l'UNESCO et pourrait servir à définir clairement l'approche de l'Organisation dans les différents domaines que recouvrent les questions relatives à l'Internet.

Il est ressorti de la consultation que l'UNESCO pourrait continuer à attirer l'attention sur les valeurs de l'Organisation relatives à l'Internet au sein du système élargi des Nations Unies, notamment dans le cadre du processus du SMSI, du Forum sur la gouvernance de l'Internet

(FGI) et du programme de développement pour l'après-2015. L'UNESCO pourrait continuer à reconnaître l'importance du SMSI et du FGI en tant que contributions participatives aux questions liées à la gouvernance mondiale de l'Internet, et en tant que processus qui soutiennent et complètent l'action de l'Organisation, comme par exemple les initiatives régionales et nationales prises par certains États membres dans le cadre du FGI.

Conformément aux principes généraux D.O.A.M., un soutien a été exprimé de la part de l'UNESCO en faveur des activités spécifiques qu'ils impliquent. Par exemple, dans le domaine de l'accès à l'information et au savoir, on a suggéré que l'UNESCO continue de soutenir les initiatives qui permettent non seulement au public d'accéder à l'Internet, mais qui apportent aussi un soutien aux utilisateurs une fois en ligne, comme dans les programmes de formation, d'accès aux compétences techniques et de maîtrise de l'information et des médias. Des mesures pourraient être prises pour faire participer les jeunes en tant que citoyens de premier ordre et chercher à réduire les inégalités dans l'accès à l'information et au savoir. On pourrait promouvoir sans relâche l'ouverture, telle que l'ouverture à l'information scientifique, médicale et sanitaire, et soutenir le multilinguisme, par exemple en créant des observatoires internationaux chargés de suivre et de favoriser la disponibilité et l'utilisation de plusieurs langues sur l'Internet et d'accroître la visibilité du contenu dans de nombreuses langues, notamment en créant des noms de domaine multilingues. Si des progrès ont été accomplis grâce à la création de noms de domaine multilingues, seule une petite partie de ces noms existe dans des langues qui n'utilisent pas l'alphabet latin.

Les principes d'universalité de l'Internet peuvent renforcer le partage des informations spécialisées et de l'expertise, par exemple en matière d'alertes météorologiques et aux tsunamis, ce qui illustre les immenses bénéfices liés au potentiel d'accès à l'information. Ces principes s'appliquent notamment à la création de sites web par de petites et de moyennes entreprises,

laquelle peut engendrer des avantages économiques et sociaux considérables, y compris dans les domaines qui concernent les mandats de l'UNESCO. De nombreuses sources d'information en ligne ont une valeur inestimable pour atteindre les objectifs de l'UNESCO, mais les utilisateurs ont parfois besoin d'être informés sur leur disponibilité et leur qualité. L'UNESCO peut continuer à mettre en évidence et à promouvoir ces types d'avantages qu'offre l'Internet, en maintenant un équilibre qui consiste à ne pas perdre de vue les possibilités de l'Internet tout en évitant d'être aveuglé par les menaces qu'il peut induire.

Pour suivre plus concrètement les incidences d'un tel travail, on pourrait mettre en place des indicateurs d'universalité de l'Internet afin de faciliter le contrôle de l'application des principes D.O.A.M. dans certaines activités. Cette initiative pourrait favoriser le travail de l'UNESCO, qui s'efforce de construire les fondations des sociétés du savoir en tirant parti des avantages offerts par un Internet fondé sur le respect des droits de l'homme, ouvert, accessible à tous et régi par une approche distribuée et multipartite.

Approches multipartites

À maintes reprises, les répondants tout comme les participants à la conférence ont soutenu le rôle de l'approche multipartite en tant que méthode optimale pour l'obtention de résultats solides en matière de gouvernance de l'Internet. On a également reconnu que cette approche ne signifiait pas l'homogénéisation des différents rôles joués par les divers acteurs à l'égard des prises de décisions ou de la mise en œuvre de toute norme ou politique à l'étude. L'importance du processus participatif a été notamment mise en lumière lors de la conférence « InterCONNECTer les ensembles » par le professeur Virgílio Fernandes Almeida, président de la conférence NETmundial. Il a fait observer que la gouvernance du cyberspace nécessitait d'être abordée avec précaution, et, pour illustrer son propos, il a choisi la métaphore de la forêt tropicale :

La forêt tropicale est un écosystème complexe. Personne n'est en mesure de la gouverner. Dans une forêt tropicale, il existe de nombreux processus qui, en opérant simultanément, et à plusieurs niveaux, façonnent son développement. Il en va de même de l'Internet. Nous ne pouvons pas le gouverner, mais nous pouvons l'endommager ou le détruire en commettant certains actes. Il est donc nécessaire d'agir avec prudence.

Les processus multipartites permettent de bien comprendre les conséquences éventuelles des actions envisagées ainsi que les enseignements que l'on peut tirer des bonnes pratiques constatées à travers le monde.

Du principe multipartite découle le besoin de promouvoir une approche de la conception des technologies et de leurs applications plus axée sur l'utilisateur, notamment en matière de protection de la vie privée. De nombreuses applications et de nombreux systèmes de sont pas bien conçus pour les utilisateurs. Les solutions de cybersécurité sont par exemple fréquemment élaborées de manière trop complexe pour les utilisateurs, qui doivent notamment retenir des mots de passe compliqués. Autre question étroitement liée : celle de l'assistance technique pour les utilisateurs et les organisations, en particulier les petites entreprises, les médias associatifs et les organisations de la société civile, qui ne disposent généralement pas d'équipe technique sur place pour les dépanner. Les innovations au sein et autour de l'Internet émanent de la base, et les processus multipartites reconnaissent la valeur de ces sources novatrices.

Reconnaissant l'utilité de la participation multipartite¹, l'UNESCO peut aider au besoin les États membres en s'employant à soutenir l'alignement de leurs législations et politiques relatives à l'Internet sur les normes et les bonnes pratiques internationales, sur une base participative. De même, l'UNESCO, grâce son pouvoir fédérateur et sa capacité de créer des ponts entre les disciplines, peut également soutenir les processus d'élaboration des principes dans leur globalité par le biais de processus multipartites inclusifs.

¹ Des clés pour la promotion de sociétés du savoir inclusives :

Accès à l'information et au savoir, liberté d'expression, respect de la vie privée et éthique sur un Internet mondial

L'engagement de l'UNESCO dans les quatre domaines clés

Renforcer l'accent mis sur les quatre dimensions clés

Pour l'UNESCO, l'identification des quatre dimensions clés pour un Internet libre et ouvert peut jouer un rôle intégrateur. De nouvelles questions et conceptions peuvent être associées à ces domaines clés, lesquels peuvent être sans cesse affinés et développés en référence à ces nouveaux enjeux.

Il ressort de cette consultation un soutien en faveur d'un certain nombre d'actions pour aller de l'avant. Les États membres devraient renforcer l'accent mis actuellement par l'UNESCO sur les quatre domaines que sont l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et l'éthique, ainsi que sur leurs multiples interactions. Il convient d'encourager les efforts visant à suivre les évolutions dans ces domaines, surtout en ce qui concerne leur pertinence vis-à-vis des objectifs de développement durable et vis-à-vis des priorités et lignes thématiques directrices de l'UNESCO.

Les principes d'universalité en tant que cadre théorique

Il y a eu une pléthore de déclarations sur les valeurs et les principes majeurs qui devraient sous-tendre la conception, le développement, l'utilisation et la gouvernance de l'Internet. Cependant, les principes d'universalité de l'Internet fournissent un cadre théorique conforme aux exigences de l'UNESCO permettant d'analyser le développement de sociétés du savoir effectives et équitables. Ces principes – droits, ouverture, accès et participation d'acteurs multiples – peuvent aussi servir de base pour élaborer des solutions. Les principes D.O.A.M. reçoivent un large soutien de la part des acteurs, comme en témoignent les recommandations issues des consultations publiques. L'autre avantage de ces principes est qu'ils fournissent un prisme efficace permettant d'éclairer et de

comprendre les débats sur les nouveaux défis. L'UNESCO pourrait continuer de promouvoir les principes D.O.A.M., à la fois dans les quatre domaines clés et dans tous les futurs domaines d'étude relatifs à l'Internet.

Sensibiliser à la maîtrise de l'information et des médias

Lors de la consultation, on a insisté sur l'importance pour l'UNESCO d'encourager des initiatives afin de sensibiliser le public dans les quatre domaines clés. Ces initiatives pourraient s'inscrire dans le cadre d'un effort plus général visant à intégrer la maîtrise de l'information et des médias dans les programmes scolaires, la formation sur le lieu de travail et la vie quotidienne en ligne.

Les efforts de l'Organisation visant à développer la maîtrise de l'information et des médias fournissent d'excellents objectifs aux niveaux mondial et local. Les cadres pour l'initiation aux médias et à l'information peuvent être envisagés au sein des forums généraux internationaux et nationaux, et ils sont particulièrement pertinents au sein des écoles, des ménages et du monde professionnel. Plus concrètement, dans les écoles, par exemple, les efforts doivent se concentrer sur la formation des enseignants ainsi que des élèves. De nombreux enseignants se sont montrés réticents à utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication en classe, par manque de formation, et par crainte de perdre le respect des élèves s'ils ne parvenaient pas à utiliser le matériel (UNESCO, 2011b ; UNESCO, 2013a). L'accès à des ressources éducatives de qualité, telles que des excellents enseignants et des méthodes et des matériels pédagogiques motivants, est un corollaire de ce besoin (UNESCO, 2011a). Pour cette raison, il est important de soutenir l'expérimentation et l'innovation continues dans l'apprentissage à distance et en ligne afin d'atteindre les objectifs de l'UNESCO visant à donner de l'autonomie à chaque apprenant, ce qui rejoint d'une manière plus générale les efforts de l'Organisation dans la promotion des ressources éducatives libres (Butcher, 2014).

La sensibilisation et la formation du public doivent être envisagées à différents niveaux, y compris celui des intermédiaires de l'Internet. Il est important de faire connaître les principes et les domaines d'action clés de l'UNESCO et, plus généralement, les positions défendues par les Nations Unies. Il en va de même des questions spécifiques, telles que les normes ouvertes, la sécurité numérique des journalistes, les principes de protection des données et les réflexions éthiques.

Recherche et étude des implications sociales et culturelles

L'UNESCO devrait collaborer de manière encore plus étroite avec les universitaires, les experts, les médias et les nouveaux acteurs de la communication afin d'explorer et d'approfondir les connaissances du public sur les questions relatives à l'Internet, comme elle avait commencé de le faire avec sa réflexion et son analyse de l'Internet en 2011 (UNESCO, 2011a). L'Organisation pourrait continuer à améliorer la compréhension des bénéfices, des coûts et des implications de l'Internet. D'autres méthodes pourraient être trouvées pour encourager et s'associer à la recherche avancée sur les implications sociales et culturelles de l'Internet, sur lesquelles les centres de recherche du monde entier mettent de plus en plus l'accent. L'UNESCO pourrait jouer un rôle très important dans l'examen critique des résultats et des implications de la recherche pour les politiques et les pratiques dans tous les domaines clés. L'UNESCO pourrait également constituer un forum essentiel de discussions autour de l'Internet envisagé du point de vue des droits de l'homme et créer une structure qui serait à la fois centre de ressources et observatoire et qui pourrait relier les principes D.O.A.M. à la surveillance des progrès mondiaux en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ayant trait au mandat de l'UNESCO.

Coordination et collaboration

Lors de la conférence « InterCONNECTer les ensembles », les participants ont incité l'UNESCO à réaffirmer son rôle de catalyseur de la coopération internationale, du renforcement des capacités, de l'établissement de normes, et sa fonction de centre d'échange d'idées. L'UNESCO devrait continuer de collaborer avec les organisations des Nations Unies et les autres organisations internationales ainsi que régionales, la société civile, le monde universitaire, la communauté technique, etc., sur les questions relatives à l'Internet. Elle pourrait également continuer de partager ses points de vue avec ses partenaires en dehors du système des Nations Unies, tels que les gouvernements, la société civile, les universitaires, le secteur privé, la communauté technique et les utilisateurs individuels. Les méthodes de l'Organisation devraient consister notamment à fournir des conseils techniques d'experts, à partager des expériences, notamment sur ses réussites et ses réalisations, à offrir des forums de dialogue et à renforcer l'autonomie des acteurs dans leurs différents rôles. L'UNESCO pourrait aussi continuer à plaider en faveur de l'Internet envisagé en tant qu'espace participatif et public permettant de progresser dans de nombreux domaines qui font partie du programme d'action élargi de l'Organisation.

Pour atteindre ces objectifs, beaucoup ont considéré qu'il était important que l'UNESCO renforce sa collaboration avec les autres organismes des Nations Unies et les institutions partenaires dans les secteurs public et privé (UNESCO, 2011a), notamment en consolidant sa collaboration avec le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Dans l'ensemble, de nombreux participants et participants à la conférence ont suggéré que l'UNESCO était la mieux placée pour s'adresser aux partenaires, identifier leurs intérêts, et maximiser la complémentarité. Pour ce faire, l'UNESCO pourrait rassembler ces

partenaires afin de créer des normes et des standards spécialisés, fondés sur les principes D.O.A.M., en relation notamment avec les quatre domaines clés. Elle pourrait alors tirer parti des compétences spécifiques des différents acteurs afin d'aider à surveiller et encourager le respect des principes convenus.

Les répondants et les participants à la conférence ont particulièrement encouragé l'UNESCO à approfondir ses relations avec les acteurs non gouvernementaux, tels que les organisations de la société civile et les entreprises privées, et qu'elle les encourage à participer à un dialogue interculturel et international renforcé. L'UNESCO pourrait également collaborer avec la communauté technique et le secteur privé, notamment avec les fournisseurs d'Internet, afin d'encourager une meilleure compatibilité de leur activité normative technique, de leur autorégulation et de leurs modalités de service avec les principes d'universalité D.O.A.M. de l'Internet. Ces acteurs peuvent être davantage encouragés à adhérer à la transparence et au respect de la légalité.

Dans le même temps, en examinant les options qui s'offrent à l'UNESCO, certains participants ont également souligné qu'il était important de cibler les efforts et de considérer le budget, et que l'Organisation devrait être stratégique dans son approche des enjeux clés de l'Internet.

Options possibles d'actions futures concernant le rôle de l'UNESCO sur les questions relatives à l'Internet dans le cadre de son mandat

À la lumière des considérations exposées ci-dessus, le processus de consultation réalisé pour cette étude a suggéré un certain nombre d'options globales que les États membres pourraient considérer pour l'action de l'UNESCO :

- Prenant en compte la Déclaration finale de la conférence SMSI+10, approuvée par

la 37^{ème} Conférence Générale, réaffirmer l'intérêt continu des valeurs reflétées dans les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), y compris le Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI) pour le programme de développement pour l'après-2015, les questions relatives à la gouvernance mondiale de l'Internet et le rôle et les travaux de l'UNESCO ;

- Affirmer que le droit fondamental à liberté d'expression et d'opinion, et son corollaire que constituent la liberté des médias et le droit d'accès à l'information, ainsi que le droit de réunion et le droit à la vie privée sont les éléments moteurs du programme de développement pour l'après-2015 ;
- Affirmer également qu'élargir l'accès de la société à l'information et à la connaissance grâce aux technologies de l'information et de la communication (TICs) disponibles est favorable au développement durable et à l'amélioration de la vie des citoyens ;
- Encourager l'harmonisation des législations, politiques et protocoles relatifs à l'Internet avec les normes internationales des droits humains ;
- Soutenir les principes d'universalité de l'Internet (principes D-O-A-M) encourageant un Internet ouvert, fondé sur les droits humains, accessible à tous et caractérisé par une participation multipartite ;
- Promouvoir le rôle transversal joué par l'Internet dans toutes les activités de l'UNESCO, dont notamment la priorité Afrique et la priorité Égalité des sexes, l'aide aux petits États insulaires en développement et les pays les moins développés, ainsi que le leadership de la Décennie internationale du rapprochement des cultures de l'UNESCO.

En plus des options mentionnées ci-dessus, le processus de consultation réalisé pour cette étude a proposé les options spécifiques suivantes, que les États membres pourraient considérer en tirant parti du rôle international unique de l'Organisation :

- Renforcer les contributions et le rôle de chef de file de l'UNESCO au sein du système élargi des Nations Unies, notamment par le truchement de la mise en œuvre continue des résultats SMSI, du processus de révision SMSI+10, du FGI et dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 ;
- Nouer le dialogue, le cas échéant, avec des partenaires en dehors du système des Nations Unies tels que les gouvernements, la société civile, les médias, les universitaires, le secteur privé, la communauté technique et les utilisateurs individuels, notamment en dispensant des avis d'experts, en partageant des expériences, en créant des espaces de dialogue et en favorisant le perfectionnement et l'autonomisation des utilisateurs par le développement de leurs capacités ;
- Soutenir les États membres afin qu'ils s'assurent que les politiques en matière d'Internet et de réglementation impliquent la participation de toutes les parties prenantes et qu'elles intègrent les droits humains internationaux et l'égalité des sexes.



Pour conclure, les recherches menées pour cette étude, notamment les données du processus de consultation, ont renforcé la prise de conscience croissante de la façon dont la révolution numérique influe sur toutes les sphères de la vie publique et privée². De plus en plus d'informations personnelles et publiques sont recueillies, stockées, traitées et partagées via Internet. Tout cela s'accompagne d'opportunités sans précédent pour le développement économique et social durable, telles que les TIC au service du développement, ainsi que de différents défis dans des domaines tels que l'accès, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et l'éthique. En raison de son caractère transnational et multidimensionnel, impliquant de multiples acteurs et enjeux en constante évolution à travers différentes traditions sociales et culturelles et législations, le cyberspace est particulièrement complexe et délicat, et nécessite

une approche globale pour couvrir le large éventail des questions en matière d'accès, de participation et d'utilisation. Il est important que l'UNESCO travaille en collaboration avec d'autres acteurs pour « connecter les ensembles » au sein de toutes les parties prenantes de l'Internet, comme l'a souligné le processus de consultation établi pour cette étude. Le processus consultatif a rendu compte d'une forte demande de dialogue et de partage des idées, au niveau mondial, autour de questions clés et il a réaffirmé la capacité de l'UNESCO à mobiliser toutes les parties prenantes autour d'un tel engagement.

La présente étude vise à soutenir les États membres dans leurs délibérations et à les aider à construire des sociétés du savoir inclusives. Comme il a été mentionné plus haut, cette étude résulte essentiellement de contributions publiques, de travaux de recherches commandités et de précédents rapports et résolutions de l'UNESCO relatifs à l'Internet. Le projet d'étude a été évalué, révisé et enrichi à la lumière des observations formulées par les États membres et d'autres groupes d'intervenants ayant participé à la conférence « InterCONNECTer les ensembles ». Les résultats ont donc été présentés aux États membres pour leur 196^e session du Conseil exécutif en avril 2015 et les conclusions du processus seront présentées aux États membres à la 38^e session de la Conférence générale en novembre 2015, dans le cadre du suivi par l'UNESCO du Sommet mondial sur la société de l'information.

Le processus de consultation établi pour cette étude a donné lieu à 38 options pour l'action future, qui pourraient être envisagées par les États membres ; ces options ont été exposées dans les chapitres précédents et résumées dans le document final de la conférence (Appendice 6). Pour les États membres de l'UNESCO, et pour d'autres parties prenantes, cette ressource de connaissances constitue un vaste panorama de réflexions essentielles aux prises de décision en cours.

.....

Footnotes

2. Voir la déclaration « Vers des sociétés du savoir pour la paix et le développement durable », approuvée à la 37^e session de la Conférence générale en 2013.
3. Ce point a également été souligné dans le document de discussion préparé pour la 37^e session de la Conférence générale de l'UNESCO (UNESCO, 2013d)





Références



- Bell, D. (1976), *Vers la société post-industrielle*. Robert Laffont. Paris.
- Bennett, C. J. et Raab, C. D. (2003), *The Governance of Privacy: Policy Instruments in Global Perspective*. Ashgate. Hampshire (Royaume-Uni).
- Bertoni, E. (2014), *The Right to Be Forgotten: An Insult to Latin American History*. The Huffington Post. 24/09/2014. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.huffingtonpost.com/eduardo-bertoni/the-right-to-be-forgotten_b_5870664.html [dernière consultation le 26 janvier 2015].
- Birmingham, P. et Davies, C. (2005), « *Implementing Broadband Internet in the Classroom: Key Issues for Research and Practice* ». OII Working Paper N° 6. Oxford Internet Institute, Université d'Oxford. 1er janvier. Disponible en ligne aux adresses suivantes : <http://ssrn.com/abstract=1326477> ou <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.1326477> [dernière consultation le 20 janvier 2015].
- Boyd, D. et Crawford, K. (2012), *Critical Questions for Big Data*. Information, Communication & Society, 15:5, 622-679. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://dx.doi.org/10.1080/1369118X.2012.678878>.
- Butcher, Neil, pour l'UNESCO (2014), *UNESCO et Commonwealth of Learning, Lignes directrices pour les ressources éducatives libres (REL) dans l'enseignement supérieur*. Commonwealth of Learning et UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.col.org/PublicationDocuments/Guidelines_OER_HE_F.pdf [dernière consultation le 30 décembre 2014].
- Castells, M. (2001), *La société en réseaux*. Fayard. Paris.
- Castells, M. et Himanen, P. (2014) (dir. publ.), *Reconceptualizing Development in the Global Information Age*. Oxford University Press. Oxford.
- Deibert, R., Palfrey, J., Rohozinski, R. et Zittrain, J. (2010) (dir. publ.), *Access Controlled: The Shaping of Power, Rights, and Rule in Cyberspace*. MIT Press. Cambridge (Massachusetts).
- De Sola Pool, I. (1983), *Technologies of Freedom*. Harvard University Belknap Press. Cambridge (Massachusetts).
- Dutton, W. H. (1999), *Society on the Line*. Oxford University Press. Oxford.
- Dutton, W. H. (2004), *Social Transformation in an Information Society: Rethinking Access to You and the World*. UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/en/communication-and-information/resources/publications-and-communication-materials/publications/full-list/social-transformation-in-an-information-society-rethinking-access-to-you-and-the-world/> [dernière consultation le 4 janvier 2015].
- Dutton, W. H. (2009), « *The Fifth Estate Emerging through the Network of Networks* ». Prometheus, vol. 27, n° 1, mars, p. 1-15.
- Dutton, W. (2010), « *Programming to Forget* », étude de Delete: *The Virtue of Forgetting in the Digital Age* de Viktor Mayer-Schönberger in Science, 327, 19 mars, p. 1456.
- Dutton, W. H. et Blank, G., avec Groselj, D. (2013), « *Cultures of the Internet: The Internet in Britain* », Oxford Internet Survey, Rapport 2013. Oxford Internet Institute. Oxford (Royaume-Uni). Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://oxis.oii.ox.ac.uk/reports/> [dernière consultation le 21 janvier 2015].
- Dutton, W. H., Dopatka, A., Hills, M., Law, G., Nash, V. (2011), *Liberté de connexion, liberté d'expression : écologie dynamique des lois et règlements qui façonnent l'Internet*. UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002160/216029f.pdf> [dernière consultation le 30 décembre 2014].
- Gagliardone, I. et al (2015) : *Hate Speech Online*. Paris. UNESCO (à paraître)
- Graham, M., et Dutton, W. H. (2014) (dir. publ.), *Society and the Internet*. Oxford University Press. Oxford (Royaume-Uni).
- Gutierrez, A., et Trimmiño, A. M. (2009), « *Social Inclusion Through ICT: La Boquilla, Columbia* », p. 228-240 in Cardoso, G., Cheong, A. et Cole, J. (dir. publ.), *World Wide Internet*. Université de Macao. Macao.
- Haiman, F. (2000), 'The Remedy is More Speech', *The American Prospect*, 4 December: <http://prospect.org/article/remedy-more-speech> [Dernière consultation le 23 mars 2015]

- Henrichsen, J. R., Betz, M. et Lisosky, J. M. (2015), *Building Digital Safety for Journalists: A Survey of Selected Issues*. UNESCO. Paris. http://www.unesco.org/new/en/media-services/single-view/news/building_digital_safety_for_journalism_unesco_launches_a_new_publication/#.VRaOkWdOzIU
- Khatib, L., Dutton, W.H., Thelwall, M. (2012), « Public Diplomacy 2.0: A Case Study of the US Digital Outreach Team ». *Middle East Journal*, 66(3), été, p. 453-472.
- Kuzmin, E. et Parshakova, A. (2013), *Media and Information Literacy for Knowledge Societies*. Traduit par Butkova, T., Kuptsov, Y. et Parshakova, A. Centre de coopération interrégionale des bibliothèques pour l'UNESCO. Moscou. http://www.ifapcom.ru/files/News/Images/2013/mil_eng_web.pdf#page=24 [dernière consultation le 20 janvier 2015].
- Lee, F. L. F., Leung, L., Qiu, J. L. et Chu, D. S. C. (2013) (dir. publ.), *Frontiers in New Media Research*. Taylor & Francis Routledge. New York.
- Liang, G. et Bo, G. (2009), « ICTs for Interpersonal Communications in China », p. 504-525 in Cardoso, G., Cheong, A. et Cole, J. (dir. publ.), *World Wide Internet*. Université de Macao. Macao.
- Lisosky, J. M. et Henrichsen, J. R. (2011), *War on Words: Who Should Protect Journalists?* Praeger. Oxford.
- MacKinnon, R., Hickok, E., Bar, A. et Lim, Hae-in (2015), *Fostering Freedom of Expression Online: The Role of Internet Intermediaries*. UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002311/231162e.pdf> [dernière consultation le 2 janvier 2015].
- Mansell, Robin et Tremblay, Gaëtan (2013), *Renouveler la vision des sociétés du savoir pour la paix et le développement durable*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002245/224541F.pdf> [dernière consultation le 2 janvier 2015].
- Marsden, C. T. (2010), *Net Neutrality: Towards a Co-Regulatory Solution*. Bloomsbury Publishing. Londres.
- Mayer-Schönberger, V. (2009), *Delete: The Virtue of Forgetting in the Digital Age*. Princeton University Press. Princeton (New Jersey).
- Mayer-Schönberger, V. et Cukier, K. (2014), *Big Data : La révolution des données est en marche*. Robert Laffont. Paris.
- Mendel, T., Puddephatt, A., Wagner, B., Hawtin, D. et Torres, N. (2012), *Étude mondiale sur le respect de la vie privée sur l'Internet et la liberté d'expression*. Collection UNESCO sur la liberté de l'Internet. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002196/219698f.pdf> [dernière consultation le 2 janvier 2015].
- Norris, P. (2005), *Building Knowledge Societies: The Renewal of Democratic Practices in Knowledge Societies, Rapport mondial de l'UNESCO*. UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.hks.harvard.edu/fs/pnorris/Acrobat/UNESCO%20Report%20Knowledge%20Societies.pdf> [dernière consultation le 3 janvier 2015].
- Pariser, E. (2011), *The Filter Bubble: How the New Personalized Web is Changing What We Read and How We Think*. Penguin Press. New York.
- Posetti, J. (2015) *Privacy and Journalists' Sources*. UNESCO. Paris. (à paraître)
- Qui, J. L. (2009), *Working-Class Network Society: Communication Technology and the Information Have-Less in Urban China*. MIT Press. Cambridge (Massachusetts).
- Rainie, L. et Wellman, B. (2012), *Networked: The New Social Operating System*. MIT Press. Cambridge (Massachusetts).
- Samarajiva, R. et Zainudeen, A. (2008) (dir. publ.), *ICT Infrastructure in Emerging Asia: Policy and Regulatory Roadblocks*. Ottawa : CRDI/Los Angeles : Sage.
- Souter, D. (2010), *Vers des sociétés du savoir inclusives : examen de l'action de l'UNESCO visant à mettre en œuvre les résultats du SMSI*. UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001878/187832f.pdf> [dernière consultation le 3 janvier 2015].
- Tambini, D., Leonardi, D. et Marsden, C. (2008), *Codifying Cyberspace: Communications Self-Regulation in the Age of Internet Convergence*. Taylor and Francis Routledge. Londres.

- UNESCO (2003), *Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace*. UNESCO. Paris. Octobre. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/official_documents/Fre%20-%20Recommandation%20concerning%20the%20Promotion%20and%20Use%20of%20Multilingualism%20and%20Universal%20Access%20to%20Cyberspace.pdf [dernière consultation le 20 janvier 2015].
- UNESCO (2011a), *Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet (186 EX/37)*. UNESCO. Paris. 29 avril. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001920/192096f.pdf> [dernière consultation le 30 décembre 2014].
- UNESCO (2011b), *TIC UNESCO : un référentiel de compétences pour les enseignants*. UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002169/216910f.pdf> [dernière consultation le 30 décembre 2014].
- UNESCO (2011c), *Code d'éthique pour la société de l'information proposé par le Conseil intergouvernemental du Programme information pour tous (PIPT) (36 C/49)*. 36^e session de la Conférence générale de l'UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002126/212696f.pdf>
- UNESCO (2013a), *UNESCO Communication and Information Sector with UNESCO Institute for Statistics, Global Media and Information Literacy Assessment Framework: Country Readiness and Competencies*. UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002246/224655e.pdf> [dernière consultation le 30 décembre 2014].
- UNESCO (2013b), *Ethical and Societal Challenges of the Information Society*. UNESCO. Paris. Résumé analytique disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/wsis/WSIS_10_Event/C10_Report_EXECUTIVE_SUMMARY_rev_30_01_13.pdf [dernière consultation le 2 janvier 2015].
- UNESCO (2013c), préparé par Lora Woodall et Michele Marius, *Free and Open Source Software, Open Data, and Open Standards in the Caribbean: Situation Review and Recommendations August 2013*. UNESCO. Paris. Août. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/ifap/open_solutions_report_en.pdf [dernière consultation le 2 janvier 2015].
- UNESCO (2013d), *Questions relatives à l'Internet, y compris l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information (résolution 37 C/52)*. 37^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, 7 novembre 2013. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002261/226162f.pdf> [dernière consultation le 2 janvier 2015].
- UNESCO (2013e), *Universalité de l'Internet : un outil pour la construction des sociétés du savoir et de l'agenda pour le développement durable post-2015*. Division pour la liberté d'expression et le développement des médias, Secteur de la communication et de l'information, UNESCO. Paris. 2 septembre. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/news/internet_universality_fr.pdf [dernière consultation le 2 janvier 2015].
- UNESCO (2013f), *Vers des sociétés du savoir pour la paix et le développement durable : Première réunion d'examen du SMSI + 10 – Déclaration finale*. UNESCO. Paris. 25-27 février 2013. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/wsis/WSIS_10_Event/wsis10_final_statement_fr.pdf [dernière consultation le 10 janvier 2015].
- UNESCO (2014a), *Vers des sociétés du savoir inclusives : examen de l'action de l'UNESCO visant à mettre en œuvre les résultats du SMSI*. UNESCO. Paris. 19 décembre 2014. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://en.unesco.org/post2015/building-inclusive-knowledge-societies> [dernière consultation le 20 janvier 2015].
- UNESCO (2014b), *Étude détaillée de l'UNESCO sur les questions relatives à l'Internet : document conceptuel*. UNESCO. Paris. Juin. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/news/internet_study_concept_paper_fr.pdf [dernière consultation le 2 janvier 2015].
- UNESCO (2014c), *Model Policy for Inclusive ICTs in Education for Persons with Disabilities*. UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002272/227229e.pdf> [dernière consultation le 2 janvier 2015].

UNESCO (2014d), *Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias*. UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002270/227025e.pdf> [dernière consultation le 2 janvier 2015].

WAN-IFRA (2014), *World News Publishing Focus: A Web-based Resource organized and produced by World Association of Newspapers and IFRA*. UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://blog.wan-ifra.org/tags/unesco> [dernière consultation le 2 janvier 2015].

Weber, Rolf H. (à paraître en 2015), *Research on Internet Governance Principles*. UNESCO. Paris.

Zheng, Y. (2008), *Technological Empowerment: The Internet, State and Society in China*. Stanford University Press. Stanford (Californie).





Appendices

Appendice 1. Contexte et structure de l'étude

L'UNESCO s'emploie à renforcer la paix et le développement durable dans le monde à travers l'éducation, les sciences, la culture et la communication et l'information. L'Organisation est aussi l'agence spécialisée du système des Nations Unies chargée de promouvoir la liberté d'expression et les droits qui lui sont associés.

Au cours des 15 dernières années, l'UNESCO s'est impliquée activement dans tous les domaines relatifs à l'Internet relevant de son mandat, notamment en mettant en avant le concept de sociétés du savoir lors du Sommet mondial sur la société de l'information (2003 et 2005) et lors du Forum sur la gouvernance de l'Internet. Les États membres de l'Organisation se sont engagés en faveur des domaines suivants :

- Le multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003)
- La participation multipartite aux débats relatifs à l'Internet (2011, 2013)
- La protection des droits de l'homme en ligne (2013).

L'UNESCO participe également activement au Groupe des Nations Unies sur la société de l'information (www.ungis.org) et coordonne avec l'UIT la Commission « Le large bande au service du développement numérique » (www.broadbandcommission.org).

L'UNESCO dispose d'une vaste expertise qui est directement pertinente pour la présente étude. À partir du milieu des années 1990, l'Organisation a mené une série de réunions internationales d'experts qui ont conduit à l'adoption par la Conférence générale de l'UNESCO, en 2003, de la « Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace »¹. Suite à cela, le concept de « sociétés du savoir » défini par l'UNESCO, qui repose sur la liberté d'expression, l'accès universel au savoir, l'éducation de qualité pour tous et le respect de la diversité culturelle et

linguistique, a été accueilli favorablement par l'ensemble des parties prenantes. Plus tard, en 2005, ces enjeux ont été étudiés dans le « Rapport mondial sur les sociétés du savoir » (Norris 2005 ; voir aussi Souter, 2010)². Par ailleurs, à la 36^e session de la Conférence générale en 2011, les États membres ont adopté une résolution intitulée « Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet » (UNESCO, 2011a). Le Programme intergouvernemental Information pour tous de l'UNESCO a élaboré le « Code d'éthique pour la société de l'information »³ dont les États membres ont pris note, invitant l'Organisation à suggérer les différentes façons d'aborder les dimensions éthiques de la société de l'information (UNESCO, 2011c). Des consultations menées par la suite auprès des États membres et des parties prenantes ont abouti à un document intitulé « L'UNESCO et les dimensions éthiques de la société de l'information », approuvé par le Conseil exécutif à sa 190^e session, en 2012⁴. L'UNESCO a également examiné les dimensions des droits en ligne dans trois publications majeures : « Liberté de connexion, liberté d'expression : écologie dynamique des lois et règlements qui façonnent l'Internet » (Dutton *et al.*, 2011) ; « Étude mondiale sur le respect de la vie privée sur l'Internet et la liberté d'expression » ; (Mendel *et al.*, 2012) et « Fostering Freedom Online: The Role of Internet Intermediaries » (MacKinnon *et al.*, 2015).

À l'extérieur, l'UNESCO a été depuis 2003 un acteur majeur du Sommet mondial sur la société de l'information et a travaillé de façon systématique sur les six lignes d'action qu'elle a été chargée de diriger⁵. À sa 37^e session en 2013, la Conférence générale a approuvé la Déclaration finale de la première réunion d'examen SMSI + 10 qui a été organisée au Siège de l'UNESCO au mois de février de cette année. L'UNESCO continue d'évaluer ses activités à l'appui des résultats du SMSI (UNESCO, 2014a).

Appendice 2. Consultations menées pour l'étude sur l'Internet

En avril et mai 2014, le Secrétariat de l'UNESCO a organisé des consultations avec les États membres par le biais de réunions avec chacun des six groupes électoraux régionaux, ainsi qu'avec l'Union européenne, le G-77 représentant une coalition de 134 pays en développement et la Chine. Il a également organisé des réunions à Paris en marge de la Conférence internationale de la Journée mondiale de la liberté de la presse 2014, avec le Groupe consultatif multipartite du FGI, et lors du 8^e Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous et de la 29^e réunion du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication.

L'UNESCO a en outre tenu des réunions de consultation lors d'un certain nombre d'événements internationaux : la Conférence de la Coalition pour la liberté en ligne (Tallinn, Estonie), le Forum de l'Internet de Stockholm (Suède), la réunion des membres de l'Association pour le progrès des communications (Barcelone, Espagne), la Réunion globale multipartite sur l'avenir de la gouvernance de l'Internet au Brésil, le 7^e EuroDIG (Berlin, Allemagne), la Conférence inaugurale du Centre pour le renforcement des capacités mondiales en matière de cybersécurité (Oxford, Royaume-Uni), la Réunion d'examen SMSI + 10 (Genève, Suisse) et le Forum mondial des médias de la Deutsche Welle (Bonn, Allemagne).

Par ailleurs, le Secrétariat a sollicité des réponses écrites à la note conceptuelle de l'étude. Il a reçu des contributions de 16 États membres⁶, deux organisations de la société civile (le Comité pour la protection des journalistes et Privacy International), et deux particuliers. Ces contributions écrites, ainsi que les résumés des réunions de consultation, sont disponibles sur la page Web de l'étude.

En juillet 2014, l'UNESCO a lancé la deuxième phase du processus de consultation en invitant plus de 300 organisations représentant la société civile, le monde académique, le secteur privé, la communauté technique et les organisations intergouvernementales, à répondre au [questionnaire en ligne](#) en fournissant des contributions et des recherches avant le 30 novembre. Le questionnaire contenait 30 questions, réparties entre les quatre domaines de l'étude (accès, liberté d'expression, respect de la vie privée et éthique), des thèmes transversaux, et des options d'actions futures (voir Appendice 4).

Des contributions ont également été recueillies lors de forums internationaux tels que l'Internet Engineering Task Force (IETF) 89 (mars 2014, Londres), le dialogue des parties prenantes de la Global e-Sustainability Initiative « Les droits de l'homme et le secteur des TIC – Plan d'action pour un leadership éclairé » (juin 2014, Helsinki), l'Institut d'été Annenberg-Oxford sur les politiques des médias (juillet 2014, Oxford), la réunion annuelle de l'Association internationale des études et recherches sur l'information et la communication (juillet 2014, Hyderabad, Inde), la séance consacrée au « Droit à la vie privée à l'ère du numérique » lors de la 27^e session du Conseil des droits de l'homme (septembre 2014, Genève), le 9^e Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI), septembre 2014, Istanbul), le symposium du Réseau académique sur la gouvernance globale de l'Internet (GigaNet, septembre 2014, Istanbul), la réunion d'experts du Conseil de l'Europe sur la liberté de l'Internet (octobre 2014, Strasbourg), la Conférence de Genève sur l'Internet (octobre 2014, Genève), la Conférence Open Up? du Réseau Omidyar sur l'ouverture, la transparence et les données (novembre 2014, Londres), le Forum des Nations Unies 2014 sur les entreprises et les droits de l'homme (décembre 2014, Genève) et le Sommet de Berlin sur la coopération mondiale dans le cyberspace (décembre 2014, Berlin).

Appendice 3. Principales manifestations à l'appui de cette étude relative à l'Internet

UNESCO (2013b), *Vers des sociétés du savoir pour la paix et le développement durable* : Première réunion d'examen du SMSI + 10. UNESCO. 19 décembre 2014. Renseignements détaillés disponibles en ligne à l'adresse suivante : http://www.unesco.org/new/en/communication-and-information/resources/news-and-in-focus-articles/all-news/news/towards_knowledge_societies_for_peace_and_sustainable_development_unesco_seeks_contributions_to_open_consultations/#.VJRx-CCA [dernière consultation le 2 janvier 2014].

UNESCO (2014), *InterCONNECTer les ensembles : options pour l'action future*. Conférence sur l'étude de l'UNESCO sur l'Internet concernant l'accès à l'information, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et l'éthique. 3-4 mars 2015. Renseignements détaillés disponibles en ligne à l'adresse suivante : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/Events/connecting_dots_concept_fr.pdf

La présente étude a été menée de manière consultative, « en organisant un processus multipartite inclusif associant les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales et la communauté technique »⁷. La consultation a donné lieu à une série de réunions avec les États membres de l'UNESCO, ainsi qu'à des débats thématiques

lors des conseils intergouvernementaux du Programme Information pour tous et du Programme international pour le développement de la communication.

La Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) de l'UNESCO représente un autre forum de consultation important.⁸

Étant donné que les sujets relatifs à l'Internet continuent à être débattus de manière autonome dans d'autres forums des Nations Unies, la présente étude a cherché également à suivre les nouveaux développements hors de l'UNESCO. On peut citer notamment les réunions en 2014 de l'Union internationale des télécommunications (UIT), du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Des consultations ont également été entreprises à travers la participation de l'UNESCO à différents forums et conférences internationaux. L'Organisation a notamment participé au Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, au FGI, aux forums du SMSI, à la Commission « Le large bande au service du développement numérique », ainsi qu'à une série de nouvelles initiatives. En outre, les déclarations émises par divers acteurs pertinents à travers le monde ont été prises en considération et analysées afin d'orienter la présente recherche.

Appendice 4. Questionnaire pour l'étude d'ensemble

Veillez soumettre des études factuelles, des analyses et des recherches ou tout autre document se rapportant aux questions ci-dessous pour lesquelles vous avez une contribution à apporter. Nous acceptons également les documents de référence relatifs aux domaines de l'étude. Le cas échéant, les contributions seront mises en ligne ou référencées dans le cadre du processus de collecte d'informations pour l'étude.

Les contributions seront complétées par des documents d'enquête et des recherches complémentaires dans les domaines où des lacunes ont été identifiées. Tous les matériels seront pris en compte pour l'étude sous réserve qu'ils soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux valeurs de l'UNESCO, et qu'ils soient pertinents au regard du mandat spécifique et de la portée de l'étude.

En ce qui concerne les questions ci-dessous, l'UNESCO s'intéresse aux données ventilées par sexe, ainsi qu'aux réponses tenant compte des aspects sexospécifiques. De même, l'UNESCO souhaiterait savoir si les réponses aux questions

varient selon que l'on considère les différents niveaux de développement économique des communautés et leur niveau d'accès aux TIC, les minorités ou les autres groupes vulnérables à travers les quatre domaines de l'étude.

1. Questions relatives au domaine de l'accès à l'information et au savoir

Que peut-on entreprendre pour renforcer le droit de rechercher et de recevoir de l'information dans l'environnement en ligne ? Quels mécanismes pourraient permettre de développer des politiques et des normes communes pour des ressources pédagogiques et des référentiels scientifiques sous licence libre, et pour la conservation à long terme du patrimoine numérique ? Comment faire davantage progresser les stratégies inclusives à destination des femmes et des filles, ainsi que des personnes marginalisées et handicapées ? Comment l'accessibilité pourrait-elle être facilitée par la multiplication de contenus pertinents produits localement dans plusieurs langues ? Que peut-on faire pour institutionnaliser efficacement la maîtrise de l'information et des médias dans les systèmes éducatifs nationaux ?

2. Questions relatives au domaine de la liberté d'expression

Quels sont les défis actuels et émergents relatifs à la liberté d'expression en ligne ? Comment une législation dans un éventail de domaines divers ayant une incidence sur l'Internet peut-elle protéger la liberté d'expression conformément aux normes internationales ? Est-il nécessaire d'élaborer des formes de protection spécifiques pour la liberté d'expression sur Internet ? Dans quelle mesure les lois protègent le journalisme sur interface numérique et les sources des journalistes ? Quels sont les meilleurs moyens de contrer les discours haineux en ligne ? Comment la maîtrise de l'information et des médias pourrait-elle donner aux utilisateurs les moyens de comprendre et d'exercer leur droit à la liberté d'expression sur Internet ? Quels sont les systèmes optimaux d'autorégulation indépendante par les professionnels du journalisme et les intermédiaires dans le cyberspace ?

3. Questions relatives au domaine de la vie privée

Quels principes devraient garantir le respect du droit à la vie privée ? Quelle est la relation entre le respect de la vie privée, l'anonymat et l'encodage ? Quelle est l'importance de la transparence autour des limitations du respect de la vie privée ? Quels types d'arrangements pourraient aider à équilibrer le respect de la vie privée avec d'autres droits ? Comment l'ouverture et la transparence des données peuvent être conciliées avec la vie privée ? Quel serait l'impact des sujets liés au « big data » sur le respect de la vie privée ? Comment améliorer la sécurité des données personnelles ? Comment la formation aux médias et à l'information peut se développer dans le but d'aider les individus à protéger leur vie privée ?

4. Questions relatives au domaine de l'éthique

Comment des principes éthiques basés sur les droits humains internationaux pourraient-ils faire progresser l'accessibilité, l'ouverture et la participation multipartite sur Internet ? Quels cadres conceptuels ou processus d'enquêtes pourraient servir à analyser et évaluer et donc orienter les choix auxquels font face les parties prenantes dans les nouvelles utilisations et applications sociales de l'information et du savoir ? Quel est le lien entre éthique et dimensions propres au genre sur l'Internet ? Comment l'éthique, c'est-à-dire l'affirmation simultanée des droits de l'homme, de la paix, de l'égalité et de la justice, pourrait-elle orienter le droit et la réglementation applicables à l'Internet ?

5. Questions plus larges

Quels sont les cadres nationaux, régionaux et internationaux, les orientations normatives et les mécanismes de responsabilisation existants qui pourraient intéresser un ou plusieurs domaines de l'étude ?

Comment s'articulent les questions interjuridictionnelles en ce qui concerne la liberté d'expression et le respect de la vie privée ?

Quels sont les interactions entre les domaines d'études : par exemple, entre l'accès et la liberté d'expression, l'éthique et le respect de la vie privée, le respect de la vie privée et la liberté d'expression, et entre ces quatre éléments ? Les réponses pourraient faire la distinction entre les dimensions normatives et empiriques de ces questions.

Quels matériaux d'information pertinents existants sont transversaux ou appropriés pour les quatre domaines de l'étude ?

6. Questions relatives aux options

Quelles pourraient être les options pour le rôle de l'UNESCO au sein du système élargi des Nations Unies au regard des questions spécifiques de l'accès en ligne à l'information et au savoir, de la liberté d'expression, de la vie privée et des dimensions éthiques de la société de l'information ?

Quelles pourraient être les options pour le rôle de l'UNESCO quant aux parties prenantes extérieures au système des Nations Unies, telles que les gouvernements nationaux, les fournisseurs d'accès à Internet, la société civile et les utilisateurs individuels, par rapport aux questions spécifiques de l'accès en ligne à l'information et au savoir, de la liberté d'expression, de la vie privée et des dimensions éthiques de la société de l'information ?

Pour chaque domaine d'étude, quelles seraient les options spécifiques que les États membres de l'UNESCO pourraient considérer pour les priorités globales Afrique et Égalité des genres de l'Organisation, l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, le soutien aux objectifs des petits États insulaires en développement et l'avancement de la Décennie internationale du rapprochement des cultures ?

Appendice 5. Résumé des réponses reçues au questionnaire de consultation en ligne

Suite au lancement par l'UNESCO d'un [questionnaire mondial](#) entre juillet et décembre 2014 visant à recueillir des contributions et des recherches auprès de différents acteurs dans le cadre de l'étude sur l'Internet, près de 200 réponses et contributions ont été reçues, qui fournissent des apports variés et substantiels dans les domaines de l'accès à l'information et au savoir, de la liberté d'expression, du respect de la vie privée et des dimensions éthiques de la société de l'information, ainsi que des options d'actions futures.

La consultation par questionnaire comprend deux volets : une consultation mondiale par le biais du site Web de l'UNESCO et une consultation pilote régionale en Amérique latine par le biais d'un portail Web de l'Observacom, dirigée par le Conseiller de l'UNESCO pour la communication et l'information au Bureau de Montevideo.

Le site Web de l'UNESCO contient 95 réponses et contributions soumises par l'ensemble des acteurs :

Des clés pour la promotion de sociétés du savoir inclusives :

Accès à l'information et au savoir, liberté d'expression, respect de la vie privée et éthique sur un Internet mondial

Gouvernements (14) : Burundi (2), Kenya (3), Liban, Oman, Sierra Leone, Mexique, Suisse, Suède, Autriche, pays de la Coalition pour la liberté en ligne (24), et une contribution conjointe des pays scandinaves (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède)

Organisations internationales (5) : Conseil de l'Europe (CoE) ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; Union internationale des télécommunications (UIT) ; Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) ; Union européenne de radio-télévision (UER)

Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels (42) : Association pour le progrès des communications (APC) ; AccessNow.org ; Just Net Coalition (JNC) ; Article 19 ; European Digital Rights (EDRi) ; DotConnectAfrica ; Independent Music Companies Association (IMPALA) ; Forum d'Avignon ; Human Rights in China ; Hivos International/HGMENA ; africaninternetrights.org ; Institut Destrée, ainsi que plusieurs particuliers

Secteur privé (3) : Microsoft ; The Walt Disney Company et un particulier

Monde académique (27) : Centre africain d'excellence pour l'éthique de l'information (ACEIE) et 26 universitaires et experts individuels de tous les continents

Communauté technique (2) : Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et Internet Society (ISOC)-Yémen

Autres (2) : Comité d'experts sur la communication et l'information de la Commission allemande pour l'UNESCO et un particulier.

En ce qui concerne la consultation régionale en Amérique latine, l'appel a été lancé par le biais d'une invitation ouverte sur les réseaux sociaux ainsi qu'au moyen d'une liste personnalisée d'experts, d'organisations, d'universitaires et d'organismes de réglementation en Amérique latine, et relayé par le bulletin d'information mensuel Observacom et son site Web. Au total, 102 questionnaires ont été remplis.

Les acteurs qui ont participé à la consultation étaient originaires des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela, République dominicaine et Uruguay. Selon le registre, les participants étaient issus des secteurs suivants : Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels (32,65 %) ; Monde académique (36,73 %) ; Secteur privé (3,06 %) ; Communauté technique (1,02 %) ; Organisations internationales (3,06 %) ; Gouvernement (4,08 %) ; Utilisateurs individuels (19,39 %).

Nous remercions tous les participants d'avoir contribué au succès de cette consultation.

Détail des participants

Nom	Catégorie d'acteur	Pays	Région
AccessNow.org	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	–	Afrique
APC – Association pour le progrès des communications	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	–	International
Article 19	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	–	International
DotConnectAfrica	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	–	Afrique
EDRi-European Digital Rights	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	–	Europe et Amérique du Nord

Nom	Catégorie d'acteur	Pays	Région
Human Rights in China	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Chine	Asie et Pacifique
Hivos International IGMENA	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	–	Moyen-Orient et Afrique du Nord
IMPALA –Independent Music Companies Association	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	–	Europe et Amérique du Nord
Ahmed Swapan Mahmud	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Bangladesh	Asie et Pacifique
Anriette Esterhuysen	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Afrique du Sud	Afrique
Marie-Anne Delahaut	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Belgique	Europe et Amérique du Nord
Carr	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Italie	Europe et Amérique du Nord
Charles Oluoch Oloo	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Kenya	Afrique
Dr Michael Eldred	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Allemagne	Europe et Amérique du Nord
Dr Stephen Brown	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Suisse	Europe et Amérique du Nord
Dr Ghanshyam Choudhary	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Inde	Asie et Pacifique
Eleanor	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Europe et Amérique du Nord
Ernesto Ibarra	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Mexique	Amérique latine et Caraïbes
Emma Llanso	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	États-Unis d'Amérique	Europe et Amérique du Nord
Evens Bagamuhunda Turyahikayo	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Ouganda	Afrique
Fotis Georgatos	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Luxembourg	Europe et Amérique du Nord
Ina Brecheis	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Allemagne	Europe et Amérique du Nord
Ignacio B	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
Joana Varon	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Brésil	Amérique latine et Caraïbes
Katrin Nyman Metcalf	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Estonie	Europe et Amérique du Nord
Martha Giraldo	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Colombie	Amérique latine et Caraïbes
Mathias Schindler	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Allemagne	Europe et Amérique du Nord
Michael Gurstein	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Canada	Europe et Amérique du Nord
Morgan Hargrave	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	États-Unis d'Amérique	Europe et Amérique du Nord

Des clés pour la promotion de sociétés du savoir inclusives :

Accès à l'information et au savoir, liberté d'expression, respect de la vie privée et éthique sur un Internet mondial

Nom	Catégorie d'acteur	Pays	Région
Petra Söderqvist	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Belgique	Europe et Amérique du Nord
Maria Jose Roman	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Colombie	Amérique latine et Caraïbes
Poncelet Ileleji	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Gambie	Afrique
Prasanth Sugathan	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Inde	Asie et Pacifique
Richard Hill	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Suisse	Europe et Amérique du Nord
Solomon Akugizibwe	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Ouganda	Afrique
Timothy Vollmer	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	États-Unis d'Amérique	Europe et Amérique du Nord
Toby Mendel	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Canada	Europe et Amérique du Nord
Victor Montviloff	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	France	Europe et Amérique du Nord
Anonyme	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Chili	Amérique latine et Caraïbes
Forum d'Avignon	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	–	Europe et Amérique du Nord
JNC-Just Net Coalition	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	–	International
africaninternetrighs.org	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Région panafricaine	Afrique
ACEIE – Centre africain d'excellence pour l'éthique de l'information	B. Monde académique	–	Afrique
Adrian Schofield	B. Monde académique	Afrique du Sud	Afrique
Bouziane Zaid	B. Monde académique	Maroc	États arabes
Bryan Alexander	B. Monde académique	États-Unis d'Amérique	Europe et Amérique du Nord
Chuang Liu	B. Monde académique	Chine	Asie et Pacifique
Claudio Menezes	B. Monde académique	Brésil	Amérique latine et Caraïbes
Denisa Kera	B. Monde académique	Singapour	Asie et Pacifique
Dr Desislava Manova-Georgieva	B. Monde académique	Bulgarie	Europe et Amérique du Nord
Ebrahim Talaei	B. Monde académique	République islamique d'Iran	Asie et Pacifique
Emily Brown	B. Monde académique	Namibie	Afrique
Gaetan Tremblay	B. Monde académique	Canada	Europe et Amérique du Nord
Johannes Belt	B. Monde académique	Pays-Bas	Europe et Amérique du Nord
John Laprise	B. Monde académique	États-Unis d'Amérique	Europe et Amérique du Nord
Kirsten Gollatz	B. Monde académique	Allemagne	Europe et Amérique du Nord
Leonhard Dobusch	B. Monde académique	Allemagne	Europe et Amérique du Nord

Nom	Catégorie d'acteur	Pays	Région
Marianne Franklin	B. Monde académique	Royaume-Uni	Europe et Amérique du Nord
Megan Case	B. Monde académique	Suède	Europe et Amérique du Nord
Olusola Oyero	B. Monde académique	Nigéria	Afrique
Prof. Marie-Hélène Parizeau	B. Monde académique	Canada	Europe et Amérique du Nord
Prof. Dan Jerker B. Svantesson	B. Monde académique	Australie	Asie et Pacifique
Prof. Josep Domingo-Ferrer	B. Monde académique	Espagne	Europe et Amérique du Nord
Rafael Capurro, Prof. ém. Dr.	B. Monde académique	Allemagne	Europe et Amérique du Nord
Suad Almualla	B. Monde académique	Bahreïn	États arabes
Dr Uta Kohl	B. Monde académique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Europe et Amérique du Nord
Prof. Vladimir Gritsenko	B. Monde académique	Ukraine	Europe et Amérique du Nord
Wolfgang Benedek	B. Monde académique	Autriche	Europe et Amérique du Nord
Yves Théorêt	B. Monde académique	Canada	Europe et Amérique du Nord
Byakatonda Simon Peter	C. Secteur privé	Ouganda	Afrique
Microsoft	C. Secteur privé	–	International
The Walt Disney Company	C. Secteur privé	–	International
ICANN – Internet Corporation for Assigned Names and Numbers	D. Communauté technique	–	International
Internet Society (ISOC) – Yémen	D. Communauté technique	–	États arabes
CoE – Conseil de l'Europe	E. Organisations internationales	–	Europe et Amérique du Nord
HCDH – Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	E. Organisations internationales	–	International
UIT – Union internationale des télécommunications	E. Organisations internationales	–	International
IFLA – Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques	E. Organisations internationales	–	International
Union européenne de radiotélévision	E. Organisations internationales	–	Europe et Amérique du Nord
Ntamagiro Kabuto	F. Gouvernements	Burundi	Afrique
Jane Wairimu	F. Gouvernements	Kenya	Afrique
Daniel Obam	F. Gouvernements	Kenya	Afrique
Anonyme	F. Gouvernements	Liban	États arabes

Des clés pour la promotion de sociétés du savoir inclusives :

Accès à l'information et au savoir, liberté d'expression, respect de la vie privée et éthique sur un Internet mondial

Nom	Catégorie d'acteur	Pays	Région
Coppens Pasteur Ndayirague	F. Gouvernements	Burundi	Afrique
Israel Rosas	F. Gouvernements	Mexique	Amérique latine et Caraïbes
Nicolas Rollier	F. Gouvernements	Suisse	Europe et Amérique du Nord
Suède	F. Gouvernements	Suède	Europe et Amérique du Nord
Autriche	F. Gouvernements	Autriche	Europe et Amérique du Nord
Oman	F. Gouvernements	Oman	États arabes
Pays scandinaves (contribution conjointe)	F. Gouvernements	Pays scandinaves	Europe et Amérique du Nord
Kenya	F. Gouvernements	Kenya	Afrique
Sierra Leone	F. Gouvernements	Sierra Leone	Afrique
FOC – Coalition pour la liberté en ligne (24 pays)	F. Gouvernements	–	International
Kishor Pradhan	G. Autres	Népal	Asie et Pacifique
Comité d'experts sur la communication et l'information de la Commission allemande pour l'UNESCO	G. Autres	Allemagne	Europe et Amérique du Nord

Document final

La conférence « InterCONNECTer les ensembles : options pour l'action future », tenue au siège de l'UNESCO les 3-4 mars 2015,

Notant le potentiel de l'Internet de faire évoluer le progrès humain vers des sociétés du savoir inclusives, ainsi que l'importance du rôle de l'UNESCO dans l'accompagnement de cette évolution au sein d'un écosystème plus large d'acteurs,

Affirmant les principes en matière de droits de l'homme qui sous-tendent l'approche de l'UNESCO sur les questions liées à l'Internet, particulièrement sur le fait que les droits qui s'appliquent hors ligne doivent être protégés en ligne, conformément à la résolution A/HCR/RES/26/13 adoptée par le Conseil des droits de l'homme ;

Rappelant la résolution 52 de la 37^e session de la Conférence générale, mandatant une étude consultative multipartite accompagnée d'options de considération pour les États membres, qui sera présentée à la 38^e Conférence générale dans le cadre des travaux de l'UNESCO sur le Sommet mondial sur la société de l'information,

Rappelant également l'établissement de principes dans des documents directeurs tels que les articles 12 et 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les articles 17 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

Et, ayant examiné le projet d'étude consultative de l'UNESCO,

Saluons le travail constant accompli sur les options correspondantes ci-après, et attendons avec intérêt les délibérations des États membres sur les options ci-après :

1. Options primordiales pour l'UNESCO pour :

- 1.1 Prenant en compte la Déclaration finale de la conférence SMSI + 10, approuvée par la 37^e Conférence générale, réaffirmer l'intérêt continu des valeurs reflétées dans les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), y compris le Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI) pour le programme de développement pour l'après-2015, les questions relatives à la gouvernance mondiale de l'Internet et le rôle et les travaux de l'UNESCO ;
- 1.2 Affirmer que le droit fondamental à liberté d'expression et d'opinion, et son corollaire que constituent la liberté des médias et le droit d'accès à l'information, ainsi que le droit de réunion et le droit à la vie privée sont éléments moteurs du programme de développement pour l'après-2015 ;
- 1.3 Affirmer également qu'élargir l'accès de la société à l'information et à la connaissance grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) disponibles est favorable au développement durable et à l'amélioration de la vie des citoyens ;
- 1.4 Encourager l'harmonisation des législations, politiques et protocoles relatifs à l'Internet avec les normes internationales des droits humains ;
- 1.5 Soutenir les principes d'universalité de l'Internet (principes D-O-A-M) encourageant un Internet ouvert, fondé sur les droits humains, accessible à tous et caractérisé par une participation multipartite ;
- 1.6 Promouvoir le rôle transversal joué par l'Internet dans toutes les activités de l'UNESCO, dont notamment la priorité globale Afrique et la priorité globale Égalité des sexes, l'aide aux petits États insulaires en développement et les pays les moins développés, ainsi que le leadership de la Décennie internationale du rapprochement des cultures de l'UNESCO.

2. Options pour l'UNESCO dans le domaine de l'accès à l'information et à la connaissance pour :

- 2.1 Créer les conditions d'un accès universel, ouvert, abordable et sans entrave à l'information et au savoir et réduire la fracture numérique, y compris l'écart entre les hommes et les femmes, promouvoir des normes transparentes, faire des efforts de sensibilisation et suivre les progrès accomplis ;
- 2.2 Plaider en faveur de politiques en matière de TIC qui renforcent l'accès à l'information et qui soient guidées par des principes de gouvernance garantissant la transparence, la responsabilité, le multilinguisme, l'inclusion, l'égalité des sexes et la participation citoyenne y compris des jeunes, des personnes handicapées et d'autres groupes marginalisés et vulnérables ;
- 2.3 Encourager les approches innovantes pour faciliter la participation citoyenne dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des objectifs de développement durable, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies ;
- 2.4 Promouvoir l'accès universel à l'information et au savoir ainsi qu'aux TIC en favorisant la création d'infrastructures d'accès public, et en aidant les utilisateurs quels qu'ils soient à renforcer leur capacité à se servir de l'Internet comme des créateurs d'information et de savoir ;
- 2.5 Réaffirmer la contribution importante que constitue un accès ouvert aux informations savantes, scientifiques et journalistiques, aux données des pouvoirs publics, et aux logiciels gratuits à source ouverte pour la construction de ressources transparentes de savoir.
- 2.6 Étudier le potentiel d'Internet en faveur de la diversité culturelle.

Des clés pour la promotion de sociétés du savoir inclusives :

Accès à l'information et au savoir, liberté d'expression, respect de la vie privée et éthique sur un Internet mondial

3. Options pour l'UNESCO dans le domaine de la liberté d'expression pour :

- 3.1 Enjoindre les États membres et autres acteurs à protéger et à promouvoir les normes internationales relatives aux droits humains et à la liberté d'expression et à la libre circulation de l'information et des idées sur l'Internet.
- 3.2 Réaffirmer que la liberté d'expression s'applique et doit être respectée en ligne et hors connexion, conformément à l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'Article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et que toute restriction à la liberté d'information doit se conformer aux normes internationales figurant dans l'Article 19(3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- 3.3 Défendre la sécurité des journalistes, des travailleurs des médias et des auteurs sur les réseaux sociaux qui génèrent d'importants volumes de travail journalistique, et réaffirmer l'importance de l'état de droit pour lutter contre l'impunité dans les cas d'attaques contre la liberté d'expression et de la presse en ligne et hors connexion ;
- 3.4 Noter la pertinence pour l'Internet et pour les communications numériques de la Convention relative au droit des handicapés, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que des travaux du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme concernant l'interdiction de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (Plan d'action de Rabat 2012) et promouvoir des mécanismes éducatifs et sociaux créatifs pour lutter contre les propos haineux en ligne, sans pour autant que cette mesure soit utilisée pour limiter la liberté d'expression ;
- 3.5 Poursuivre le dialogue sur le rôle essentiel joué par les intermédiaires du réseau Internet dans la promotion et la protection de la liberté d'expression.

4. Options pour l'UNESCO dans le domaine de la vie privée pour :

- 4.1 Appuyer les activités de recherche visant à évaluer les conséquences sur la vie privée de l'interception, du stockage et de l'utilisation numériques des données, ainsi que d'autres nouvelles tendances ;
- 4.2 Réaffirmer que le droit à la vie privée doit être respecté en ligne comme hors connexion conformément à l'Article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'Article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et soutenir, dans le cadre du mandat de l'UNESCO, les efforts relatifs à la résolution A/RES/69/166 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique ;
- 4.3 Soutenir les bonnes pratiques et les efforts consentis par les États membres et par d'autres parties prenantes pour traiter des questions de sécurité et de vie privée sur Internet conformément à leurs obligations internationales en matière de droits humains et envisager, à cet égard, le rôle essentiel joué par les acteurs du secteur privé.
- 4.4 Reconnaître le rôle essentiel que l'anonymat et le cryptage peuvent jouer pour le plein exercice des droits à la vie privée et à la liberté d'expression et faciliter le dialogue sur ces questions.
- 4.5 Partager des pratiques exemplaires en matière d'approches eu égard à la collecte d'informations personnelles légitime, nécessaire et proportionnée, et qui minimisent les identifiants personnels dans les données ;
- 4.6 Encourager les initiatives de sensibilisation visant à approfondir la compréhension du droit à la vie privée en ligne et des manières en constante évolution dont les gouvernements et les entreprises commerciales collectent, utilisent, stockent et partagent l'information, ainsi que de l'utilisation qui peut être faite des outils de sécurité numérique pour protéger le droit à la vie privée des utilisateurs ;
- 4.7 Encourager les efforts visant à protéger les données personnelles, garantissant aux utilisateurs sécurité et respect de leurs droits, et revoir, le cas échéant, les mécanismes afin de renforcer la confiance accordée aux nouveaux services numériques.

5. Options pour l'UNESCO concernant les dimensions éthiques de la société de l'information pour :

- 5.1 Promouvoir une réflexion, de la recherche et un dialogue public éthiques, fondés sur les droits de l'homme, autour des implications des technologies nouvelles et émergentes ainsi que de leurs effets potentiels sur la société ;
- 5.2 Intégrer comme une composante essentielle des ressources et contenus éducatifs, y compris dans les programmes d'apprentissage tout au long de la vie, la compréhension et la pratique de la réflexion éthique fondée sur les droits humains ainsi que son rôle dans la vie réelle comme dans la vie virtuelle ;
- 5.3 Permettre aux filles et aux femmes d'exploiter tout le potentiel qu'offre l'internet en matière d'égalité des sexes par la mise en place de mesures volontaristes, éliminant les barrières réelles comme virtuelles, et promouvoir leur égale participation ;
- 5.4 Aider les responsables politiques à renforcer leur aptitude à aborder les aspects éthiques fondés sur les droits humains de la société de l'information inclusive en leur fournissant des formations et des ressources pertinentes ;
- 5.5 Compte tenu de la nature transfrontalière de l'Internet, promouvoir l'éducation à la citoyenneté mondiale, la coopération régionale et internationale, le renforcement des capacités, la recherche, l'échange de bonnes pratiques et le développement de vastes connaissances et capacités pour répondre à ses défis éthiques.

6. Options pour l'UNESCO relatives aux questions transversales pour :

- 6.1 Promouvoir l'intégration de l'expertise de l'UNESCO en matière d'initiation aux médias et à l'information dans les systèmes éducatifs formels et informels, reconnaissant les rôles essentiels que jouent la maîtrise de l'informatique et la promotion de l'accès universel à l'information en ligne dans la promotion du droit à l'éducation formulé dans la Résolution 26/13, adoptée par consensus au Conseil des droits de l'homme.
- 6.2 Reconnaître le besoin de renforcer la protection de la confidentialité des sources journalistiques à l'ère du numérique ;
- 6.3 Aider les États membres, le cas échéant, à harmoniser les lois, politiques et pratiques nationales concernées avec les lois internationales en matière de droits de l'homme.
- 6.4 Encourager la transparence et la participation publique dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de pratiques chez tous les acteurs de la société de l'information.
- 6.5 Promouvoir la recherche dans les domaines du droit, des cadres réglementaires et de l'utilisation de l'Internet, y compris les indicateurs pertinents dans les domaines clés de l'étude.
- 6.6 Promouvoir la participation de l'UNESCO dans les discussions portant sur la neutralité du réseau, pertinentes dans le domaine de l'accès à l'information et au savoir et de la liberté d'expression.

7. Options relatives au mandat de l'UNESCO pour :

- 7.1 Renforcer les contributions et le rôle de chef de file de l'UNESCO au sein du système élargi des Nations Unies, notamment par le truchement de la mise en œuvre continue des résultats SMSI, du processus de révision SMSI + 10, du FGI et dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 ;
- 7.2 Nouer le dialogue, le cas échéant, avec des partenaires en dehors du système des Nations Unies tels que les gouvernements, la société civile, les médias, les universitaires, le secteur privé, la communauté technique et les utilisateurs individuels, notamment en dispensant des avis d'experts, en partageant des expériences, en créant des espaces de dialogue et en favorisant le perfectionnement et l'autonomisation des utilisateurs par le développement de leurs capacités ;
- 7.3 Soutenir les États membres afin qu'ils s'assurent que les politiques en matière d'Internet et de réglementation impliquent la participation de toutes les parties prenantes et qu'elles intègrent les droits humains internationaux et l'égalité des sexes.

Footnotes

1. Voir http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/official_documents/Fre%20-%20Recommendation%20concerning%20the%20Promotion%20and%20Use%20of%20Multilingualism%20and%20Universal%20Access%20to%20Cyberspace.pdf [dernier accès le 20 janvier 2015].
2. Voir également Souter, D. (2010), Vers des sociétés du savoir inclusives : Examen de l'action de l'UNESCO visant à mettre en œuvre les résultats du SMSI. Paris : UNESCO. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001878/187832f.pdf> [dernier accès le 3 janvier 2015].
3. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002126/212696f.pdf> [dernier accès le 3 janvier 2015].
4. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/flagship-project-activities/unesco-and-wsis/implementation-and-follow-up/unesco-and-wsis-action-lines/c10-ethical-dimension-of-the-information-society/> [dernier accès le 3 janvier 2015].
5. Les grandes orientations sont : « Accès à l'information et au savoir » (C3), « Cyberscience » et « Téléenseignement » (C7), « Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenus locaux » (C8), « Médias » (C9) et « Dimensions éthiques de la société de l'information » (C10).
6. Il s'agissait des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Canada, Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Lettonie, Oman, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.
7. Conformément à la résolution 37 C/52 de la 37^e session de la Conférence générale de l'UNESCO.
8. La COMEST est un organe consultatif et un forum de réflexion mis en place par l'UNESCO en 1998. Voir <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/comest/>

Remerciements

L'UNESCO remercie tous les participants aux consultations organisées sur l'Internet, ainsi que toutes celles et tous ceux qui ont pris part aux réunions de consultation dont les travaux occupent une place centrale dans les conclusions du présent rapport. La liste complète des auteurs de contributions écrites figure à l'Appendice 5 du rapport. Notre gratitude va aussi au professeur William H. Dutton, Directeur du Quello Center de l'Université d'État du Michigan et aux membres de son équipe, en particulier Frank Hangler, Alison Hartman Keesey et F. Barbara Ball, pour leurs contributions au travail d'analyse et à la rédaction du rapport.

Cette publication a en outre grandement bénéficié des suggestions du Secteur CI de l'UNESCO, plus particulièrement des spécialistes de programmes de la Division pour la liberté d'expression et le développement des médias ainsi que ceux de la Division des sociétés du savoir qui travaillent sur le Programme Information pour tous (PIPT), sur le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et sur le libre accès. Le Secteur des sciences sociales et humaines a également apporté sa contribution à cette étude.



9 789232 000552